

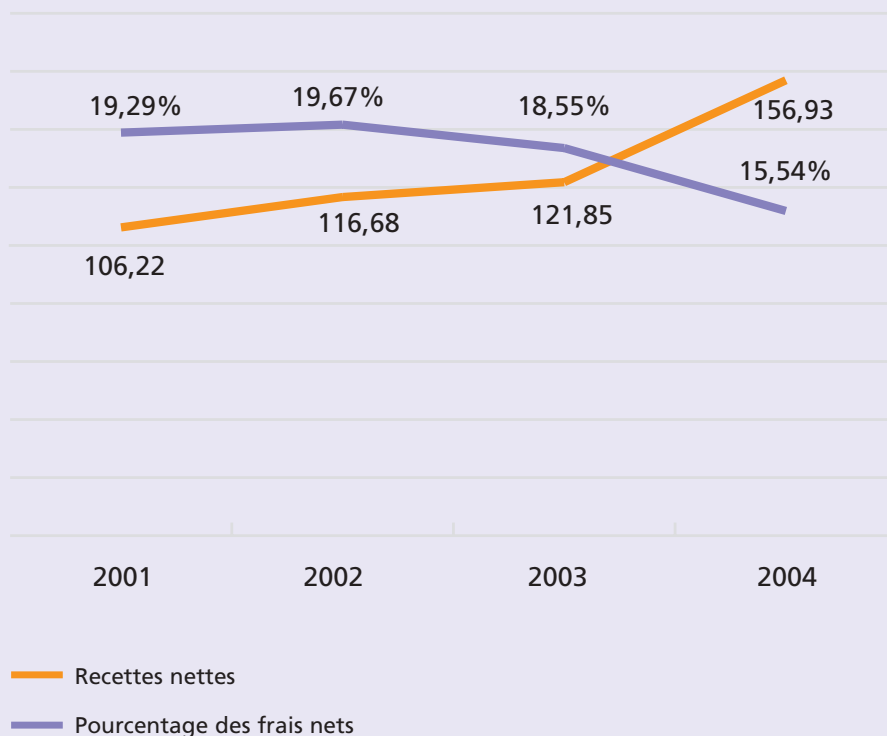
R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 4



Sabam

Une hausse de 27,76 % du chiffre d'affaires, une augmentation des frais nets de 7,91 % et une progression de 33,55 % des droits nets à répartir, tels sont les principaux chiffres qui illustrent les résultats de la SABAM en 2004.

Comparaison entre l'évolution
des recettes et du pourcentage des frais nets
(en millions de €)



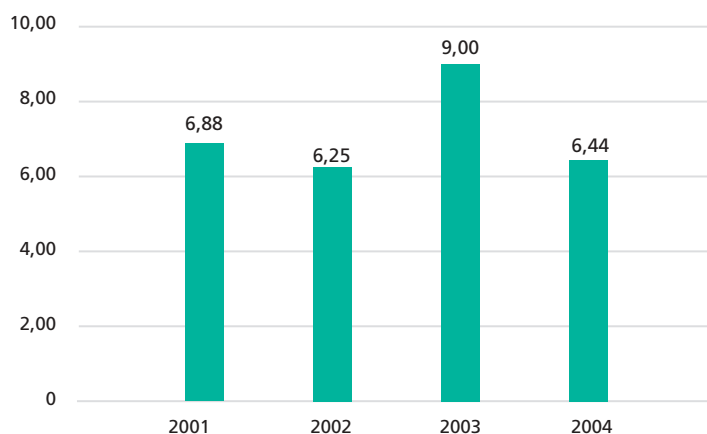
Chiffres-clés consolidés

(en millions de € sauf indication contraire)	2004	2003	2002	2001
Résultats d'exploitation (selon modèle BNB)				
Perceptions droits d'auteur	161,95	126,76	121,04	110,66
Produits financiers	6,44	9,00	6,25	6,88
Frais d'exploitation	33,45	31,04	31,21	28,96
Résultats (selon les flux financiers)				
Recettes nettes	156,93	121,85	116,68	106,22
Frais nets	24,39	22,60	22,95	20,49
Droits nets à répartir	132,54	99,24	93,74	85,73
Structure bilantaire				
Fonds propres	2,11	2,45	2,00	1,84
Fonds de roulement net (1)	-4,06	-3,86	-3,98	-3,09
Cash-flow et investissements				
Cash-flow net courant (2)	142,68	112,25	97,69	92,16
Amortissements	2,39	2,48	2,76	2,33
Investissements	2,10	2,60	2,99	2,93
Personnel (converti plein temps)	285,60	268,30	257,40	275,10
Ratios (en %)				
Pourcentage des frais	15,54%	18,55%	19,67%	19,29%

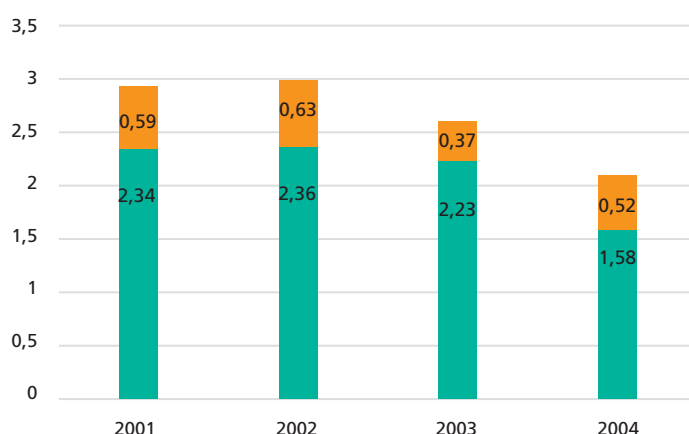
(1) Actifs circulants - dettes

(2) Résultat de l'exercice + amortissements + provisions

Produits financiers (en millions de €)



Investissements (en millions de €)



■ Autres investissements

■ Production immobilisée

Les recettes

Durant l'exercice 2004, le chiffre d'affaires a augmenté de 35,2 millions € pour atteindre 162 millions €. Cette progression du chiffre d'affaires de 28 % doit être analysée sous deux angles :

1. Les perceptions individuelles :

+ 76,2 % (+ 30,6 millions €) :

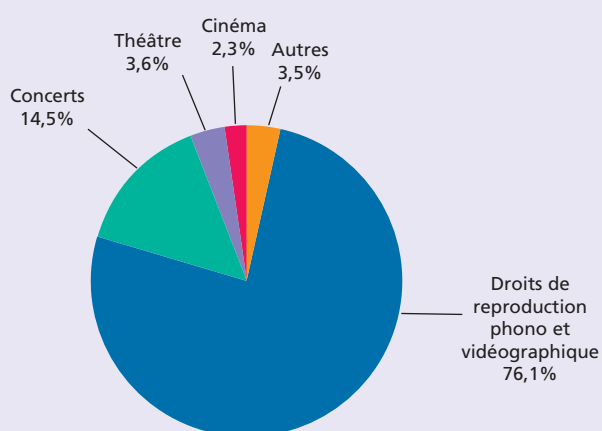
Les revenus générés par le contrat Universal expliquent cette forte augmentation. Les perceptions auprès des concerts et festivals sont également en hausse.

2. Les perceptions collectives :

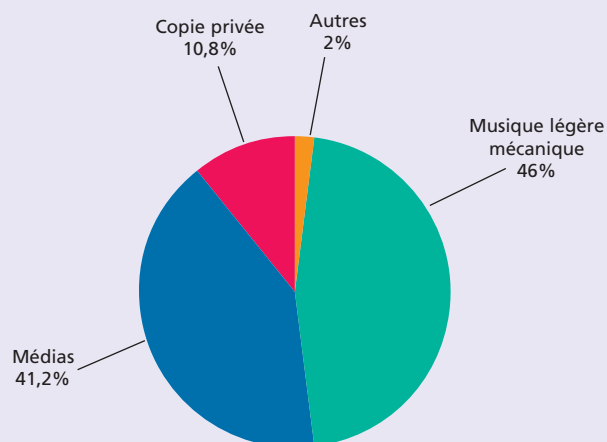
+ 4,3 % (+ 3,1 millions €) :

Les revenus provenant de la copie privée ainsi que la progression continue de la musique légère mécanique (cafés, restaurants, magasins, fêtes, etc.) contribuent à cette augmentation.

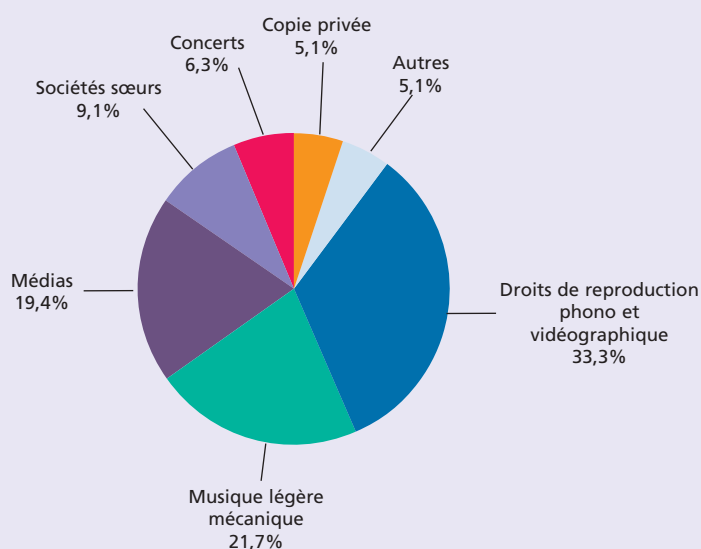
Ventilation des perceptions individuelles



Ventilation des perceptions collectives



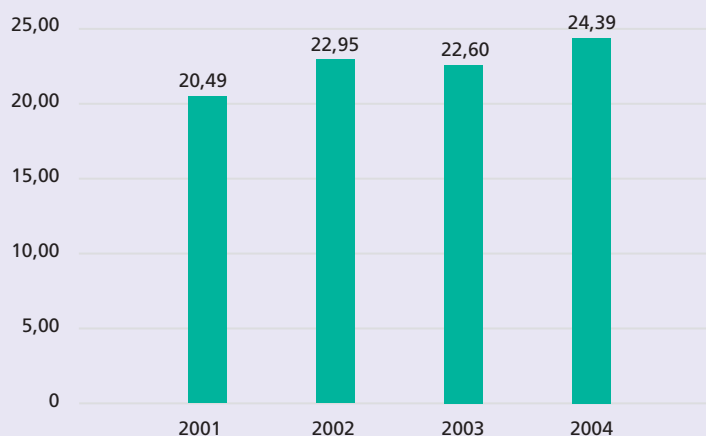
Ventilation des perceptions 2004 par source directe de revenus



Les charges

L'augmentation des frais nets de 7,91 % doit être comparée à la progression du chiffre d'affaires de 28 %. En effet, le contrat Universal et la restructuration du réseau agences ont engendré des coûts supplémentaires, principalement au niveau des rémunérations.

Frais nets (en millions de €)



Le personnel

L'effectif de la société en 2004 compte 286,6 personnes (équivalents temps plein) contre 268,3 en 2003.

Personnel (convertis plein-temps)



Table des matières

1. Mot du Président et du Directeur général	4
2. Présentation de la SABAM	6
3. Structure de gestion	8
3.1. Organes statutaires	8
a) Assemblée Générale	8
b) Conseil d'Administration	8
c) Comité de Gestion Journalière	10
d) Comité de Direction	10
e) Collèges et Commissions	10
3.2. Audit interne	11
4. Flux financiers	13
5. Rapport des activités	16
5.1. Le Secrétariat Général et Affaires Internationales	16
a) Le Service Juridique	18
b) Le Secrétariat des Associés	20
c) Le Secrétariat Réunions et Traductions	21
5.2. La Communication	22
5.3. Les Ressources Humaines	23
5.4. Les Directions Exécutives	25
5.4.1. La Direction des Opérations	25
a) La Documentation	25
b) Les Perceptions et Répartitions Individuelles	31
c) Les Perceptions Collectives	37
d) Les Répartitions Collectives	43
e) La Cellule Recherche, Développement, Tarifs et Opérations Internationales	52
f) La Cellule de Contrôle	52
g) B.O.S.S.	53
5.4.2. Informatique et Technologies (ICT)	54
6. Activités culturelles	55
7. Rapport financier	57
8. Glossaire	94



R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 4

Rapport du Conseil d'Administration présenté
à l'Assemblée Générale ordinaire du 6 juin 2005

SOCIÉTÉ BELGE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS
« SABAM »
S.C.R.L. – Soc. Civ.

Siège social :
Rue d'Arlon 75-77
1040 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 286 82 11
Fax : +32 (0)2 231 18 00
Website : <http://www.sabam.be>

TVA : BE 402 989 270
Registre des Sociétés civiles – Bruxelles n°6

La territorialité en question ?

Une Société de Gestion Collective (SGC) telle que la SABAM est une entité constituée par des auteurs, compositeurs et éditeurs qui décident de se rassembler pour (faire) gérer, ensemble, leurs droits d'auteur. Cette entité est dotée d'une forme juridique déterminée par la législation du pays dans lequel elle est créée. En Belgique, la SABAM est constituée sous forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée.

A la source, il s'agit donc d'une entité purement privée qui emploie du personnel afin d'atteindre les objectifs fixés par les auteurs. Le succès et la nécessité aidant, cette entité se développe au point de représenter la quasi-totalité des auteurs et compositeurs d'un pays. En ce sens, une SGC devient un outil incontournable pour les auteurs et compositeurs. Elle facilite également notablement la vie de la majorité des utilisateurs, qui ne doivent s'adresser qu'à un seul interlocuteur.

Afin de s'assurer que les droits des auteurs d'un pays X sont collectés dans un pays Y, le souci de rationalité et d'efficacité a poussé chaque entité nationale à signer des contrats de représentation réciproque avec des sociétés identiques dans chaque pays dans lequel le répertoire de ses membres est susceptible d'être utilisé. Un autre choix possible eut été de créer des filiales dans chaque pays, comme c'est le cas notoire et isolé de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), société française ayant établi des filiales en Belgique et au Québec, et qui concurrence directement la SABAM dans notre pays sur les répertoires audiovisuel et dramatique.

Une SGC se trouve positionnée au croisement de l'économie et de la culture. Elle aura continuellement tendance à se comporter comme une entreprise culturelle (c'est-à-dire non orientée résultats, sans les procédures classiques de management, ...) alors qu'en Belgique par exemple, son chiffre d'affaires la place souvent parmi les 500 premières sociétés du pays.

Une SGC se retrouve aussi au croisement des lois sur le droit d'auteur et des lois purement commerciales. Un auteur dispose d'un monopole total (droit exclusif) sur ses œuvres. La SGC additionne l'ensemble de chacun de ces monopoles personnels. Si elle se comporte comme un auteur, elle s'expose à se faire condamner pour abus de position dominante.

Chaque SGC n'est compétente que sur son propre territoire, à l'exclusion de tout autre. Seule une entité présente sur ce territoire est en effet en mesure de percevoir des droits d'auteur auprès des utilisateurs nationaux, du simple exploitant de café à la télévision nationale, en passant par un théâtre ou une discothèque.

Chaque SGC est fort dépendante des autres SGC, les entités actives sur de grands pays ou représentant des répertoires nationaux importants étant les plus puissantes dans ce jeu, et moins dépendantes de leurs sociétés sœurs.

La seule exception notoire à ce système territorial sont les contrats de centralisation de la perception des droits mécaniques auprès des maisons de disques majors, au terme desquels une seule SGC centralise les perceptions en Europe auprès d'un producteur major.

La gestion collective des droits d'auteur connaît aujourd'hui en Europe des évolutions importantes. Après environ un siècle de gestion paisible, axée sur ce modèle territorial paternaliste non contesté, divers facteurs sont en effet en voie de bouleverser radicalement les habitudes et les perspectives.

L'évolution technique, économique et politique entraîne, depuis quelques années, un bouleversement total du paysage dans lequel les SGC opèrent. La SABAM n'échappe pas à cette évolution.

Les principaux éléments de ce bouleversement peuvent être succinctement décrits comme suit :

- a. La concentration des médias supprime de nombreux centres de décision. Les opérateurs de télévision à taille européenne souhaitent donc conclure un seul contrat pour la totalité de leurs programmes nationaux. Ils escomptent ainsi faciliter l'administration de leurs obligations relatives au droit d'auteur, mais aussi se voir offrir une réduction par la société qui centralisera une telle perception. Une telle conception va à l'encontre de la notion de territorialité. Par ailleurs, elle vise à mettre les SGC en concurrence sur les tarifs.

- b. L'avènement de la consommation de musique en ligne remet totalement en question le modèle mis en place par les SGC puisqu'une licence donnée dans un endroit du globe vaut pour le monde entier. A nouveau, les critères de territorialité et de concurrence s'en trouvent bousculés.
- c. Les SGC ont essayé de s'organiser face aux défis lancés par Internet en mettant en place les accords de Santiago (pour les droits d'exécution « on line ») et de Barcelone (pour les droits de reproduction « on line »). Ces accords essaient de reproduire dans le monde du « on line » les concepts du « off line », et notamment celui de la territorialité (ils attribuent une compétence de perception en fonction du pays de l'établissement économique du client). En date du 30 avril 2004, la Commission européenne (COMP/C/2/38216) a notifié aux SGC les griefs qu'elle entretient à l'égard des Accords de Santiago. Il est par ailleurs apparu clairement que la Commission européenne, s'inspirant de l'Accord Simulcast avec l'IFPI, entend imposer une concurrence totale entre SGC.
- d. Des fissures sont apparues dans le système au sein même des SGC : peu de sociétés ont signé (et respecté) les Accords de Santiago et de Barcelone. Ces accords ont par ailleurs donné lieu à autant d'interprétations divergentes que de contrats signés bilatéralement.

La Commission européenne s'est intéressée à plusieurs reprises aux relations entre une SGC et ses membres, ainsi qu'entre une SGC et les utilisateurs. La Communication du 16 avril 2004 (*La gestion du droit d'auteur et des droits voisins au sein du marché intérieur, COM(2004)261 final*) révèle une analyse extrêmement libérale du paysage décrit ci-avant.

Face à cette évolution irréversible, la SABAM a entamé une triple action :

- a. La SABAM a développé l'idée que la concurrence entre SGC se ferait au niveau des services délivrés aux membres. La SABAM a donc entamé un profond processus de réorganisation en vue d'en accroître son efficacité et corrélativement le degré de satisfaction des membres. Ce programme entamé en janvier 2001 devrait être terminé en 2007. A l'heure actuelle, les effets sont déjà visibles tant en termes d'efficacité que de degré de satisfaction des membres.
- b. La SABAM a entamé des pourparlers avec sa société sœur néerlandaise la BUMA-STEMRA en vue de développer des projets communs.
- c. Le 30 avril 2004, un accord de centralisation des perceptions des droits mécaniques a été signé avec Universal International Music. Cet accord couvre l'ensemble des diffusions « off line » mais aussi les ventes « on line » du répertoire Universal. Ce dernier point cristallise actuellement l'ensemble des problèmes qui se posent à la gestion collective. Afin de réorganiser la gestion collective en ligne, différentes formes de contrats de réciprocité sont à l'étude. Ces contrats doivent répondre aux questions suivantes :
 1. Faut-il se conformer à la vision actuelle de la Commission européenne ?
 2. La Commission européenne peut-elle se déclarer d'accord avec une concurrence sur les services au profit des membres et pas sur les tarifs ?
 3. Comment mettre en place un système basé sur une dimension autre que territoriale sans en arriver à tuer les sociétés ayant un petit territoire et un petit répertoire ?



Jacques Lion
Directeur Général



Jacques Leduc
Président

2. Présentation de la SABAM

La SABAM est une société de gestion au sens de l'article 65 de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. Par arrêté royal du 1^{er} septembre 1995, la SABAM a été officiellement reconnue par le Ministère de la Justice et a été habilitée à exercer ses activités sur le territoire belge. Elle est aujourd'hui l'entreprise culturelle la plus importante et est fière de son appartenance au secteur privé.

Elle est la seule société multidisciplinaire existante en Belgique. Ses associés sont actifs dans diverses disciplines artistiques, lesquelles sont mentionnées à l'article 10 des statuts et sont subdivisées selon les huit catégories d'œuvres suivantes :

- Œuvres musicales
- Œuvres dramatiques et dramatico-musicales
- Œuvres chorégraphiques
- Œuvres audiovisuelles
- Œuvres radiophoniques
- Œuvres du domaine des arts visuels
- Œuvres photographiques et graphiques
- Œuvres littéraires

Notre entreprise a pour but la perception et la répartition, l'administration et la gestion collective, dans l'acception la plus large du terme, de l'ensemble des droits d'auteur de ses associés, de ses mandants et de sociétés correspondantes.

La gestion des droits ne se limite pas au territoire belge. En vertu d'accords de réciprocité conclus avec des sociétés de gestion établies à l'étranger, la SABAM est représentée quasiment dans le monde entier. De plus, elle est statutairement autorisée à intervenir directement dans les pays de l'Union européenne. La SABAM dispose, depuis 2003, d'un bureau de promotion et de prospection culturelles à Avignon afin de mieux soutenir le répertoire belge en France.

La SABAM est un membre actif de plusieurs organisations internationales, parmi lesquelles les sociétés coordinatrices suivantes : la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC); le Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (GESAC), qui est l'organe de lobbying européen veillant à l'évolution de la réglementation européenne en matière de droits intellectuels ; le Bureau International des Sociétés gérant les droits d'Enregistrement et de Reproduction Mécanique (BIEM), l'organe de concertation permanent avec l'industrie phonographique. Compte tenu de son caractère pluridisciplinaire, elle est également membre de l'Association Internationale des Auteurs de l'Audiovisuel (AIDAA) et de *European Visual Artists* (EVA). La SABAM collabore également à FASTTRACK.

Au niveau national, la SABAM est représentée en sa qualité de membre fondateur et d'administrateur des sociétés faïtières AUVIBEL (pour la copie privée) et REPROBEL (pour la reprographie). En outre, elle participe activement aux travaux au sein de l'ABA (l'Association Belge pour le droit d'auteur) et de ARTHENA (ex-GIDAV, Groupement d'Intérêt pour le Droit d'Auteur et les Droits Voisins), dont elle assure la présidence depuis fin 2003.

Afin de pouvoir exercer correctement les missions qu'elle s'est fixées, la SABAM fait appel à une administration qui, sous la conduite du Directeur général, opère avec quatre fonctions staff, deux directions exécutives et trois directions opérationnelles. Les activités de l'administration sont décrites de manière détaillée dans son rapport d'activités.



3. Structure de Gestion

La SABAM est une société civile coopérative à responsabilité limitée des associés.

Les associés sont représentés dans les organes statutaires de la société, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration, le Comité de Gestion Journalière, les Collèges et les Commissions.

Dans le cadre de la stratégie telle que définie par le Conseil d'Administration, l'administration, placée sous la conduite du Directeur général, exerce les activités de l'entreprise. Les compétences du Directeur général sont fixées par décision du Conseil d'Administration et publiées au Moniteur Belge.

3.1. Organes statutaires

a) Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, constituée des associés de la SABAM auteurs, compositeurs et éditeurs, est compétente pour toutes les matières qui lui sont réservées spécifiquement par la loi ou ses statuts, notamment l'élection des membres du Conseil d'Administration.

b) Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de la société. Au sein de cet organe sont définies la stratégie et la politique à mener à long terme. Pour cette raison, c'est également le Conseil d'Administration qui décide notamment de l'éventuelle adhésion à des groupements internationaux, de la politique tarifaire, de la politique d'investissement dans les limites d'un budget qu'il approuve. Ce budget est préparé par le Comité de Direction et est soumis au contrôle du Comité des Comptes.

Le Conseil d'Administration rend compte à l'Assemblée Générale qui l'a élu.

Compte tenu du caractère multidisciplinaire de la société, tant en ce qui concerne les disciplines artistiques représentées que la qualité des associés auteurs et éditeurs, la composition du Conseil d'Administration est fixe. Comme le prévoient les statuts, cette composition garantit l'octroi équilibré des mandats d'administrateur en fonction du rôle linguistique, de la discipline et de la qualité des associés.

Le Conseil d'Administration se compose de seize Administrateurs qui, annuellement, désignent en leur sein le Président, les deux Administrateurs Délégués, les deux Vice-Présidents et les deux Secrétaires (un par rôle linguistique).

Au 31 décembre 2004, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Président

M. Jacques Leduc

Administrateurs Délégués

M. Paul Louka

M. Roger Van Ransbeek

Vice-Présidents

M. Pierre Coran

M. Al Van Dam (décédé le 19 mars 2005)

Secrétaires

M. Michel Herr

M. Johan Verminnen

Administrateurs

M. Dirk Brossé

M. Robert Cogoi

M. Stijn Coninx

Adasong Productions asbl (représenté par M. André D'Anjou)

M. Timothy Hagelstein

Hans Kusters Music nv (représenté par M. Hans P. Kusters)

EMI Music Publishing Belgium nv (représenté par M. Guy Van Handenhove)

M. Jan Van Landeghem

M. Jacques Viesvil

Directeur général

M. Jacques Lion

Juristes

Mme Carine Libert, Secrétaire Générale – juriste d'entreprise

Me Daniel Absil, Avocat

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses compétences. Cette délégation de compétences statutaires répond à une exigence de la gouvernance d'entreprise qui implique une plus grande transparence dans la gestion. La politique stratégique et le contrôle exercé sur l'entreprise restent réservés au Conseil.

Certaines compétences sont ainsi déléguées au Comité de Gestion Journalière et à l'administration représentée par le Comité de Direction.

c) Comité de Gestion Journalière

Afin de contribuer à un fonctionnement plus souple et plus transparent de la société, ainsi que pour pouvoir garantir un suivi adéquat de certains dossiers importants, la gestion journalière est confiée au Comité de Gestion Journalière. Ce Comité se compose des Administrateurs Délégués, du Directeur général et de la Secrétaire générale. Le Comité prépare également les réunions du Conseil d'Administration et lui fait rapport.

d) Comité de Direction

La direction technique ou opérationnelle est confiée au Comité de Direction, présidé par le Directeur général et composé de la Secrétaire générale, des directeurs et de collaborateurs désignés à cette fin. Le Comité de Direction fait rapport au Comité de Gestion Journalière.

e) Collèges et Commissions

En raison de son caractère pluridisciplinaire, le Conseil d'Administration organise deux Collèges composés d'Administrateurs relevant des disciplines concernées et de deux membres non-Administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Il s'agit du Collège des droits musicaux et du Collège des droits dramatiques, littéraires, audiovisuels et arts visuels. Les deux Collèges sont présidés par le Président du Conseil d'Administration et traitent des sujets opérationnels dans la discipline qui les concerne, préparent des dossiers pour le Conseil et formulent des propositions à son attention.

Les diverses Commissions, composées de membres de la SABAM, ont pour but d'entretenir le dialogue avec les associés et de suivre, sur le terrain, l'évolution des différents secteurs.

3.2. Audit interne

L'audit interne contribue à la réalisation des objectifs de la SABAM par l'évaluation systématique et méthodologique de son fonctionnement, et par la formulation de recommandations en matière de :

1. gestion des risques ;
2. système de contrôle interne ;
3. système de qualité.

La SABAM a confié la fonction d'audit interne à une entreprise externe, la société PricewaterhouseCoopers (PwC), laquelle apporte une valeur ajoutée sur le plan de la compétence requise ainsi que la nécessaire garantie d'indépendance.

L'externalisation de la fonction d'audit interne s'inscrit dans le cadre de la démarche globale de gouvernance d'entreprise et permet à la SABAM de se doter d'un outil de gestion approprié, évaluant l'efficacité et l'efficacités des services qu'elle preste dans le cadre de ses activités.

Audits internes réalisés en 2004 :

Informatique

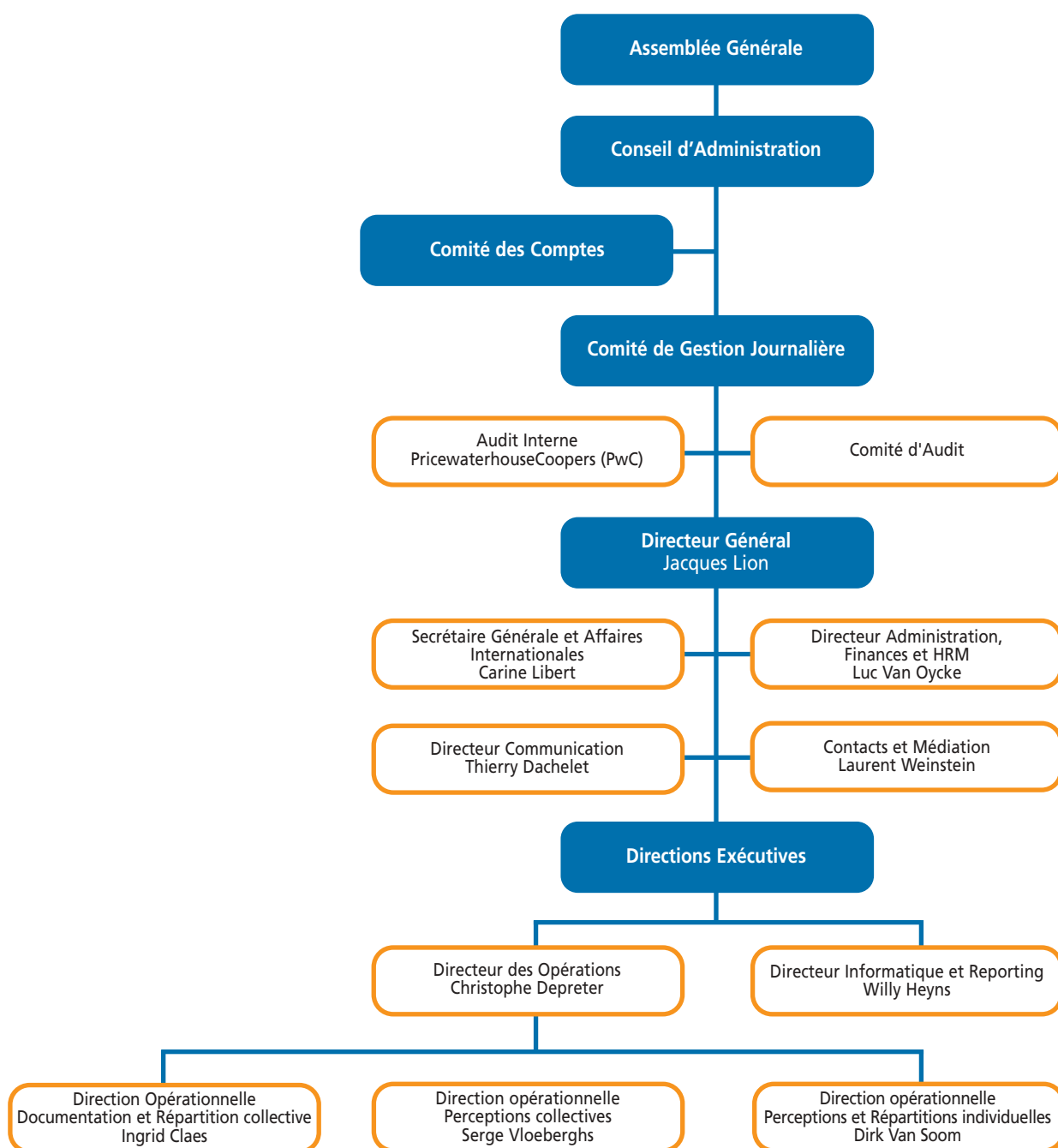
Objectifs de la mission :

- Obtenir un aperçu de l'importance de l'informatique et de son caractère critique à l'intérieur de la SABAM vis-à-vis des éléments suivants :
 - confidentialité
 - intégrité
 - disponibilité des données ;
- Obtenir une vue de la maturité des principaux processus informatiques;
- Obtenir une vue des coûts totaux de l'informatique à la SABAM et comparer avec d'autres organisations ;
- Mettre en évidence des zones d'amélioration.

Les résultats de cet audit seront intégrés dans la stratégie informatique 2005-2007 et la plupart des recommandations seront déjà implémentées en 2005.

Conclusion

La structure d'entreprise de la SABAM, telle que décrite ci-avant, est reproduite de manière synoptique dans l'organigramme suivant :



4. Flux financiers

(en euro)	2004	2003	Différence 04-03	Différence %
A. DROITS D'AUTEUR	161.954.483,73	126.764.247,69	35.190.236,04	27,76%
Perceptions individuelles	70.798.509,90	40.177.338,20	30.621.171,70	76,22%
Perceptions collectives	76.453.561,91	73.292.981,42	3.160.580,49	4,31%
Sociétés soeurs	14.702.411,92	13.293.928,07	1.408.483,85	10,59%
B. AUTRES RECETTES	1.839.186,87	3.018.176,40	-1.178.989,53	-39,06%
Revenus financiers CES	1.588.571,79	2.767.068,81	-1.178.497,02	-42,59%
Revenus financiers PAB	10.242,72	10.824,50	-581,78	-5,37%
Autres produits d'exploitation CES	57,87	543,17	-485,30	-89,35%
Autres produits d'exploitation PAB	240.314,49	239.739,92	574,57	0,24%
C. TRANSFERTS	6.861.814,25	7.937.786,61	-1.075.972,36	-13,56%
1. CES de la SABAM	6.361.058,32	7.441.554,53	-1.080.496,21	-14,52%
2. PAB de la SABAM	500.755,93	496.232,08	4.523,85	0,91%
D. RECETTES TOTALES NETTES (A+B-C)	156.931.856,35	121.844.637,48	35.087.218,87	28,80%
E. CHARGES	32.193.474,05	28.883.029,44	3.310.444,61	11,46%
Services et biens divers	13.281.850,31	12.304.111,38	977.738,93	7,95%
Rémunérations, charges soc., pensions	16.432.242,84	14.942.139,60	1.490.103,24	9,97%
Production immobilisée	-522.524,00	-373.181,00	-149.343,00	40,02%
Amortissements	2.390.558,26	2.483.117,28	-92.559,02	-3,73%
Réduction de valeur sur créances	442.756,28	445.557,30	-2.801,02	-0,63%
Provisions pour risques et charges	-153.090,26	-222.043,74	68.953,48	-31,05%
Autres charges d'exploitation	1.051.550,99	1.086.910,16	-35.359,17	-3,25%
Charges financières	-729.870,37	-1.783.581,54	1.053.711,17	-59,08%
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	-
Impôt sur le résultat	0,00	0,00	0,00	-
F. DEDUCTION DES CHARGES (-)	7.802.377,44	6.279.559,45	1.522.817,99	24,25%
Charges CES de la SABAM	-184.256,96	-533.462,01	349.205,05	-65,46%
Charges PAB de la SABAM	420.089,21	454.281,15	-34.191,94	-7,53%
Autres produits d'exploitation SABAM	3.483.183,13	2.863.992,55	619.190,58	21,62%
Produits financiers SABAM	5.363.317,56	6.222.474,77	-859.157,21	-13,81%
Mouvements des réserves	394.457,40	-404.387,60	798.845,00	-197,54%
Réduction de valeur latente (dot/reprise)	-1.674.412,90	-2.323.339,41	648.926,51	-27,93%
G. TOTAL FRAIS NETS (E-F)	24.391.096,61	22.603.469,99	1.787.626,62	7,91%
% sur recettes nettes (G/D)	15,54%	18,55%		
H. Solde des droits nets à répartir (D-G)	132.540.759,74	99.241.167,49	33.299.592,25	33,55%

Le tableau des flux financiers, prescrit par l'article 37 du règlement général, permet d'établir la ventilation de l'intégralité des montants comptabilisés et leur répartition par rubrique.

Ce tableau permet de cerner un volet fondamental de la gestion : la part prise par les coûts générés par l'administration pour effectuer les activités de perception et de répartition. L'exercice 2004 fait apparaître un pourcentage des frais de 15,54 % par rapport à 18,55 % en 2003.

En résumé, nous obtenons le résultat réel suivant :

Libellé	1 2004	2 2003	3 (1) - (2)	% (3) / (2)
Recettes nettes réelles	156.931.856,35	121.844.637,48	35.087.218,87	+28,80 %
Coûts nets	24.391.096,61	22.603.469,99	1.787.626,62	+7,91 %
Pourcentage de frais réels	15,54 %	18,55 %		

Si les frais nets augmentent de 7,9 % en 2004, nous constatons que les recettes nettes augmentent de 28,8 %.

Il faut rappeler que ce montant net des frais de 24,4 millions € représente le total des commissions à prélever sur les droits 2004 pour assurer ainsi les activités de la SABAM.

Compte tenu des frais nets de 24,4 millions €, le solde des droits nets réparti en 2004 et à répartir durant les années ultérieures (maximum 3 ans) s'élève à 132.540.759,74 €, soit une hausse de 33,55 %.

Nous pouvons analyser le tableau des flux financiers comme suit :

1. Les Recettes

Le chiffre d'affaires 2004 s'élève à 162 millions €, ce qui correspond à une hausse de 27,8 % par rapport à 2003. Cette augmentation résulte des faits principaux suivants :

1) Les perceptions individuelles : + 76,2 % (+ 30,6 millions €)

Cette hausse exceptionnelle est uniquement attribuable au contrat Universal opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2004. En excluant ces droits, les perceptions individuelles diminuent de plus de 7 %.

2) Les perceptions collectives : + 4,3 % (+ 3,1 millions €)

Les perceptions provenant de la copie privée, de la reprographie et de la musique légère mécanique (cafés, restaurants, magasins, fêtes, etc.) ont permis de renverser la tendance baissière entraînée des médias (réseaux commerciaux) et des droits de câble (perception en 2003 des arriérés du câble pour les périodes 1996 à 2002).

2. Les Charges

L'augmentation des frais nets de 7,91 % doit être analysée par rapport à la progression du chiffre d'affaires de 27,8 %. Ce sont principalement les services et bien divers (commissions agences et autres) et les appointements qui influencent ces chiffres.

En outre, les charges financières ont baissé de façon moins remarquable qu'en 2003.

3. Impact de la consolidation comptable du fonds social et culturel

Les droits à répartir du compte de résultats font apparaître un solde de 140.841.154,64 € (voir page 60), soit une différence de 8.300.394,90 € par rapport au solde des droits nets à répartir provenant du tableau des flux financiers (132.540.759,74 €) (voir page 13).

Cette différence de 8.300.394,90 € provient de la consolidation des comptes annuels de la PAB et de la CES de la SABAM dont il faut faire abstraction pour la répartition des droits. Cette déduction s'explique comme suit (montants en euros) :

Versements SABAM vers CES

(art. 50 des statuts) :	4.772.428,66	
Revenus financiers CES :	1.588.571,79	
Autres produits CES :	57,87	
		6.361.058,32
Versements SABAM vers PAB		
(art. 50 des statuts) :	250.198,72	
Autres produits d'exploitation PAB :	240.314,49	
Revenus financiers PAB :	10.242,72	
		500.755,93
Charges CES de la SABAM consolidées		184.256,96
Charges PAB de la SABAM consolidées		- 420.089,21
Reprise/dotation réductions de valeur latente portefeuille SABAM		1.674.412,90
		8.300.394,90

Rappelons également que les réductions de valeur latente actées sur les portefeuilles titres n'ont aucune influence sur le solde des droits nets à répartir. En effet, lors de la détermination des mises à disposition des droits, il est uniquement tenu compte des moins-values et plus-values réalisées lors des cessions des titres.

5. Rapport des activités

5.1. Le Secrétariat Général et Affaires Internationales

Le Secrétariat Général représente pour les associés et les candidats-associés un important point de contact avec l'entreprise. Ce département accueille les nouveaux associés, assure le suivi administratif de leur affiliation et de l'ensemble de leur carrière, peut leur fournir une assistance juridique et veille par ailleurs au bon déroulement des réunions statutaires de l'ensemble des organes de la société. Toutes ces activités sont effectuées par les trois grands départements qui constituent le Secrétariat Général, à savoir le Service Juridique, le Secrétariat des Associés et le Secrétariat Réunions et Traductions. Le Secrétariat Général fait directement rapport au Directeur général.

Le Secrétariat Général a pour objectif principal de fournir divers services d'appui tant aux associés qu'aux différents départements opérationnels de l'entreprise.

Outre ce rôle d'appui, le Secrétariat Général a également pour mission d'assurer la coordination et le suivi de la collaboration et des relations contractuelles avec les sociétés sœurs, et participe activement à des réunions internationales.

Parmi ces réunions internationales, citons en premier lieu les réunions statutaires du GESAC ainsi que les réunions de concertation informelles entre les juristes de certaines sociétés européennes. En 2004, l'attention au cours de ces réunions s'est portée essentiellement sur : la communication de la Commission européenne en matière de gestion collective (en date du 16 avril 2004), la copie privée par rapport au *Digital Rights Management*, le projet de directive européenne en matière de libéralisation des services, la directive européenne relative à la société de l'information, la fusion SONY/BMG, la plainte de l'IFPI contre la GEMA, les problèmes de double taxation, un état des lieux dans les nouveaux pays de l'Union européenne, le fonds de compensation américain et l'adaptation de la législation européenne en matière de concurrence.

Chaque année, le Secrétariat Général établit le rapport national pour la Commission juridique et de la législation de la CISAC. Ce rapport comporte un aperçu annuel de la législation et de la jurisprudence belges en matière de droit d'auteur. Le rapport national 2004 traitait des thèmes suivants : droit de prêt, contrôle des sociétés de gestion, transposition de la directive 'société de l'information', commerce électronique, statut social de l'artiste et un commentaire concis sur l'arrêt du 16 juin 2003 de la Cour d'Appel de Gand dans l'affaire qui opposait la SABAM et l'IFPI à l'exploitant d'un *copy-center*.

En outre, le Secrétariat Général prend part à la réunion du Comité européen de la CISAC, au sein duquel la concertation et une collaboration plus étroite avec les sociétés d'Europe de l'Est occupent une position centrale.

L'Assemblée Générale de la CISAC a eu lieu en octobre 2004 à Séoul. Lors de cette assemblée, les statuts de la CISAC ont été adaptés et la composition du Conseil d'Administration a été modifiée.

Outre cette participation active à des réunions internationales, le Secrétariat Général suit tous les développements en matière d'évolution du droit d'auteur et de gestion des droits au niveau international et européen. Au cours de l'année écoulée, d'importants développements se sont produits au niveau européen en matière de gestion des droits pour l'utilisation en ligne d'œuvres. Pour rappel, lors de l'Assemblée Générale de la CISAC qui a eu lieu en 2000 à Santiago (Chili), les sociétés d'auteurs ont conclu les accords de Santiago (droits d'exécution) et de Barcelone (droits de reproduction mécanique). L'objectif de ces accords est la désignation de la société qui est compétente pour l'octroi de licences pour l'utilisation en ligne d'œuvres.

Étant donné que les accords de Santiago et de Barcelone ont une influence sur le fonctionnement du marché interne, l'accord de Santiago a été notifié à la Commission européenne. Après analyse, la Commission européenne a exprimé une série de réserves le 29 avril 2004.

Selon la Commission européenne, l'accord de Santiago peut limiter la concurrence du fait qu'une seule société est considérée comme compétente pour accorder la licence. En outre, la clause « *most favourite nation* » empêche que des parties individuelles puissent négocier de façon indépendante et selon d'autres conditions avec des tiers et, vu la portée et l'impact économique, il y a selon la Commission européenne une limitation évidente de la concurrence. Treize sociétés ont formulé une réponse commune à ces objections. La SABAM, la BUMA et PRS ont communiqué individuellement leurs remarques à la Commission européenne. Le 16 novembre 2004, la Commission européenne a organisé une audition sur ce thème, à laquelle la SABAM a également pris part. La Commission européenne n'a pas encore pris de décision officielle dans ce dossier. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les accords de Santiago et de Barcelone ont expiré et les sociétés européennes cherchent de nouvelles formes de collaboration pour l'octroi de licences pour l'utilisation en ligne d'œuvres.





En 2004 sont également apparues des tensions dans les relations entre la SABAM et certaines de ses sociétés sœurs. Ces tensions sont la conséquence du contrat de *central licensing* que la SABAM a conclu avec Universal. Il est à noter que PRS a mis un terme par courrier du 20 septembre 2004 à son contrat de réciprocité. Depuis lors, la SABAM mène des négociations afin de pouvoir conclure un nouvel accord de réciprocité.

Le Secrétariat Général participe également au groupe de travail juridique de FASTTRACK, au sein duquel sont notamment étudiés minutieusement les statuts, les contrats et les accords de collaboration. Pour information, la structure juridique de FASTTRACK a été modifiée fin 2004. Le groupement d'intérêts existant a été transformé en une « Société par Actions Simplifiée » selon le droit français, avec siège social à Paris.

Sur le territoire national, le Secrétariat Général participe à la concertation avec les pouvoirs publics et assure la coordination et le suivi des contacts avec le Service de Contrôle des sociétés de gestion des droits d'auteur, qui a été créé au sein du Service fédéral de l'Économie, des PME, des Classes moyennes et de l'Énergie.

a) Le Service Juridique

Les activités du Service Juridique se déclinent en trois volets : la gestion des litiges, la formulation de conseils juridiques et le suivi de l'actualité juridique.

La gestion des litiges concerne la défense des intérêts de l'entreprise en tant que partie litigante dans toutes les procédures pendantes devant les cours et tribunaux. Ceci concerne en premier lieu les procédures que la SABAM est obligée d'intenter contre tous ceux qui utilisent son répertoire sans payer les droits d'auteur dus à cet effet. Étant donné son statut de société de gestion pluridisciplinaire, ses procédures concernent toutes les catégories d'œuvres que la SABAM gère statutairement. Ainsi par exemple, la SABAM a intenté une procédure contre une société qui vend des tapis sur lesquels ont été reproduites

sans autorisation des œuvres de Chagall, Kandinsky, Klee, Matisse et Miro entre autres. Sur la base d'un jugement du 24 avril 2004, du Tribunal de Première Instance de Courtrai, la partie adverse a été condamnée à payer 25.731,30 € à titre de droits d'auteur et 7.500 € à titre de dommages et intérêts. En outre, le juge a interdit d'encore exposer ou commercialiser les tapis, et ce sous peine d'une astreinte de 1.250 € par infraction constatée. Pour information, 2.288 dossiers ont été clôturés en 2004 et, au 31 décembre 2004, le service juridique gérait encore 3.475 dossiers en cours pour la récupération de droits d'auteur dont 2.159 ont été introduits en 2004.

En matière de dossiers liés à la piraterie, la SABAM intervient généralement de concert avec l'IFPI (*International Federation of the Phonographic Industry*). Cette collaboration est intervenue notamment dans le cadre d'une action intentée contre l'exploitant d'un site Internet sur lequel de la musique était mise à disposition. Sur arrêt en date du 25 octobre 2004 du tribunal correctionnel de Bruxelles, l'intéressé a été condamné à payer des dommages et intérêts d'un montant de 93.750 € à la SABAM et d'un montant de 13.287 € à l'IFPI. La SABAM et l'IFPI avaient proposé à l'intéressé une transaction, mais celui-ci n'y a pas donné suite. Aucun appel n'a été interjeté, en vertu de quoi le jugement est aujourd'hui d'application. Des articles ont été publiés dans les journaux à propos de ce jugement.

Une autre procédure importante est l'action en cessation que la SABAM a intentée contre le fournisseur d'Internet Tiscali. La SABAM postulait l'arrêt de l'échange illégal de fichiers musicaux via des réseaux « peer-to-peer » entre les clients de Tiscali. Dans sa décision du 26 novembre 2004, le Tribunal de Première Instance de Bruxelles a décidé qu'une action en cessation peut être intentée contre quelqu'un qui n'est pas responsable lui-même de l'infraction mais qui est néanmoins à même de mettre un terme à cette infraction. Le juge a désigné un expert. Affaire à suivre.

Outre cette gestion de dossiers pour la récupération de droits, le Service Juridique assure également le suivi des dossiers dans lesquels des associés de la SABAM sont concernés et qui ont un impact sur la gestion des droits par la SABAM. En 2004, 6 dossiers ont été clôturés et, au 31 décembre 2004, il y avait encore 83 dossiers pendants. Ces dossiers peuvent avoir notamment trait à des litiges concernant la résiliation de contrats d'édition (de sous-édition), la répartition de droits entre coauteurs ou encore la titularité.

Une deuxième activité importante consiste à fournir des conseils juridiques tant aux autres services de l'entreprise qu'aux associés. Ceci va de la formulation de recommandations orales et écrites en matière de droit d'auteur, de droit des contrats, de droit des sociétés, de droit fiscal et social jusqu'à la relecture et/ou la rédaction de contrats particuliers, de conditions contractuelles générales, de statuts et de règlements.

Une troisième activité principale porte sur un suivi rigoureux de l'actualité tant jurisprudentielle et doctrinale que législative. Une attention particulière est bien entendu accordée à la transposition de la directive européenne concernant la société de l'information dans la loi nationale relative au droit d'auteur. Le Service Juridique rédige également une lettre d'information électronique hebdomadaire à l'attention des divers services de la SABAM, grâce à laquelle ceux-ci peuvent facilement suivre les initiatives législatives.

b) Le Secrétariat des Associés

Le Secrétariat des Associés est au service des associés et des candidats-associés de notre entreprise et assure toute l'administration qui est liée à leur affiliation et au suivi de leur carrière artistique.

Les diverses activités du secrétariat sont prises en charge au sein de cellules particulières.

En premier lieu, la « cellule Admissions » traite les demandes d'affiliation, les promotions internes à la qualité d'associé ordinaire, la régularisation des affiliations, les demandes de retrait total ou partiel de droits à la gestion collective et la tenue du registre des Associés.

En 2004, 1.314 nouveaux associés se sont affiliés et 42 associés ont été promus à la qualité d'associé ordinaire. En 2004, 207 associés, dont la plupart ne sont plus actifs du point de vue professionnel, ont démissionné et 19 autres ont retiré partiellement la gestion de leurs droits. En 2004, nous avons reçu 280 demandes d'affiliation en ligne.

Une deuxième activité exercée par le Secrétariat des Associés est celle de la "cellule Base de données". Celle-ci assure le contrôle et l'actualisation des données dans la base de données centrale, *SABAM Information System (SIS)*, qui ont trait à l'affiliation à la SABAM. Ces données comprennent à la fois les données personnelles de nos associés, des données financières (part sociale et contribution annuelle), des données juridiques (faillite, saisie, cession de catalogue d'édition) ainsi qu'un relevé précis des catégories d'œuvres, des modes d'exploitation et des territoires pour lesquels l'associé est affilié à la SABAM.

Par ailleurs, le 7 juin 2004, un projet nommé "OWR" (*Online Works Registration*) a débuté. Les œuvres originales peuvent ainsi désormais être déclarées en ligne via le site Internet de la SABAM. Ce projet facilite la déclaration des œuvres de nos associés.

La cellule Base de données s'occupe de l'inscription des associés à ce projet, de l'envoi de leur mot de passe ainsi que des problèmes généraux liés à l'inscription. Au 31 décembre 2004, le nombre d'inscriptions s'élevait à 260.

Enfin, il est très important de recevoir des informations plus détaillées en rapport avec les activités créatrices de nos associés. Ainsi, afin d'obtenir les informations ayant trait aux catégories et au genre des œuvres pour lesquelles nos associés sont actifs et pour lesquels ils peuvent donc entrer en ligne de compte pour le versement des droits d'auteur, la cellule Base de données continue d'envoyer des enquêtes membres aux nouveaux



membres et à encoder toutes ces données dans SIS. Par ailleurs, la cellule Base de données encode, pour les nouveaux associés auteurs littéraires, artistes plasticiens et photographes, des données dans *SIS-Activity*, et ce conformément aux informations reçues du département Arts visuels et littérature.

Un troisième type d'activité est exercé par la "cellule Associés". Toutes les questions des membres ayant trait à la qualité d'associé et l'exercice de leurs droits sociaux sont traitées par cette cellule. Cette cellule veille à l'exactitude et l'actualisation des données personnelles de nos associés (adresse, compte bancaire, ...). Dans le cadre légal de la protection de la vie privée, de nombreuses données personnelles sont répertoriées dans la base de données SIS.

Une quatrième et dernière activité du Secrétariat des Associés est exercée par la "cellule Juridique". Toutes les affaires juridiques qui ont un impact sur l'affiliation à la SABAM sont gérées par cette cellule. Il s'agit entre autres du règlement de la saisie-exécution ou de la saisie conservatoire, la cession de créance, la faillite d'associés et le suivi des successions. Cette cellule répond aussi à toutes les demandes de renseignements provenant de divers services publics.

La cellule Juridique se charge également de la coordination de l'organisation des Assemblées Générales et assure une observation correcte des formalités et délais à respecter.

c) Le Secrétariat Réunions et Traductions

Ce service assure le secrétariat du Président et des Administrateurs Délégués, se charge de l'organisation pratique des Assemblées Générales, des réunions du Conseil d'Administration, des Collèges et des Commissions, rédige les procès-verbaux des délibérations et/ou décisions.

Pour information, 102 réunions des divers organes de la société ont été organisées en 2004, auxquelles ce service a prêté sa collaboration.

Le secrétariat apporte un soutien administratif lors de tâches spécifiques comme la rédaction du rapport annuel et assure la rédaction du rapport d'activités des réunions des diverses Commissions au sein de la SABAM.

Le service Traductions assure les traductions des procès-verbaux de toutes les réunions des organes statutaires de la société ainsi que des documents et/ou de la correspondance des divers services. Sont compris ici à la fois les mémos internes et les rapports (budget, flux financiers et rapport annuel) ainsi que les articles pour le SABAM-Magazine, les communiqués de presse, les textes destinés aux sites Internet et Intranet.

5.2. La Communication

La SABAM a été présente dans la presse tout au long de l'année 2004. C'est le constat fait par un observatoire indépendant des médias. La visibilité de la société a non seulement augmenté de plus de 60 pour cent par rapport à 2003, mais un recul important de l'image négative a également été noté. A l'évidence, il s'agit d'une belle performance.

Si 2004 a été marqué par la dimension internationale donnée à la SABAM à l'occasion de la signature du contrat avec Universal, d'autres sujets ont également retenu l'attention des médias. Il en est notamment ainsi du procès contre le fournisseur d'accès Tiscali ; du lancement des chèques cadeaux culturels SABAM ; des actions dans le domaine de la lutte anti-piraterie ; du lancement des « Octaves de la musique » et du volet culturel des « 1^{ères} Rencontres franco-belges de Goult (Avignon) » en collaboration avec la chambre de commerce locale et notre représentation à Avignon.



Le site www.sabam.be a été modernisé afin de répondre davantage à une demande exponentielle d'information pointue. L'importance du nombre de visiteurs (plus de 100.000 en moyenne chaque mois) nous conforte dans l'approche professionnelle de ce vecteur important de la communication. A côté de la Newsletter électronique, le rôle de plaque-tournante de l'information ne doit pas être sous-estimé. Quelque 2.500 courriers électroniques adressés à info@sabam et un millier d'articles de presse jugés pertinents pour le Management ont été dispatchés par la Direction communication.

Événement indissociable du SABAM-Magazine, le « Café des Auteurs » a fêté sa dixième édition en septembre, avec son relais trimestriel d'une heure sur « Contact 2 », dans le cadre du partenariat avec cette radio. Retenons aussi la présence de la SABAM au « Concours Eurovision de la Chanson » à Istanbul.

Le lancement officiel, en présence des Ministres de la culture, des chèques « Accès Culture SABAM » et « CD-DVD SABAM », deux chèques cadeaux culturels, nationaux et bilingues, au logo de la société a constitué un temps fort de l'année médiatique. Cette initiative, en collaboration avec notre partenaire « SA Groupe Chèque-List Groep NV », rencontre un succès croissant auprès de différents publics.

Pour la deuxième année consécutive, la société a mis sur pied le « SABAM Award de la Meilleure Photo Humoristique de Presse », en collaboration avec les journalistes-photographes membres de l'Association

Générale des Journalistes Professionnels de Belgique (PPFB-AGJPB). Cette distinction inédite en Belgique trouve un prolongement intéressant à travers une exposition itinérante dans les différentes « Maisons de la Presse » du pays.

Ces initiatives s'inscrivent toutes dans une judicieuse combinaison de moyens de communication à l'attention des associés, des utilisateurs, du monde politique et des médias et ceci, dans le cadre de la politique d'ouverture et de transparence voulue et initiée par le Management.



5.3. Les Ressources Humaines

Animé par sa mission de développer les compétences de l'entreprise et de garantir le bien-être de tous ses collaborateurs, le département Ressources Humaines a réalisé les activités suivantes en 2004.

L'année aura été marquée par l'organisation, au mois de mai, de nouvelles **élections sociales**. Celles-ci se sont déroulées dans un climat très serein et ont débouché sur le renouvellement du Conseil d'entreprise et du Comité pour la Prévention et la Protection au Travail. Le remaniement de ces organes marque un nouveau départ pour une concertation sociale positive et constructive au sein de l'entreprise.

Gestion des compétences et formation :

L'entreprise a connu en 2004 son deuxième cycle d'évaluation au cours duquel une attention particulière a été portée au développement des compétences de chaque collaborateur par la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement individuel et de formation :

- Réalisation d'un plan de formation individuel accompagnant le formulaire d'évaluation ;
- Sensibilisation des managers à la définition des besoins en accompagnement et/ou en formation de leurs collaborateurs ;
- Organisation de formations (3.230 heures) en langues (1.285 heures), informatique (626 heures), management, communication, gestion du temps (1.319 heures), etc.

Recrutement et sélection :

Afin de combler les besoins en compétences spécifiques des différents services de la SABAM, les activités de recrutement et de sélection ont débouché sur l'engagement de 38 nouveaux collaborateurs et le départ de 19 personnes en 2004. L'*e-recruitment* a été intensifié, par le biais de « hrmrecruitment@sabam.be » afin d'assurer un traitement plus rapide et professionnel des nombreuses candidatures adressées au département RH.

Politique de bien-être :

Au centre des préoccupations, le bien-être des collaborateurs a fait l'objet de plusieurs réalisations du département RH :

- Une Convention Collective de Travail sur le crédit-temps a été conclue au sein de l'entreprise, dans le souci d'améliorer sans cesse l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des collaborateurs ;
- Dans le cadre de la législation sur la protection contre la violence, le harcèlement moral et sexuel au travail, tout un travail de prévention a été réalisé par l'équipe RH notamment par l'institution d'un règlement interne à l'entreprise et par une sensibilisation spécifique du management à cette problématique ;

- Des efforts ont été également fournis en matière d'amélioration des conditions de travail par l'élargissement du contrôle d'accès, le rafraîchissement des bâtiments, la mise à disposition d'un local fumeurs, etc.

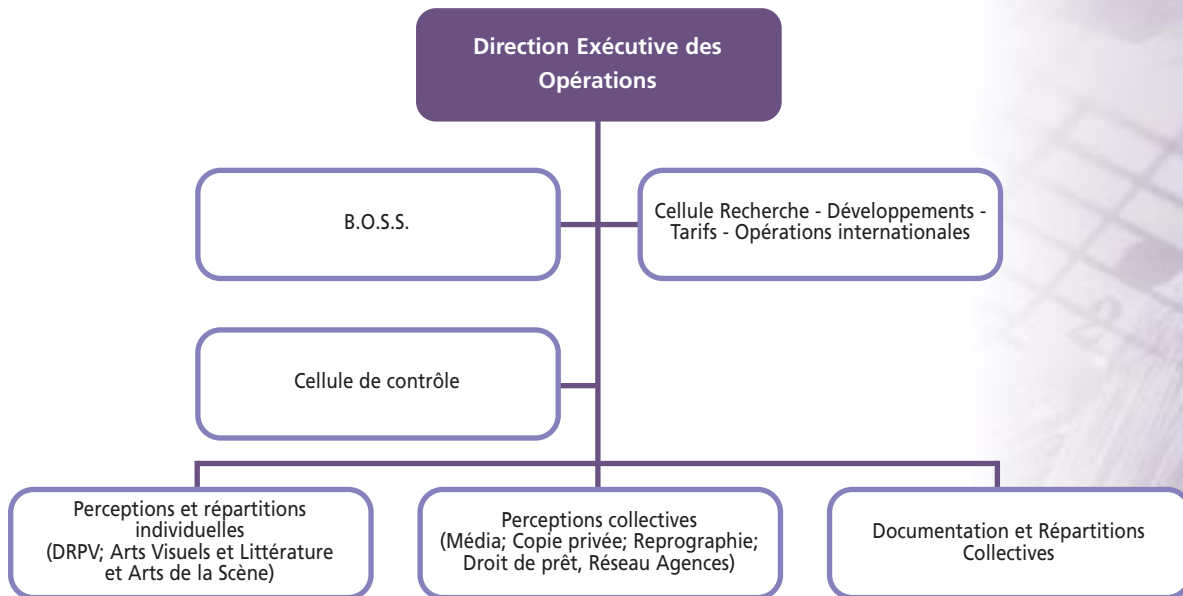
Le monde des Ressources Humaines est en évolution constante et le département a traité des dossiers concernant les **modifications législatives/économiques** qui ont marqué le paysage RH cette année. Nous en citerons quelques-uns :

- La législation relative aux pensions complémentaires et la réalisation d'un nouveau règlement d'assurance groupe qui offre aux cadres et au personnel de la SABAM un plan d'assurance groupe compétitif ;
- L'optimisation de l'assurance soins de santé offrant des conditions avantageuses au personnel de l'entreprise ;
- La CCT sectorielle relative à la formation et la réalisation d'un plan de formation propre à l'entreprise garantissant à chaque collaborateur un minimum de quatre jours de formation pendant une période de deux ans ;
- L'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale concernant la mobilité et la réalisation d'un projet de plan de déplacement d'entreprise.



5.4. Les Directions Exécutives

5.4.1. La Direction des Opérations



a) La Documentation

Chaque année, des milliers d'œuvres sont documentées à la SABAM. Nos membres ou sociétés sœurs nous signalent les données relatives aux droits d'auteur par le biais de la déclaration d'une œuvre, d'un contrat d'édition (ou de sous-édition) ou d'un *cue-sheet*. La 'documentation' consiste à enregistrer ces données relatives au droit d'auteur de façon univoque dans une base de données et ensuite à diffuser internationalement ces informations. Cette tâche extrêmement importante, assurée par les services documentation musique et documentation audiovisuel, doit permettre une bonne répartition des droits. D'autres tâches incombant à ces services consistent à enregistrer des œuvres en dépôt et à fournir des informations aux membres.

Faits marquants

- Depuis mai 2004, nous utilisons la nouvelle base de données SIS-WID (*SABAM Information Systems - Works Information Database*). Le traitement des données de copyright pour la musique et les productions audiovisuelles en devient plus efficace et permet de répondre aux besoins croissants du marché.
- En ce qui concerne les œuvres musicales, il existe de nouvelles applications comme l'attribution de codes uniques (*ISWC : International Standard Musical Work Code*), l'enregistrement en ligne des œuvres via notre site Internet (*OWR : Online Works Registration*), un format standard unique pour la déclaration d'œuvres sous-éditées (*CWR : Common Works Registration*).
- *FASTTRACK Global Documentation and Distribution Network* (plus de 16 millions d'œuvres musicales) sert de base pour CIS-net de la CISAC. Ce Common Information System relie FASTTRACK à d'autres bases de données de documentation groupées comme Latin-net, *WID (Works Information Database des pays du Commonwealth)*. CIS-net sera opérationnel en 2005 et permet de faire connaître rapidement le répertoire de la SABAM au niveau international et de consulter le répertoire international.
- En ce qui concerne les productions audiovisuelles, nous prévoyons en 2005 l'implémentation d'*ISAN (International Standard Audiovisual Number)*, d'*OWR (Online Works Registration)* et un lien automatique avec *IDA* par analogie avec les œuvres musicales.



1. Documentation - Musique

Déclarations traitées en 2003 et 2004	2004	2003	Variation en %
Total	362.269	362.978	- 0,2
Oeuvres originales	42.587	49.263	- 13,6
Textes	9.275	11.934	- 22,3
oeuvres musicales non-éditées	26.035	27.852	- 6,5
oeuvres musicales éditées	7.277	9.477	- 23,2

Oeuvres sous-éditées	319.682	313.715	1,9
via voie électronique	309.583	296.664	4,4
cessions vers l'étranger	7.860	9.269	- 15,2
Autres	2.239	7.782	- 71,2

Aperçu informations dans base de données	2004	2003	Variation en %
contrats généraux	85.773	82.962	3,4
contrats individuels	274.484	304.140	- 9,8
Règlements d'avances	428	398	7,5

WWL			
Total	6.952.079	5.869.773	18,4
contribution SABAM à WWL	50.612	46.413	9,0

GDDN			
Total	16.554.626	13.295.253	24,5
Contribution SABAM à GDDN	1.663.876	734.750	117,6

Après une augmentation de 7,4 % en 2003, nous observons en 2004 une tendance à la baisse du nombre d'œuvres originales documentées relatives au répertoire belge, en l'occurrence de 13,6 %. Le nombre d'œuvres musicales éditées présente la baisse la plus forte, à savoir 23,2 %, les œuvres musicales non-éditées sont en léger repli de 6,5 %, alors que les textes, eux, enregistrent une chute de 22,3 %.

Il s'agit de diminutions qui portent sur le nombre d'œuvres traitées et pas sur le nombre d'œuvres déclarées. En effet, en raison de l'implémentation de notre nouveau système de documentation (voir ci-dessous), nous avons été temporairement confrontés à des difficultés de documentation, ce qui a causé un léger retard. Ce retard sera comblé dans le courant du premier semestre de 2005.

En ce qui concerne les œuvres sous-éditées, il faut noter une légère augmentation de 1,9 %. Après la remarquable augmentation de 18,8 % en 2003 des cessions de répertoire belge vers l'étranger (en d'autres termes, l'éditeur original, membre de la SABAM, se fait représenter à l'étranger par un sous-éditeur local), nous enregistrons en 2004 une baisse considérable de 15,2 %.

Notre répertoire est diffusé internationalement grâce à notre participation à WWL (World Works List) et FASTTRACK GDDN (*Global Documentation and Distribution Network*) (voir ci-dessous). Notre contribution à WWL affiche une augmentation de 9 % alors que le nombre total des œuvres envoyées par l'ensemble des sociétés d'auteurs participantes représente, ensemble, une augmentation de 18,4 %. Via FASTTRACK GDDN, plus de 16,5 millions d'œuvres sont consultables en ligne par les sociétés d'auteurs participantes, dont pour la SABAM 588.574 œuvres originales et 1.075.302 œuvres internationales.

2. Documentation - Audiovisuel

a) Musique de film

Déclarations traitées en 2003 et 2004	2004	2003	variation en %
Film			
Total cue-sheets	25.618	28.351	- 10 %

En 2004, un grand volume de *cue-sheets* a été traité, et ce grâce à un suivi actif des demandes faites aux membres et aux sociétés sœurs et à un contrôle proactif de la documentation des œuvres audiovisuelles belges. Le nombre de *cue-sheets* reçus de l'étranger (sociétés sœurs) est en baisse par rapport à l'année précédente. Nous faisons également remarquer ici que ces chiffres ne font qu'indiquer combien d'œuvres ont été intégralement traitées au cours d'une période déterminée et ne tiennent pas compte de la quantité d'œuvres ayant été effectivement déclarées.

b) Texte et Image

Déclarations traitées en 2003 et 2004	2004	2003	variation en %
Total	10.218	10.292	- 1 %
Œuvres radiophoniques	86	142	- 39 %
Œuvres audiovisuelles	6.895	5.640	+ 22 %
Sous-titres	2.609	3.694	- 29 %
Dépôts	628	816	- 23 %

La cellule Texte et Image documente la partie « auteur » des œuvres radiophoniques (pièces radiophoniques, documentaires et reportages radio, sketches), des œuvres audiovisuelles (films et séries de fiction, films et séries d'animation, documentaires et reportages, sketches audiovisuels, génériques audiovisuels originaux, vidéo art et films d'entreprise), des sous-titres et doublages d'œuvres audiovisuelles et des dépôts audiovisuels (œuvres audiovisuelles pas encore réalisées).

La tendance de l'année dernière, à savoir une baisse du nombre d'œuvres radiophoniques et une augmentation du nombre d'œuvres audiovisuelles, se confirme. Le nombre d'œuvres littéraires programmées sur nos chaînes de radio continue à diminuer à l'inverse des œuvres audiovisuelles en télévision.

3. Faits marquants en 2004 pour les services documentation Musique et Audiovisuel

Le point culminant de 2004 fut la migration de l'ancienne base de données vers la nouvelle base de données SIS-WID (*SABAM Information Systems - Works Information Database*) qui est devenue opérationnelle en mai 2004. L'automatisation permettra un traitement plus rapide des données relatives au droit d'auteur pour la musique et les productions audiovisuelles et, par conséquent, un paiement plus rapide des droits. En outre, la plate-forme SIS prévoit une série de nouvelles possibilités : ISWC, ISAN, OWR, CWR, ...

Depuis le 1^{er} juin 2004, chaque œuvre musicale déclarée chez nous dispose d'un code unique universel (comparable au numéro ISBN pour les livres). En effet, en tant qu'agence reconnue internationalement pour la Belgique, la SABAM peut attribuer cet ISWC (*International Standard Musical Work Code*) à des œuvres propres. L'ISWC entre de plus en plus dans les mœurs sur le plan international, avec comme avantages que l'identification d'œuvres musicales peut se faire de façon immédiate et précise et qu'un enregistrement rapide et correct d'œuvres musicales est garanti.

Les œuvres musicales originales peuvent désormais être déclarées électroniquement via notre site Internet. Il n'y a qu'une seule condition à remplir à cet effet : être associé. L'OWR (*Online Works Registration*) de la SABAM est une nouveauté au niveau européen ! Jusqu'ici, nous sommes la seule société européenne où l'on signe une seule fois pour obtenir un code d'enregistrement grâce auquel toutes les déclarations peuvent ensuite se faire « en ligne ».

Grâce à cette étape importante de la déclaration en ligne, la SABAM s'engage résolument sur la voie de l'e-business. L'objectif est que nos associés puissent, à plus ou moins long terme, tout faire sur notre site Internet au moyen de leur code d'enregistrement (*user registration*) : affiliation, déclaration, suivi de dossiers, consultation de relevés de répartition, toutes sortes de questions. Ici aussi, les avantages s'exprimeront en termes de flexibilité, de rentabilité et d'efficacité.

Enfin, CWR (*Common Works Registration*) est le format mondial commun pour la déclaration d'œuvres musicales en sous-édition, c'est-à-dire d'œuvres qui appartiennent au répertoire international et qui sont représentées en Belgique par des éditeurs en vertu d'un contrat général. Ce format, accepté par la CISAC et par les éditeurs, a été adopté dans le nouveau système de documentation.

Nous continuerons, en 2005, à développer SIS-WID. Outre la correction des petits défauts, nous prévoyons également quelques élargissements fondamentaux.

OWR : ONLINE WORKS REGISTRATION



Sur le plan international, nous prévoyons d'abord un lien automatique avec FASTTRACK. Le FASTTRACK GDDN (*Global Documentation and Distribution Network*) comprend actuellement un peu plus de 16,5 millions d'œuvres de 12 sociétés d'auteurs participantes. À la fin de 2004, notre contribution s'élevait à environ 1,7 millions d'œuvres. FASTTRACK GDDN sert de base pour CIS-net de la CISAC. Ce *Common Information System* relie FASTTRACK à d'autres bases de données de documentation groupées comme Latin-net, WID (*Works Information Database des pays du Commonwealth*). La WWL (*World Works List*) cessera dès lors d'exister à la fin 2005. CIS-net devient opérationnel en 2005 et permet de faire connaître rapidement le répertoire de la SABAM au niveau international et de consulter le répertoire international.

Grâce à notre caractère multidisciplinaire, nous pouvons maintenant bénéficier d'économies d'échelle. En effet, les grands investissements décrits ci-dessus en IT pour la documentation de musique permettent d'accomplir rapidement de grands pas sur le plan audiovisuel. Nous prévoyons ainsi l'implémentation d'OWR (*Online Works Registration*) pour les productions audiovisuelles par analogie avec OWR et ISWC pour les œuvres musicales. Sur le plan international, un lien automatique avec IDA (*International Database of Audiovisual Works*) est programmé.

The screenshot shows the FASTTRACK web application interface. At the top, there is a navigation bar with 'FASTTRACK' and various menu options. Below that, there are search filters and a 'Rechercher' button. The main area displays search results for 'Musique' (Music). The results are organized into sections for different countries or regions, each with a header like 'Musique (Pays)'. Each section contains a table with columns for 'Musique (Pays)', 'ISRC', 'ISWC', 'ISRC/ISWC', 'ISRC/ISWC', 'ISRC/ISWC', and 'ISRC/ISWC'. The table lists various music works with their corresponding identifiers and other details.

Musique (Pays)	ISRC	ISWC	ISRC/ISWC	ISRC/ISWC	ISRC/ISWC	ISRC/ISWC
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000
Musique (Pays)	034 7 000 00	CA-00	000000	000000	000000	000000

b) Les Perceptions et Répartitions Individuelles

I. DROITS DE REPRODUCTION MÉCANIQUE

Données financières

Année 2004 : 53.610.912 € (+ 122 %)

Année 2003 : 24.144.320 €

Faits marquants

- Signature d'un contrat de centralisation avec Universal (18 pays sont administrés par la SABAM).
- La crise se poursuit dans l'industrie phonographique.
- Impasse dans les négociations internationales BIEM-IFPI sur la tarification des DVD musicaux mais obtention d'un accord provisoire local.
- Croissance du DVD, tout particulièrement des produits dérivés de la télévision.

Les droits de reproduction mécanique ont considérablement augmenté (+ 122 % par rapport à l'exercice précédent). Ceci est dû au contrat de centralisation avec Universal, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2004. Sans l'effet de ce contrat, les chiffres sont beaucoup moins optimistes : - 17,6 %, reflet de la crise que continue à traverser l'industrie phonographique partout dans le monde.

DROITS DE REPRODUCTION PHONOGRAPHIQUE

1. Perceptions occasionnelles : 3.026.973 € (+ 1,8 %)

Les perceptions sous le régime dit « œuvre par œuvre » sont en légère augmentation. L'activité traditionnelle « producteurs occasionnels » est toujours relativement stable ; elle est en effet en marge de l'industrie et n'est donc pas touchée par la crise. Le même nombre de demandes de reproduction ont été traitées en 2004 qu'en 2003, mais moins d'attestations de non-intervention ont été délivrées, ce qui explique la légère hausse de la rubrique. L'activité Premium (CD offerts à l'achat d'un autre produit ou vendus dans le cadre d'une action publicitaire ou commerciale) s'est elle aussi stabilisée (elle était responsable d'une importante chute des perceptions l'année dernière). Enfin, certains producteurs dont l'exploitation ne justifie plus un contrat type BIEM, déclarent maintenant leurs productions sous le régime « œuvre par œuvre ».

2. Perceptions contractuelles : 3.451.487 € (- 28,5 %)

Le marché du disque s'enlise dans la crise en raison de la généralisation de la copie sur CD-R et du téléchargement illégal d'œuvres musicales via Internet. Certains producteurs sont tombés en faillite. Il convient toutefois de relativiser quelque peu la régression des chiffres, étant donné que les DVD musicaux, supports en pleine croissance et qui remplacent pour une part la vente des supports CD traditionnels, n'ont pas été facturés, dans l'attente d'un accord international BIEM-IFPI. En vertu d'un accord intermédiaire avec l'IFPI Belgique, les droits pour l'exploitation DVD seront perçus au cours du premier semestre 2005.

3. Central Licensing : 45.009.450 € (+ 238,4 %)

- Universal (voir ci-dessus)

Les chiffres comptabilisés en 2004 proviennent des avances facturées pour les différents territoires, ainsi que du décompte du 3^{ème} trimestre 2004 pour le Royaume-Uni.

- Pour ce qui concerne les autres perceptions centralisées, les chiffres baissent de 15 % et démontrent à nouveau la persistance de la crise généralisée du marché du disque.

4. Musique d'ambiance : 703.218 € (- 65,3 %)

Il s'agit de la production de supports sonores contenant de la musique spécialement destinée aux instructeurs de fitness et aérobic, ainsi que de la location (ou vente) d'ordinateurs contenant des fichiers musicaux électroniques aux exploitants Horeca ou commerçants. Ce type d'activité a été remis en cause par la SIMIM, qui y voyait une perte importante en termes de ventes de supports traditionnels et qui entendait par conséquent relever les tarifs afin de compenser cette perte de revenus. Les effets des nouvelles conditions imposées par la SIMIM (restriction des territoires de vente autorisés, couplée à une augmentation substantielle des tarifs) à partir du 1er janvier 2004 se font immanquablement sentir. Plusieurs fournisseurs de musique d'ambiance n'ont pas renouvelé leur contrat et se sont tournés vers des solutions alternatives à l'étranger pour le règlement des droits de reproduction mécanique. Les perspectives pour 2005 s'annoncent toutefois meilleures : un nouveau contrat pour clips vidéo sera proposé et la demande pour les « PC musicaux » continue à s'accroître.

DROITS DE REPRODUCTION VIDEOGRAPHIQUE : 1.417.635 € (+ 52,2 %)

Tout comme l'année dernière, l'augmentation de cette rubrique est due au succès des séries TV vendues en DVD. Le DVD « 50 jaar VRT » a eu un impact considérable.

Nous avons par ailleurs pu régler les droits de synchronisation pour trois grandes campagnes publicitaires internationales (Coca Cola light, Fanta light et Douwe Egberts/Senseo).

Enfin, l'utilisation de musique de « library » est à nouveau en croissance : le nombre de productions est stable mais davantage de musiques de « library » gérées par la SABAM y sont utilisées.

DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE EN PROVENANCE DE L'ETRANGER / SOCIETES SŒURS : 5.413.379 € (- 5,9 %)

Cette rubrique représente les recettes liées aux droits de reproduction mécanique pour l'utilisation d'œuvres de membres de la SABAM à l'étranger. Ces droits sont perçus par les sociétés sœurs en vertu d'accords de réciprocité et reversés ensuite à la SABAM.

Il faut savoir que cette rubrique présente un décalage d'environ un an par rapport à nos perceptions nationales (ou *Central Licensing*). La conjoncture défavorable de l'ensemble de l'industrie phonographique a gagné la France et le Royaume-Uni, deux territoires ayant résisté pendant un certain temps à la crise.

Les perceptions en provenance de notre consœur française sont malgré tout en hausse (+ 21,84 % par rapport à l'année précédente). Le succès de l'album « Infiniment » de Jacques Brel, l'album n° 1 en France en 2003, a bien influencé les chiffres.

Les perceptions en provenance de l'Allemagne sont quasiment réduites de moitié après que l'industrie phonographique allemande ait en effet déposé devant la Cour d'Arbitrage une demande de réduction du taux de redevance à 6,5 % (au lieu de 9,009 %).

Enfin, il faut continuer à souligner l'impact positif de notre procédure de suivi systématique de l'utilisation du répertoire belge à l'étranger (*copyright research*).

REPARTITION DES DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE

1. Droits phonographiques belges (« Phono Belgique »)

Montant brut réparti en juin 2004 (exploitation 2 ^e sem.2003) :	7.116.783 €
Montant brut réparti en déc. 2004 (exploitation 1 ^{er} sem.2004) :	6.842.697 €
	13.959.480 €
Montant brut réparti en juin 2003 (exploitation 2 ^e sem.2002) :	9.446.799 €
Montant brut réparti en déc.2003 (exploitation 1 ^{er} sem.2003) :	8.412.712 €
	17.859.511 €

Nous avons réparti 21,84 % de moins en 2004 par rapport à 2003. Ceci s'explique par la chute des perceptions (- 17,6 %). La diminution des perceptions de 2003 par rapport à 2002 (- 18,9 %) continue à se faire sentir au niveau de la répartition puisque les montants sont répartis aux ayants droit avec un décalage de 6 mois.

Les droits que la SABAM répartit à ses membres et à ses sociétés sœurs concernent l'exploitation de l'industrie phonographique en Belgique. Les droits que la SABAM reçoit dans le cadre de son contrat d'exploitation avec Universal International (abstraction faite des droits pour l'exploitation belge) ne sont pas répartis par la SABAM même, mais sont intégralement versés à la société sœur du pays de vente. Ce sont ensuite ces sociétés sœurs qui, sur base des données d'exploitation fournies par la SABAM, s'occupent de la répartition des droits à leurs membres. Ceci explique pourquoi nous ne retrouvons pas ces droits sous la rubrique « répartition ».

Nous avons pour la première fois réparti les montants collectés lors d'audits effectués auprès des producteurs. Il s'agit d'un montant de 833.696 € qui porte sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2001.

Les droits perçus en 2003 concernant les sonneries de téléphones portables n'ont pas été répartis en 2004 car les contrôles ont fait apparaître que la norme de qualité des données fournies à la SABAM n'avait pas été atteinte. Cette répartition a été reportée au 2 mars 2005.

2. Droits phonographiques étrangers

Montant brut réparti en avril 2004 :	2.114.082 €
Montant brut réparti en novembre 2004 :	2.168.867 €
	4.282.949 €
Montant brut réparti en avril 2003 :	2.003.468 €
Montant brut réparti en novembre 2003 :	2.726.478 €
	4.729.946 €

Nous avons réparti 9,45 % de moins en 2004 par rapport à 2003. Ceci s'explique en partie par le fait que nos sociétés sœurs nous ont versé 5,9 % de moins que l'année précédente.



II. ARTS DE LA SCÈNE

Fait marquant

- Restructuration amorcée du réseau des agences et du département.

Les droits pour le théâtre, les concerts et les cinémas ont aussi été perçus en 2004 essentiellement par les agences.

Sur un total de droits de représentation de 2.627.596 €, une somme de 704.970 € (27 %) a directement été perçue par le siège et non via les agences. 3 % seulement a été perçu par les sociétés sœurs et, par conséquent, les agences représentaient 70 % des perceptions.

Perceptions théâtre : tableau comparatif 2002-2004

	2004	2003	2002	Différence 04-03
Agences	1.849.377 €	1.719.803 €	1.635.094 €	+7,5 %
Sociétés sœurs	71.241 €	50.564 €	47.219 €	-40,9 %
Siège	705.354 €	1.290.153 €	1.474.076 €	-45,3 %
Total	2.625.972 €	3.060.520 €	3.156.389 €	-14,2 %

La faillite de Music Hall SA, la branche de production du Groupe Music Hall, pèse lourdement sur le budget relativement modeste des perceptions théâtre et explique en grande partie la baisse des revenus de 14,2 %.

Dans les perceptions théâtre directes effectuées par le siège, la part des perceptions réalisées à l'étranger ne cesse de croître. Plus de 50 % des perceptions directes sont effectuées à l'étranger (en France une somme arrondie de 173.000 €, aux Pays-Bas 249.000 €). En 2003, il ne s'agissait encore que d'un chiffre de 30 %.

Après deux ans de perceptions directes en France, le bilan reste positif. Le niveau des perceptions dépasse les montants que nous recevions par le passé via la SACD. La période entre l'exploitation, la perception et le versement des droits a également été raccourcie.

Défis

Dans le cadre de la restructuration du Réseau des agences, le siège effectuera progressivement davantage d'activités de perception. L'adaptation des processus de travail au département droits de représentation et d'exécution devient de ce fait le défi le plus important pour 2005.

La réduction du laps de temps entre l'exploitation d'une œuvre et la répartition des droits demeure encore et toujours l'objectif premier. En ce qui concerne la répartition théâtre, la période de traitement sera raccourcie d'un mois en 2005.

Cinéma : 1.640.905 € (+ 21,4 %)

La perception cinémas est effectuée intégralement par les agences. L'augmentation des perceptions, dans cette rubrique, de 21,4 % en 2004 serait en grande partie imputable à une offre plus attrayante, avec des films à succès comme « Shrek 2 » et « Harry Potter 3 » au cours des mois d'été.

Concerts : 10.266.291 € (+ 15,3 %)

Selon la procédure « concerts qualifiés », les droits sont payés aussi rapidement que possible après l'exécution. Les conditions sont toutefois que les interprètes utilisent pour leur programme au moins 60 % d'œuvres de leur propre répertoire et que les recettes atteignent un montant minimum de 100.000 €.

En 2004, plus de 580.000 € ont été répartis sous ce régime. Il s'agit là d'une légère augmentation de 4,3 % par rapport à 2003. Plus de 50 % de ces droits ont été perçus pour des membres de la SABAM.



© MMG nv

Arno
© Eliot Press/Photo NewsClouseau Koen Wauters
© Joost De Bock/Photo News

III. ARTS GRAPHIQUES ET VISUELS

Faits marquants

- Promotion : exposition d'artistes peintres membres de la SABAM à l'invitation du Centre Culturel de Manage.
- On Line Art : début des activités d'échange d'informations, de contrôle et de perception des droits sur Internet, dans le cadre de cette plate-forme internationale.

- Informatisation des répartitions des droits de télévision et des droits de câble, faisant ainsi gagner un temps considérable lors du traitement administratif de chaque répartition.
- A l'étranger, la SABAM a conclu des contrats de réciprocité avec les sociétés SPDA (Japon) et LITA (Slovaquie).

Droits de reproduction : 271.512 € (- 29,7 %)

En 2004, nous avons connu une baisse importante des perceptions (- 29,7 %), principalement due au fait que certains artistes et/ou ayants droit importants accordent directement des autorisations aux utilisateurs sans passer par nos services.

En outre, un des plus importants éditeurs belges de livres d'art a été placé sous concordat judiciaire. Deux autres sociétés utilisatrices de notre répertoire ont fait faillite. Nous devons en conclure que la mauvaise conjoncture économique frappe durement le monde de l'édition.

Le montant total des perceptions effectuées à l'étranger par les sociétés sœurs pour l'utilisation du répertoire SABAM est également en baisse (- 8 %).

Droits de suite : 257.827 € (+ 59,9 %)

Les résultats des perceptions effectuées en Belgique au cours de l'année 2004 ont connu une augmentation importante (+ 59,9 %). Les droits transmis par nos sociétés sœurs sont également en augmentation (+ 201,6 %).

Le nombre de dossiers de contentieux pour la récupération des droits de suite par voie judiciaire s'élève à huit. Un nouveau dossier très important concernant la vente publique des œuvres d'art appartenant à la SABENA a été constitué suite à la faillite de l'ex-compagnie aérienne belge. Le montant des droits de suite réclamés pour cette vente publique s'élève à 140.400 €.

Depuis 2001, la SABAM envoie semestriellement au Service Public Fédéral des Affaires Économiques une nouvelle liste de ses membres du secteur Arts Graphiques et Visuels. Cette liste est introduite dans une base de données qui est mise à disposition des différentes salles de ventes.

Le contrôle systématique des catalogues et des listes de toutes les ventes publiques a été poursuivi ainsi que les procédures de contrôle et de perception des droits.

Répartitions

En 2004, les montants suivants ont été distribués par rubrique :

- Droit de reproduction :	443.938,28 €
- Droit de suite :	272.214,53 €
- Droits de diffusion (télévision) :	93.677,96 €
- Droits de câble :	281.491,82 €
soit au total :	1.091.322,59 €

Notons que nos auteurs visuels ont également perçu des droits de reprographie et de copie privée (voir détails p. 40 et suivantes).

IV. ŒUVRES LITTÉRAIRES

Faits marquants

- Augmentation du nombre d'auteurs nous confiant la gestion de leurs droits d'édition.
- L'utilisation de notre répertoire à l'étranger en hausse.

Droits de reproduction et droits d'édition : 74.303 € (+ 2,3 %)

En 2004, nous avons connu une légère augmentation des perceptions (+ 2,3 %).

Les droits d'édition peuvent toutefois varier fortement d'une année à l'autre et ceci en fonction des ventes réalisées par les éditeurs et des livres publiés par les auteurs.

Le nombre de demandes d'autorisation émanant de l'étranger est en augmentation. Ceci aussi bien à l'intérieur de l'Union européenne, que de l'autre côté de l'Atlantique.

Répartitions

En 2004, les montants suivants ont été distribués :

- Droits d'édition :	50.480,76 €
- Droits de reproduction :	10.991,56 €
soit au total :	61.472,32 €

c) Les Perceptions Collectives

Données financières

Année 2004 : 76.453.562 € (+ 4,3 %)

Année 2003 : 73.292.281 €

I. RÉSEAU AGENCES

Données financières

Exercice 2004 : 50.264.538 €* (+ 10,18 %)

Exercice 2003 : 45.638.241 €*

(* y compris les perceptions « théâtre », « concerts » et « cinémas »)

Faits marquants

- Le 27 avril 2004, le Conseil d'Administration donne le signal de départ des grandes réformes du réseau des agences.
- 7.984 entreprises (soit 4 % de plus qu'en 2003) ont fait faillite, dont 1.329 dans le secteur de l'horeca (+ 9 % par rapport à 2003 et 2.209 dans la distribution, soit + 4,1 % de plus par rapport à 2003).
- Légère augmentation (+ 0,9 %) du nombre total de contrats annuels malgré le nombre record de faillites, suite aux 13.773 nouveaux contrats.
- Le nombre total de manifestations augmente de 5,6 % (les bours et les fêtes stagnent, les concerts et les festivals augmentent de façon considérable).

Commentaires

a. Musique Légère Mécanique (+ 8,3 %)

Exercice 2004 : 35.179.698 € (+ 8,3 %)

Exercice 2003 : 32.484.219 €

Comme indiqué dans les faits marquants, le nombre record de faillites (7.984 entreprises) en 2004 n'est pas passé inaperçu. Il s'agit d'une augmentation de 4,1 % par rapport à 2003. D'après la presse financière, la barre psychologique de 8.000 entreprises n'a pas été atteinte, mais de justesse ! Pourtant, outre les entreprises faillies, il y a une multitude de liquidations volontaires d'entreprises (ex. en cas de manque de succession, ...). D'autre part, 53.395 nouvelles entreprises ont été créées dans notre pays, soit une augmentation de 9,8 % en comparaison de l'année précédente (selon les fédérations sectorielles des petites et moyennes entreprises, il s'agit de la plus forte augmentation de nouvelles entreprises en une décennie.) Cet effet à première vue compensatoire s'exprime manifestement aussi par le constat d'un nombre de contrats annuels en légère augmentation de 0,9 %.

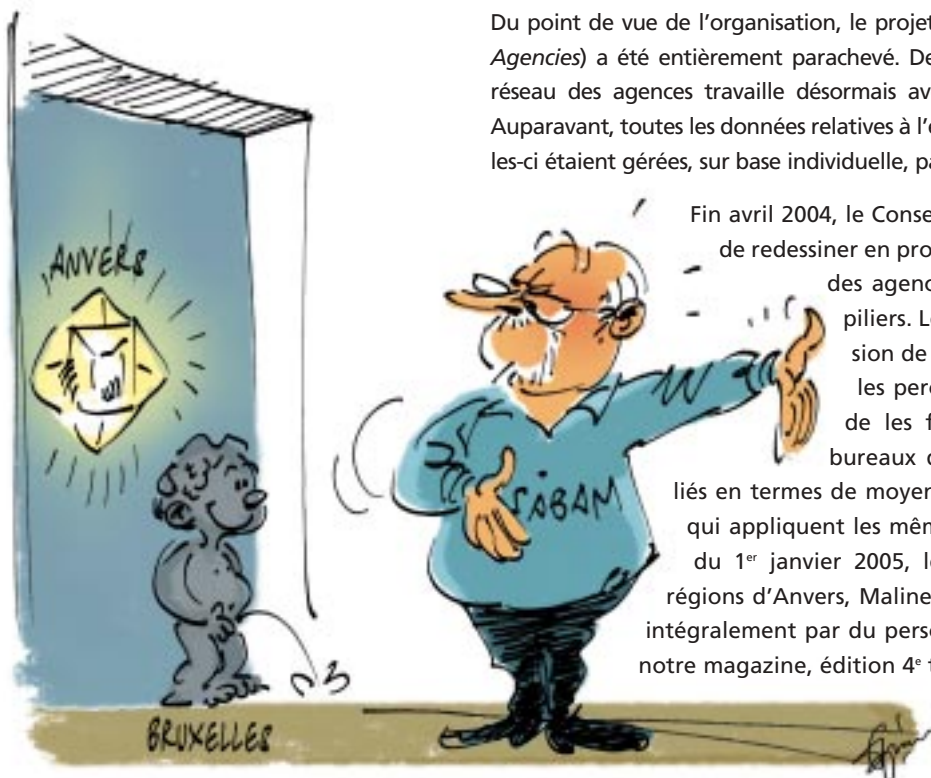
En dépit des tendances économiques négatives susmentionnées, nos prévisions prudentes pour 2004 (voir notre rapport annuel de 2003) ont été largement dépassées, avec une hausse de 8,3 % des droits perçus. Cette recette est en partie imputable à l'application de la deuxième vague de nos nouveaux tarifs auprès des établissements Horeca (voir pour plus d'explications nos commentaires du rapport annuel 2003), ainsi qu'aux contrôles renforcés sur le terrain annoncés depuis 2003.

En 2004, quasi autant de boums et de fêtes ont été organisées qu'en 2003.

Des augmentations générales de plus de 10 % ont été enregistrées dans les régions de Mons-Tournai-Ath (+ 15,17 %), Liège (+ 11,89 %), Brabant wallon (+ 11,84 %), Bruges-Ostende (+ 10,46 %), Malines (+ 10,30 %) et Anvers (+ 10,11 %). Viennent ensuite les agences des régions de Hal-Vilvorde (+ 9,96 %), Gand (+ 9,15 %), Charleroi (+ 9,14 %), Alost (+ 9,04 %), Courtrai (+ 7,65 %), Limbourg (+ 5,82 %) et Luxembourg (+ 4,50 %). Bruxelles-Capitale et Louvain ferment la marche avec des diminutions de respectivement 1,59 % et 1,90 %.

Du point de vue de l'organisation, le projet SISAG (*SABAM Information System – Agencies*) a été entièrement achevé. Depuis le 6 janvier 2005, l'ensemble du réseau des agences travaille désormais avec une base de données centralisée. Auparavant, toutes les données relatives à l'entreprise étaient décentralisées et celles-ci étaient gérées, sur base individuelle, par les agences régionales respectives.

Fin avril 2004, le Conseil d'Administration a pris la décision de redessiner en profondeur les perceptions via le réseau des agences. Cette réforme est axée sur trois piliers. Le premier pilier est étayé par la décision de ne progressivement plus sous-traiter les perceptions à des sprl autonomes, mais de les faire dorénavant effectuer par des bureaux de perception qui sont directement liés en termes de moyens et de personnel au siège social et qui appliquent les mêmes règles de management. À partir du 1^{er} janvier 2005, les activités de perception dans les régions d'Anvers, Malines et Bruxelles-Capitale sont assurées intégralement par du personnel de la SABAM (voir également notre magazine, édition 4^e trimestre 2004, no 39).



Le deuxième pilier repose sur la réduction du nombre d'agences régionales (15 jusqu'à la fin 2004) à une dizaine de filiales provinciales d'ici la fin 2012.

Parallèlement aux modifications susmentionnées, certaines perceptions seront de la même manière désormais effectuées par le siège social. Il s'agit ici dans les grandes lignes des perceptions qui ne nécessitent pas systématiquement une présence permanente sur le terrain. Relèvent entre autres de cette catégorie les contrats de centralisation, le théâtre professionnel, les organisateurs professionnels de concerts et de festivals ainsi que les cinémas sous contrats.

b. Droits de représentation

Pour des explications détaillées sur l'évolution des autres rubriques de perception concernant notre réseau des agences, à savoir les perceptions lors de représentation théâtrales, de concerts et dans les cinémas, nous vous renvoyons aux commentaires repris au point b. Perceptions et Répartitions individuelles (page 31 et suivantes).

II. MÉDIA

Données financières

Exercice 2004 : 31.476.757 € (- 18,5 %)

Exercice 2003 : 38.609.744 €

Faits marquants

- Canal+ Belgique est rebaptisé et s'appelle désormais BeTV. Canal+ Televisie a été repris définitivement par le consortium formé autour du câblodistributeur Telenet Vlaanderen (PayTVco).
- Les radiodiffuseurs, les câblodistributeurs et les entreprises de télécoms se préparent à l'arrivée de la télévision numérique et interactive.
- Les différends entre la SABAM et RTL Tvi ne sont toujours pas résolus. Entre-temps, le nouveau diffuseur Plug-tv a été lancé le 13 février 2004.
- Le 1^{er} octobre 2004, la chaîne néerlandophone VT4 lance une deuxième chaîne, 5Tv.
- Depuis le 27 mai 2004, le plan de fréquences des radios privées en Flandre est en vigueur.

Commentaires

Maintenant que la plupart des chaînes de télévision et de radio sont parvenues à surmonter les années agitées marquées par des recettes publicitaires en chute libre suite aux attentats du 11 septembre 2001, elles doivent aujourd'hui se préparer à une nouvelle période de changements radicaux dans le paysage médiatique et le comportement de consommation télévisuelle du grand public. Le passage de la télévision analogique à la télévision numérique grâce à l'arrivée de la télévision numérique et interactive.

L'année 2004 restera dès lors pour la plupart des opérateurs médiatiques comme une année de transition au cours de laquelle les tendances sont en général restées sans orientation claire. Aucune tendance claire, ni positive ni négative, n'a été identifiée. Cette « stagnation » virtuelle se traduit également dans les chiffres de perception qui vous sont soumis.



Si nous faisons abstraction de l'important mouvement de rattrapage qui a découlé du règlement de compromis avec les différents câblo-opérateurs le 28 mai 2003, en vertu duquel d'importantes sommes ont été facturées en 2004 dans le cadre d'un arrangement compensatoire pour le passé (pour la période de 1996 à 2002 inclus) (cf. *rapport annuel 2003*), les chiffres d'affaires dans les différentes rubriques de perception se situent dans les mêmes zones qu'en 2003.

Point positif, comme déjà attendu en 2003 : les perceptions en hausse de 13,8 % pour les radios privées. Cette augmentation suit la tendance positive qui avait déjà été initiée en 2003 avec, à l'époque, une augmentation de 8,2 % par rapport à 2002. Suite au nouveau plan de fréquences pour les radios privées, des structures tarifaires revues ont été appliquées depuis fin 2003 et différents dossiers juridiques importants ont été réexaminés. En outre, certaines radios ont continué d'émettre en continu en 2004 dans l'attente d'un éventuel octroi ou d'une éventuelle suppression de certaines fréquences radio.

Fin de l'année 2004, les divers différends avec RTL Tvi ne sont toujours pas résolus. Une percée dans ces négociations est attendue durant le premier semestre 2005.

Alors que les entretiens susmentionnés semblent laisser entrevoir une solution acceptable pour les deux parties et que tous les problèmes avec Liberty TV en 2004 ont été résolus, les problèmes financiers concernant les chaînes AB3 et AB4 refont entre-temps surface. Le 30 décembre 2004, la société de gestion *Youth Channel Television* (YTV) cite la SABAM en justification devant le Tribunal du Commerce sur base du supposé « abus de sa position de monopole et sa discrimination en matière de prix ». Le 3 janvier 2005, la SABAM cite de son côté YTV devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles sur base du non-respect de la Loi relative au Droit d'Auteur et aux Droits voisins. Les décisions sont normalement attendues au milieu de l'année 2005.

Les nombres décroissants d'abonnés et les chiffres d'affaires qui en découlent étaient les principales épines dans le pied des diverses chaînes à péage (- 28,2 %). Une offre de programmes nouvelle et plus attrayante donnera lieu, espérons-le, à des chiffres d'affaires plus importants en 2005.

III. COPIE PRIVÉE

Données financières

Exercice 2004 : 8.262.371 € (+ 403,6 %)

Exercice 2003 : 1.640.559 €

Faits marquants

- Le 25 avril 2004, un Arrêté Royal soumet à partir du 1^{er} mai 2004 les supports vierges du type DVD-R à une rémunération de 0,59 € par pièce.
- Vaste mouvement de rattrapage au sein du Collège d'auteurs d'œuvres fixées sur un support audiovisuel après l'approbation, le 3 novembre 2003, par le Ministre des règlements de répartition.
- La copie privée semble être l'enjeu de la transposition de la directive européenne en matière de Droit d'Auteur dans la Société de l'Information.

Commentaires

Cette rubrique concerne la quote-part des rémunérations pour copie privée revenant aux membres de la SABAM dans les sommes attribuées par AUVIBEL pour la copie privée au sein des différents collèges dans lesquels siège la SABAM. Il s'agit plus précisément du Collège d'auteurs d'œuvres fixées sur support sonore et du Collège d'auteurs d'œuvres fixées sur support audiovisuel.

Collège d'auteurs d'œuvres fixées sur support sonore (1.186.629 €)

Le montant mentionné en 2004 concerne la quote-part du répertoire SABAM dans les rémunérations ayant été attribuées par AUVIBEL au Collège pour l'année 2003.

Collège d'auteurs d'œuvres fixées sur support audiovisuel (7.075.742 €)

Suite à l'approbation définitive des règlements de répartition par le Ministre le 3 novembre 2003, les fonds bloqués par le Collège jusqu'en fin 2003 ont été libérés avec effet rétroactif pour être attribués définitivement aux différents membres du Collège concerné. Dans l'attente de cette attribution définitive, il a toutefois été décidé en 2004 de déjà libérer d'importantes avances et de les verser aux différentes sociétés qui composent le Collège, parmi lesquelles la SABAM. Entre-temps, la part qui revient aux auteurs des *Arts Graphiques et Visuels* a été attribuée et payée intégralement pour la période 1995 à 2003, à savoir 174.450 €.

Les sommes pour la copie privée revenant aux auteurs *d'œuvres & de contributions musicales* ainsi qu'aux *scénaristes, réalisateurs et metteurs en scène* ont été encaissées totalement pour les années 1995 à 1997 (2.062.896 €). Au cours des premiers mois de 2005, les sommes relatives aux années 1998 et 1999 ont également été attribuées intégralement. Pour peu qu'un planning serré soit respecté au sein d'AUVIBEL, toutes les sommes pour copie privée devraient être attribuées au sein du Collège d'ici fin juin 2005 pour toute la période comprise entre 1995 et 2003.

IV. REPROGRAPHIE

Données financières

Exercice 2004 : 1.453.195 € (+ 186,2%)

Exercice 2003 : 507.777 €

Faits marquants

- La transition vers une structure autonome de REPROBEL est un fait depuis le 1^{er} janvier 2004. La gestion journalière est désormais assurée par un Directeur général engagé par REPROBEL, secondé par une équipe de cadres et de membres du personnel qui sont liés à REPROBEL par un contrat de travail.
- Sur base des premiers contrats de réciprocité avec des sociétés sœurs étrangères, REPROBEL reçoit des droits des sociétés de gestion faitières néerlandaises et françaises, et verse réciproquement des droits à ces dernières, pour les droits de reprographie.
- Le Conseil d'État rend un arrêt dans la procédure qui a été intentée en 1998 par les fabricants d'appareils de copie en vue d'exiger la nullité de la rémunération sur les appareils. Il se prononce à l'avantage de REPROBEL et confirme le maintien du système dual des rémunérations de reprographie.



Commentaires

Les auteurs et les éditeurs ont droit à une rémunération lorsque leurs œuvres, qui ont été fixées sur un support graphique ou assimilé, sont copiées sous certaines conditions. Ces rémunérations, aussi appelées droits de reprographie, sont perçues par la société de gestion collective REPROBEL.

La répartition de ces rémunérations, qui reviennent pour une moitié aux auteurs et pour l'autre moitié aux éditeurs, relève de la responsabilité des deux Collèges de REPROBEL. Dans chaque Collège, les sociétés de gestion concernées négocient à propos de la

répartition des fonds disponibles en fonction du barème de répartition propre et des résultats d'une étude de marché effectuée par un bureau indépendant. La SABAM fait à la fois partie du Collège d'auteurs et du Collège d'éditeurs, étant donné qu'elle représente à la fois les auteurs et les éditeurs. Cette rubrique mentionne également la part de la SABAM que celle-ci a négociée dans les deux Collèges.

Pour rappel : le système de comptabilité de REPROBEL a été affiné en 2003. Les montants ne sont plus uniquement exprimés en fonction de l'année au cours de laquelle ils ont été perçus, mais également en fonction de l'année d'utilisation concernée (= l'année au cours de laquelle les copies ont été effectuées).

Le Collège d'auteurs

L'augmentation extraordinaire des recettes par rapport à 2003 est imputable à la percée survenue dans les négociations entre les sociétés de gestion concernées, qui étaient encore loin d'un accord, à la fin de l'exercice 2003, sur la répartition des droits perçus en 2002 pour l'utilisation de copies en 2002. Il n'y a pas que ces droits qui ont été répartis, les sociétés ont également trouvé un accord sur la répartition des droits perçus en 2003 pour l'utilisation de copies au cours de la période 1998-2003 dans toutes les catégories d'œuvres, à l'exception des catégories « photos » et « autres œuvres visuelles ».

Dans ces deux catégories, les sociétés de gestion concernées sont parvenues après d'âpres négociations à un accord sur la répartition d'une partie des montants disponibles. Les négociations au sein du Collège ont été arrêtées dans l'attente d'entretiens bilatéraux à propos d'une répartition des budgets dans la catégorie photos entre la SABAM et sa principale concurrente, la Sofam. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2002, la SABAM représente quatre importantes agences de presse qui sont passées de la Sofam à la SABAM. C'est la raison pour laquelle ces négociations ne se déroulent pas sans heurts et n'ont pas encore abouti. Les discussions continuent en 2005.

Les provisions que REPROBEL avait constituées les années précédentes, compte tenu de la procédure devant le Conseil d'État, sont libérées et réparties entre les sociétés de gestion concernées vu la décision du Conseil d'État à l'avantage de REPROBEL.

Le Collège d'éditeurs

Les parts de la SABAM dans les droits qui sont disponibles au sein du Collège d'éditeurs et les montants à répartir que la SABAM peut revendiquer au sein de ce Collège sont beaucoup plus faibles car le répertoire d'éditeur de la SABAM dans le secteur de la copie graphique est limité.

En 2004, une percée est enfin intervenue dans les négociations entre les sociétés de gestion concernées à propos de la répartition des droits perçus par REPROBEL en 1998-2002 pour l'utilisation de copies en 2001.

Cet accord a également été appliqué à la répartition des droits perçus par REPROBEL en 1998-2002 pour l'utilisation de copies en 2002 et des droits perçus en 2003 pour les copies effectuées au cours de la période 1998-2003.

d) Les Répartitions Collectives

Via divers canaux (les réseaux de TV et de radio, nos associés), des milliers de programmes affluent, sur lesquels figure le répertoire exécuté. Chaque année, ces programmes sont traités en liaison avec nos données de droit d'auteur et ensuite, après la mise à disposition de la perception, ils sont convertis en un paiement à nos membres.

Faits marquants :

- La direction répartitions collectives assure quasi chaque mois d'importantes répartitions :
 1. Dans le décompte « répartition câble supplémentaire » de février 2004, nous avons réparti 1,2 millions €.
 2. Lors de la « répartition droits de reprographie » d'août 2004, nous avons versé environ 0,5 million € de droits.
 3. Lors des répartitions « droits d'exécution Belgique » de juin et septembre 2004, nous avons versé au total environ 47,6 millions €, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2003.
 4. Les deux répartitions « droits d'exécution en provenance de l'étranger » d'avril et d'octobre 2004 s'élevaient à plus de 4,7 millions € de droits.
- Grâce aux efforts incessants de la direction perceptions collectives au cours des négociations au sein du Collège des auteurs d'AUVIBEL, les droits de copie privée ont été mis à disposition en 2004 et seront reversés en mars et en novembre 2005.
- La migration vers SIS (*Sabam Information System*) de l'actuelle application des agences assure un fonctionnement plus optimal tant au sein des agences qu'au siège social.
- Le service aux membres veille à offrir un suivi encore meilleur, plus rapide et personnalisé de la gestion des plaintes avant et après les répartitions.

1. Droits d'exécution Belgique

Conformément à l'article 37 du règlement général, il y a chaque année un paiement anticipé et une répartition définitive. Les droits perçus en 2003 et les éventuels droits arriérés ont été versés avec un paiement anticipé le 16 juin 2004 et le solde restant a été payé définitivement le 22 septembre 2004.

Nous avons réparti environ 48 millions €. De cette somme, environ 60 % vont à nos ayants droit (éditeurs originaux, sous-éditeurs, auteurs et compositeurs) et 40 % à nos sociétés sœurs. Cette répartition est restée à peu près comparable à la précédente répartition. Les versements pour les ayants droit intellectuels augmentent de 1 %, ceux pour les sociétés sœurs diminuent de 1 %.

a) Droits d'exécution Musique Belgique

Dans le décompte Droits d'exécution « Belgique 2003 » du 22 septembre 2004, nous avons réparti un montant total de 32.033.231,26 €.

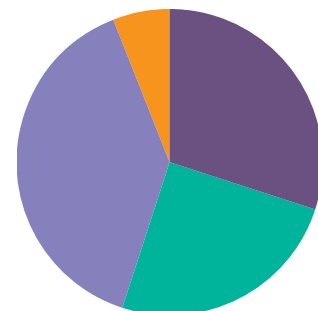


Axelle Red
© Bernard Demoulin/Photo News

Total Droits d'exécution B-2003

Éditeurs originaux	2.643.367,80
Sous-éditeurs	14.102.764,87
AD intellectuels	11.757.286,78
Sociétés sœurs	19.063.120,37
Total	47.566.539,82

Belgique 2003

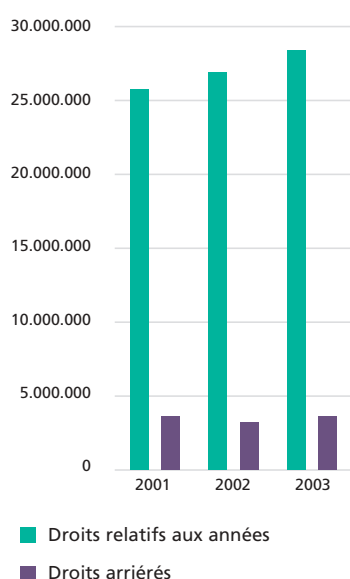


Editeurs originaux	6 %
Sous-éditeurs	30 %
AD intellectuels	25 %
Sociétés sœurs	39 %

Ce montant était constitué comme suit :

Musique - Belgique 2003	Membres SABAM (€)	Sociétés sœurs (€)	Total	
	(€)	(€)	(€)	%
Droits relatifs à 2003	17.127.559,54	11.269.993,51	28.397.553,05	88,65 %
Droits arriérés	2.113.224,78	1.522.453,43	3.635.678,21	11,35 %
Total €	19.240.784,32	12.782.446,94	32.033.231,26	100,00 %
Total %	60,07 %	39,93 %	100,00 %	

Droits musique (SABAM et sociétés sœurs)



La tendance positive des dernières années se maintient. En effet, nous avons réparti 5 % de droits en plus aux membres de la SABAM et, en ce qui concerne les sociétés sœurs, nous avons noté une augmentation de 9 %. Ensemble, ceci représente une augmentation de 7 % par rapport à 2003.

Cette augmentation a trois origines importantes :

- 1) la hausse des perceptions collectives
- 2) la baisse des coûts
- 3) le fonctionnement plus efficace des services opérationnels de documentation et de répartition collective.

b) Droits d'exécution Audiovisuel Belgique

b.1. Musique de film

Dans le décompte Droits d'Exécution Musique de Film « Belgique 2003 » du 22 septembre 2004, nous avons réparti un montant total de 9.899.343,77 €.

Ce montant était constitué comme suit :

Musique de Film Belgique 2003	Membres SABAM (€)	Sociétés sœurs (€)	Total	
	(€)	(€)	(€)	%
Droits relatifs à 2003	4.018.399,99	4.418.906,94	8.437.306,93	85,23 %
Droits arriérés	494.751,92	967.284,92	1.462.036,84	14,77 %
Total €	4.513.151,91	5.386.191,86	9.899.343,77	100,00 %
Total %	45,59 %	54,41 %	100,00 %	

Relevons le glissement dans la composition des droits versés. En 2003, le rapport était de 70 % de droits de l'année en cours et de 30 % de droits arriérés. En 2004, ce rapport était 85 % et 15 %. La raison en est que davantage de droits sont payés plus rapidement grâce aux efforts des services opérationnels en vue de documenter et répartir plus rapidement.

Pourtant, l'augmentation des droits versés de l'année en cours n'a pas été suffisante pour compenser la baisse des droits arriérés. Ensemble, ceci donne une baisse de 4 % par rapport à 2003. En ce qui concerne les droits versés à la SABAM, nous notons une baisse de 9 % imputable à une baisse de cues, reçues en 2004. Les ayants droit intellectuels et les éditeurs originaux, en revanche, sont en légère hausse. Les droits versés aux sociétés sœurs enregistrent un statu quo.

b.2. Texte et Image

Dans le décompte Droits audiovisuels "Belgique 2003" du 22 septembre 2004, nous avons réparti un montant total de 5.633.964,79 €.

Audiovisuel - Belgique 2003	Membres SABAM (€)	Sociétés sœurs (€)	Total	
	(€)	(€)	(€)	%
Droits relatifs à 2003	3.642.112,26	346.028,53	3.988.140,79	70,79 %
Droits arriérés	1.107.370,96	538.453,04	1.645.824,00	29,21 %
Total €	4.749.483,22	884.481,57	5.633.964,79	100,00 %
Total %	84,30 %	15,70 %	100,00 %	

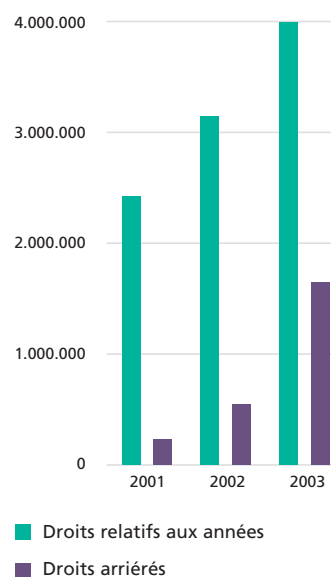
La croissance exponentielle des montants répartis (une augmentation de 53 %) résulte principalement des droits de câble provenant de la société sœur néerlandaise LIRA. Dans le décompte, nous avons en effet, outre les droits pour l'année en cours, également repris les droits arriérés. Ensemble, ils représentaient un montant d'environ 1.250.000 €. En ce qui concerne les droits de l'année 2004, nous attendons toutefois un recul étant donné que seuls les droits de câble LIRA de l'année en cours seront payés.

2. Répartition câble supplémentaire

Dans le décompte « Répartition câble supplémentaire 1996 – 2002 » du 25 février 2004, nous avons réparti un montant total de 1.172.018,87 €.

Ce montant a été porté en compte comme suit :

**Droits Audiovisuels
(SABAM et sociétés sœurs)**



		Membres SABAM	Sociétés sœurs	Total
Musique Belgique 96-02	€	317.690,11	252.780,94	570.471,05
	%	55,69 %	44,31 %	
		Membres SABAM	Sociétés sœurs	Total
Musique de film Belgique 96-02	€	312.745,83 €	189.826,23 €	502.572,06 €
	%	62,23 %	37,77 %	
		Membres SABAM	Sociétés sœurs	Total
Audiovisuel Belgique 96-02	€	62.894,71 €	36.081,05 €	98.975,76 €
	%	63,55 %	36,45 %	

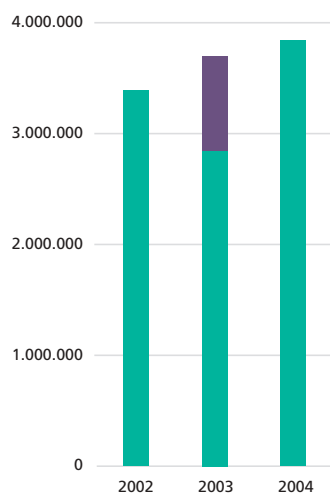
3. Droits d'exécution en provenance de l'étranger

a) Droits d'exécution Musique en provenance de l'étranger

Dans le cadre des deux répartitions effectuées en 2004 (21 avril et 13 octobre), un montant total de 3.840.858,31 € a été réparti. Cela représente une augmentation de 4 % par rapport aux droits répartis en 2003.

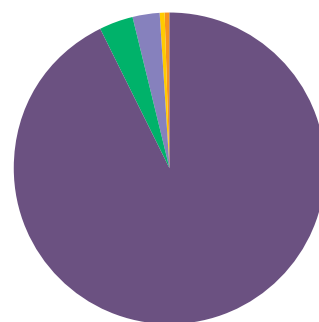
Nous pouvons remarquer une remontée de la part de l'Europe dans la provenance des droits pour les exécutions musicales au détriment de toutes les autres parties du monde.

Droits d'exécution Musique en provenance de l'étranger



■ Répartition supplém. (€)
■ Répartition (€)

Revenus Musique 2004 - par continent



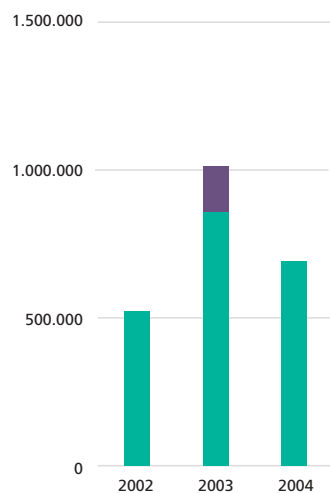
■ Afrique 0,50 %
■ Europe 92,66 %
■ Amérique 3,52 %
■ Asie 2,81 %
■ Océanie 0,51 %

b) Droits d'exécution Audiovisuel en provenance de l'étranger

b.1. Musique de film

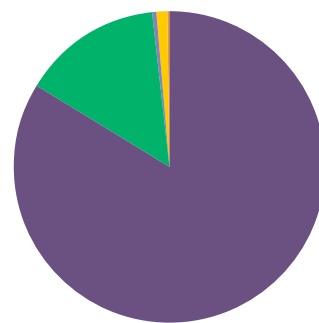
Dans le cadre des deux répartitions effectuées en 2004 (21 avril et 13 octobre), un montant total de 691.511,92 € a été réparti. La baisse par rapport à 2003 s'explique par le fait que les répartitions des mêmes types de droits en 2003 contenaient une part très importante de droits arriérés.

Musique de film



■ Répartition supplém. (€)
■ Répartition (€)

Revenus Film 2004 - par continent



■ Afrique 0,22 %
■ Europe 83,73 %
■ Amérique 14,48 %
■ Asie 0,44 %
■ Océanie 1,13 %

Nous pouvons remarquer un léger tassement des droits en provenance des pays européens et une progression importante des droits issus des territoires américains au détriment de tous les autres continents.

b.2. Texte et Image

Les montants répartis durant l'année 2004 sont quasiment identiques aux montants répartis en 2003. La raison de cette stabilité à un niveau important semble être la diffusion de séries néerlandophones à succès sur les chaînes hollandaises.

Le système de répartition mensuelle encore d'application en 2004 a permis une répartition plus rapide des droits reçus.

4. Reprographie

a) Auteurs

La répartition des droits de reprographie 2002 a eu lieu le 26 août 2004. Nous avons versé ici un montant net de 430.344,01 €.

Sur base annuelle, le montant net réparti en rapport avec 2002 a baissé en comparaison avec la répartition précédente « Droits de reprographie 2001 » (455.284,18 €), mais ceci est une image déformée étant donné que les droits en rapport avec les catégories « Photo » et « Arts graphiques et visuels » n'ont pas été versés avec la répartition « Droits de reprographie 2002 » en raison d'un différend au sein du Collège d'auteurs de REPROBEL.

Il faut ajouter à ceci que, en dehors de ces montants, 275.131,21 € (par rapport à 74.838,88 € l'année passée) ont été répartis en plus sur la base de déclarations tardives et de rectifications concernant la répartition précédente. Conformément au règlement, cette somme a été tirée de la provision de 20 % qui a été constituée avec les répartitions précédentes « Droits de reprographie 1998-1999-2000 » et « Droits de Reprographie 2001 ».

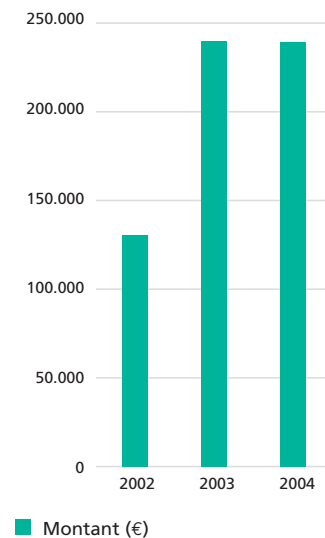
b) Éditeurs

La répartition des « Droits de reprographie 2001 et 2002 » a eu lieu le 26 août 2004. Dans ce contexte, un montant net de 46.382,76 € a été versé.

Sur base annuelle, le montant net réparti concernant les années 2001 et 2002 a baissé en comparaison avec la précédente répartition « Droits de reprographie 1998-1999-2000 » (67.621,83 € pour 3 ans soit une moyenne de 22.540,60 € sur base annuelle).

Il faut ajouter à ceci que, en dehors de ces montants, 4.149,05 € supplémentaires ont été répartis sur la base de déclarations tardives et de rectifications par rapport à la répartition précédente. Conformément au règlement, cette somme a été tirée de la provision de 20 % qui a été constituée avec les répartitions précédentes « Droits de reprographie 1998-1999-2000 ».

Texte et image
en provenance de l'étranger



5. Copie privée

Au cours de l'année 2004, le Collège d'AUVIBEL nous a transmis les droits suivants :

1. copie privée relative aux œuvres fixées sur support sonore : une régularisation pour les années 1995-1996-1997-1998-1999, les budgets relatifs aux années 2000-2001-2002 et 2003 ;
2. copie privée relative aux œuvres fixées sur support audiovisuel : les budgets relatifs aux années 1995-1996-1997.

Ces droits seront répartis en 2005 (mars et novembre).

Entre-temps, les négociations au sein du Collège d'AUVIBEL se poursuivent en ce qui concerne les budgets des années manquantes.

6. Évolutions caractéristiques en 2004 pour le service Répartition Collective et Audiovisuel

1) Répartition collective – Opérations

La tâche fondamentale de ce service est la collecte et le traitement des nombreuses *playlists* qui nous parviennent chaque année via différents canaux comme les chaînes de radio et de télévision belges, les bureaux de perception régionaux, les DJ, les chefs d'orchestre, etc.

L'objectif principal pour 2004 pour ce service était : répartir plus, plus rapidement, de manière plus fiable et à un moindre coût. Dans cette optique, d'une part, les contacts avec les chaînes de radio et de télévision ont été systématisés et intensifiés, dans le but de recevoir des programmes toujours plus complets, dans des délais toujours plus courts. D'autre part, une procédure de suivi des dossiers, entre le service de collecte des programmes et les différentes agences de la SABAM, a également été mise au point en 2004, afin de garantir un échange plus fluide des informations.

Par ailleurs, la migration vers SIS (*SABAM Information Systems*) de l'application informatique des bureaux de perception, qui a eu lieu fin 2004/début 2005, a d'ores et déjà permis de constater la simplification et la rapidité accrue de la communication entre les agences et le siège social.

De nouvelles démonstrations des systèmes de contrôle des chaînes ont également eu lieu en 2004 (Yacast, Argos, SoundMouse...). En 2005, l'ensemble de ces programmes seront étudiés de manière comparative dans le cadre d'un projet global, afin de déterminer l'intérêt individuel des différentes options proposées, et les avantages que celles-ci peuvent offrir à la SABAM.

La cellule TV, qui avait été analysée par une équipe PET (*Process Efficiency Team*) en 2003, a développé plus avant les recommandations émises dans ce cadre : certaines propositions de simplification des processus de pré-traitement/traitement des programmes ont été implémentées, et d'autres sont en cours d'étude au niveau du Département ICT. La procédure de mise au point des job aids (manuels détaillant le traitement des émetteurs) a également été revue et sera mise en application dès début 2005. Fin 2004, la décision a été prise d'engager un responsable au sein de la cellule TV, afin de seconder le senior.

En outre, des *operating plans* à long terme ont également été développés. Ceux-ci donnent une vue globale de la masse de travail déjà effectuée et des tâches qui doivent encore être accomplies en vue de la répartition. Cet outil très précieux permet notamment de déterminer les priorités, et de planifier de manière efficace les opérations de répartition.

Enfin, des propositions d'optimisation de la procédure d'envoi des décomptes via le *postprocessing* (post-traitement, mis en place en 2003) ont été faites aux services ICT et à la Cellule Contrôle fin 2004 et donneront lieu à une simplification et une économie du coût lié à ce processus.

Les objectifs pour 2005 seront multiples, et permettront notamment d'être toujours plus en phase avec l'évolution des techniques : optimisation de l'application SIS, étude des systèmes de reconnaissance des programmes, des possibilités de traitement des télévisions digitales, analyse approfondie des systèmes de sondage, intégrant une étude globale des processus de répartition des radios locales.

2) Cellule « International » – opérations

a) Musique

Durant l'année 2004, la cellule « International » a réussi à reproduire le même niveau de qualité et de quantité dans le cadre des deux répartitions effectuées. Cette année aura également été l'occasion pour l'équipe de reconstruire plus avant et de consolider l'expertise au sein du groupe.

Une mise à jour importante a été réalisée au niveau des signalisations à effectuer vers nos sociétés sœurs afin de s'assurer de la meilleure réception possible des droits de nos membres à l'étranger.

Un Process Efficiency Team a été organisé afin de porter un regard plus critique sur les procédures et règles de fonctionnement en place dans le groupe. Grâce à ce regard « extérieur », de nombreux points ont pu être soulevés et ont fait ou feront l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de la gestion journalière du groupe mais aussi au niveau des systèmes qui font actuellement l'objet d'une révision dans le cadre de la migration générale de la SABAM vers la technologie SIS.

Le projet SIS-INT (migration des répartitions de droits d'exécution en provenance de l'étranger) a également progressé durant l'année 2004. En collaboration avec ICT, les bases du projet ont été définies.

Pour 2005, deux axes seront privilégiés :

- sur base de l'expertise solide dorénavant acquise au sein de la cellule, l'accent sera encore davantage mis sur un suivi proactif et qualitatif de nos relations avec les sociétés sœurs et de la gestion des droits à recevoir ;
- la phase d'analyse technique détaillée du projet SIS-INT ainsi que le « *testing* » par les membres de la cellule des développements effectués par ICT sont le deuxième projet. Cette phase sera capitale pour s'assurer que le nouveau système répond parfaitement aux besoins du service dans l'optique d'un service optimal au profit de nos membres à travers des répartitions les meilleures possibles, tant au niveau qualitatif que quantitatif.



Samson & Gert
© studio 100

b) Audiovisuel

Comme les chiffres le montrent, 2004 s'est inscrit dans la droite ligne des efforts entrepris durant 2003 afin de répartir au mieux et le plus rapidement possible les droits à nos membres. Le système d'une répartition mensuelle a été maintenu afin de permettre ce service. Dans le même temps, le projet SIS-INT a également évolué durant cette année.

Comme pour les droits musicaux en provenance de l'étranger, 2005 sera principalement marquée par le projet de migration qui entre dans sa phase technique capitale : développement et « *testing* » par les collaborateurs de la cellule.

3) Département Audiovisuel

En 2004, l'objectif poursuivi par le service Audiovisuel a été de documenter de manière proactive, et ce sur base des informations provenant des médias (quotidiens et hebdomadaires). De ce fait, nous avons pu réagir de façon plus rapide, ce qui a conduit à une répartition très complète.

L'objectif pour 2005 est essentiellement d'harmoniser la musique et texte et image, ceci en vue d'intégrer les systèmes actuels. De cette façon, nous voulons veiller à ce que les productions audiovisuelles soient documentées de manière aussi complète que possible sur tous les plans.

4) Service aux membres

Durant l'année 2004, la cellule Service aux membres a traité plus de 2.000 demandes de membres dont plus de 1.500 signalisations (mention de l'exécution d'œuvres en radio, télévision ou concert) venant tant de membres de la SABAM que de nos sociétés sœurs. Les collaborateurs de ce service ont ainsi répondu à plus de 4.500 appels téléphoniques et reçu la visite de plus de 150 membres.

Au niveau qualitatif, la poursuite des projets (BELPOP, BELJAZZ,...) et procédures mis en place avec les différents services de répartition ont permis d'assurer un suivi sérieux et approfondi des demandes des membres. Cette approche proactive permet également d'éviter certains problèmes lors des répartitions.

La cellule Service aux membres a également participé au succès de la répartition « Belgique 2003 » grâce à un travail important effectué sur les droits en suspens qui ont pu ainsi être libérés dans le cadre du décompte de septembre.

L'année 2005 s'inscrit dans la prolongation de cet effort vers une approche proactive des répartitions. Les différentes procédures en place seront revues et de nouvelles seront mises en place si nécessaire afin d'assurer un service toujours meilleur à nos membres et d'optimiser nos contacts avec les sociétés sœurs.

5) Cellule Qualité, Contrôle et Projet

Cette cellule, qui travaille totalement en appui des services opérationnels, a trois tâches essentielles. En premier lieu, elle assure le contrôle de la qualité de toutes les répartitions qui interviennent au sein de la Direction Répartition Collective-Documentation. Une deuxième tâche consiste à fournir au management des rapports et des statistiques qui peuvent l'aider à diriger ses services et à prendre des décisions. Troisièmement, elle collabore à une série de projets qui ont toujours pour objectif d'améliorer le fonctionnement des services opérationnels.

Encore davantage que par le passé, les répartitions sont soumises à des contrôles stricts. Ces contrôles se concentrent sur trois domaines. En premier lieu, sur

l'input des décomptes. Nous vérifions si tous les programmes sont traités à temps et correctement et si les œuvres exécutées sont traitées conformément aux règles en vigueur (règlement général et manuel). Le deuxième groupe de contrôles est d'ordre financier. Nous vérifions ainsi si les budgets mis en répartition sont exacts et s'ils sont correctement répartis entre les exécutions. En troisième lieu, les résultats des répartitions sont vérifiés. Les relevés de répartition et les montants que les membres reçoivent sont-ils corrects et complets ? Lorsque ces contrôles sont achevés, un rapport en est établi, qui est soumis à la direction pour approbation.

Ces rapports de contrôle sont également soumis à notre auditeur externe (KPMG). Il en résulte parfois des recommandations qui sont évidemment confrontées à la réalité et, là où cela s'avère nécessaire, les procédures sont adaptées. En outre, nous avons également mis à l'épreuve les recommandations que nous avons reçues de notre auditeur interne (PwC).

Afin de permettre aux managers opérationnels de mieux suivre les résultats de leurs équipes et ainsi de pouvoir réagir plus rapidement, le *Management Information System* (en abrégé MIS) a été affiné et étendu. Ainsi, les managers reçoivent chaque semaine des informations concernant l'emploi du temps et la charge de travail de leurs équipes.

En 2004, nous avons principalement travaillé à l'implémentation de SIS-WID du point de vue opérationnel. Pour 2005, le grand projet est le développement d'un nouveau système pour les droits des sociétés sœurs SIS-INT (voir plus haut). Ceci nous donne la possibilité de construire un système performant et flexible qui satisfait aux besoins d'une gestion moderne des droits. En outre, nous continuerons à travailler à l'automatisation des contrôles. Nous devons ainsi être à même de vérifier encore plus rapidement si une répartition est bonne qualitativement afin que le temps de traitement du processus de contrôle puisse être réduit et que les répartitions aient lieu plus rapidement tout en continuant à garantir la qualité. Enfin, le reporting est étendu et transformé en un « *balanced scorecard* ».

6) Cellule conseil

Cette cellule, composée de deux personnes, appuie le directeur et les managers opérationnels en jouant un rôle de conseil et de contrôle afin que les règles de répartition et de documentation définies par notre société et/ou découlant d'accords de coopération nationaux ou internationaux soient appliquées de manière correcte et conforme. Une tâche importante de cette cellule consiste dès lors à maintenir à jour le manuel de répartition et de documentation. Ce manuel décrit de manière univoque les processus et les règles de la répartition et de la documentation. Il est établi selon les normes ISO.

En 2004, les tâches et projets suivants ont, entre autres, été réalisés :

- Adapter, affiner et compléter la version Intranet en ligne de certaines parties du manuel, conformément aux modifications approuvées par l'Assemblée Générale de juin 2003 et aux décisions du Conseil d'Administration ;
- Confronter les procédures au règlement général et au manuel ;
- Faire l'inventaire de toutes les règles de répartition et de documentation internationales de la CISAC ;
- Assurer le suivi des recommandations des firmes d'audit KPMG et PwC ;
- Fournir des conseils lors du traitement de dossiers complexes et/ou juridiques ;
- Implémenter le nouveau règlement de répartition des droits de reprographie.

e) La Cellule Recherche, Développement, Tarifs et Opérations Internationales

Cette cellule a pour vocation de fournir au Management divers reportings opérationnels, d'effectuer des analyses dans des dossiers spécifiques qui intéressent notre société et de formuler des recommandations stratégiques à l'attention de la direction. En 2004, elle s'est vu confier une fonction supplémentaire d'analyse dans le cadre des opérations de perceptions et distributions transfrontalières.

f) La Cellule de Contrôle

Durant l'année 2004, la cellule de contrôle a mis une procédure en place qui lui permet d'informer nos agences de l'existence de manifestations (soirées dansantes, dîners spectacles, pièces de théâtre, concerts, etc.) dans le but d'en- core mieux garantir la perception des droits. Ainsi, depuis le mois de février 2004, ce ne sont pas moins de 3.106 événements que la cellule de contrôle a signalés à nos agences. Le chiffre d'affaires supplémentaire induit est contenu dans les perceptions collectives du réseau agences (voir également les rubriques concerts et théâtre des perceptions individuelles).

En matière de perceptions contractuelles (cafés, restaurants, magasins, etc.), la cellule de contrôle a exercé 13.658 contrôles dans tout le pays (867 contrôles en plus par rapport à 2003). 1.563 établissements diffusaient de la musique sans l'autorisation de la SABAM, soit dans 11,66 % des cas. Là encore, l'augmentation des perceptions générées est comprise dans les perceptions collectives du réseau agence.

En matière de droits de reproduction mécanique, ce sont neuf firmes de disques qui ont été auditées par la cellule. Outre l'aspect dissuasif que représentent ces audits, la cellule a tout de même encore pu récupérer 243.948 €, soit 11 % de plus qu'en 2003.

La collaboration avec l'IFPI Belgique en matière de lutte contre la piraterie a permis d'ouvrir 247 dossiers en 2004 et 25.000 supports sonores ont été saisis. Pour les dossiers mineurs, des règlements à l'amiable ont été proposés aux transgresseurs. Ainsi, 12.806 € ont pu être effectivement récupérés. Les cours et tribunaux nous ont quant à eux octroyé 263.040 € en 2004.

La cellule a également procédé à la validation de la destruction de 526.588 supports sonores pour le compte de six firmes de disques. Par ailleurs, la cellule a également réalisé une étude des processus décisionnels au sein de la direction des opérations de contrôle de la SABAM. Notons également une analyse des flux d'information au sein de cette même direction. Pour terminer, la société de gestion collective AUVIBEL (qui perçoit la rémunération pour la copie privée) a fait appel aux com-

pétences de contrôle de la cellule, dans le but de former ses propres agents de contrôle.



g) B.O.S.S.

Données financières

Description de la perception	année 2004	année 2003	Évolution
Perceptions forfaitaires en ligne	81.541,32 €	50.681,38 €	+ 61 %
Perceptions individuelles en ligne	447.853,74 €	628.810,69 €	- 29 %
Arts visuels en ligne	2.366,70 €	19.533,88 €	- 88 %
Littérature en ligne	50,44 €	606,50 €	- 92 %
Œuvres audiovisuelles en ligne	8.660,74 €	14.095,03 €	- 39 %
Total général B.O.S.S.:	540.472,94 €	713.727,48 €	- 24 %

Faits marquants

- Premières offres de *realtones* ou *mastertones* en Belgique.
- Succès croissant des plates-formes de téléchargement légales de musique dans notre pays.
- Évaluation des stratégies en ligne adoptées par l'ensemble des sociétés d'auteurs européennes, avec comme conséquence des modifications radicales sur le plan des licences transfrontalières.

Commentaire

Il faut tout d'abord souligner que la tendance négative s'explique par le fait que les perceptions individuelles en ligne ne comprennent que trois trimestres en 2004 contre quatre en 2003. En effet, le 4^{ème} trimestre 2004 a été facturé en janvier 2005. En prenant en compte ce trimestre, nous constatons une hausse générale de 8 % (contre une baisse de 24 % en apparence).

La vente de sonneries d'appels téléphoniques continue à se tailler la part du lion, avec ses 95 %, du poste « perceptions individuelles ». Depuis le printemps 2004, la nouvelle génération de sonneries d'appels téléphoniques – appelées *realtones* ou *mastertones* parce qu'elles utilisent l'enregistrement original – est également présente sur le marché belge. Bien que ces sonneries ne soient encore soutenues que par un nombre limité d'appareils, la vente de *realtones* gagne lentement mais sûrement une importante part de marché. De nouveaux produits comme les *ringbacktones* et les *full track downloads* vers les GSM n'ont pas encore pu influencer les chiffres de 2004, mais vu les tendances positives dans nos pays limitrophes, l'avenir pour le « contenu mobile » s'annonce prometteur.

L'amateur belge de musique a en outre montré un enthousiasme croissant pour des alternatives légales de téléchargement de musique de l'Internet. De nouvelles licences avec notamment iTunes, Belgian Music Online et OD2 (Skynet / Tiscali / MSN Music Club) doivent bientôt traduire ce succès croissant par une perception accrue de droits d'auteur.

Les perceptions forfaitaires maintiennent leur tendance à la hausse. C'est surtout l'utilisation de notre répertoire sur la webradio ou via le *simulcasting* (sites Internet de stations de FM ou de chaînes TV) qui continue d'augmenter.

5.4.2. Informatique et Technologies (ICT)

En 2004, deux objectifs importants ont été réalisés, à savoir l'implémentation d'un tout nouveau *Works Information Database* (SIS-WID) ainsi que la centralisation des applications Agences (SISAG). SIS est l'abréviation de *SABAM Information Systems*, la nouvelle infrastructure ICT où depuis trois ans toutes les nouvelles applications sont développées. SIS se fonde sur la solide base de données Technologie d'Oracle, leader dans ce domaine.

Les bases pour la réalisation de nouveaux systèmes de répartition, qui seront développés en 2005, ont donc été jetées. Comme nous l'avons annoncé l'an dernier, les applications suivantes ont également été mises en production :

- OWR (*Online Works Registration*) qui permet d'enregistrer des œuvres via l'Internet ;
- CWR (*Common Works Registration*) qui nous permet de traiter automatiquement, en fonction du nouveau Standard International, les œuvres qui ont été déclarées par les éditeurs ;
- ISWC (*International Standard Musical Work Code*), qui nous permet d'attribuer ce code international aux œuvres qui ont été déclarées chez nous. La SABAM est par ailleurs devenue une agence ISWC reconnue en préparation de l'introduction de cette nouvelle base de données.

Un projet complémentaire qui n'était pas prévu dans les objectifs de 2004 mais qui a quand même été finalisé avec succès est le *Central Licensing Project*. Malgré la très courte période dont nous disposions pour achever cette application selon les obligations contractuelles, tous les programmes informatiques ont été mis à disposition à temps pour le traitement des données.

Autres activités importantes :

- Comme mentionné ci-dessus, nous commencerons en 2005 à réécrire les programmes de répartition. Les premiers pas ont été faits pour les Droits d'Exécution étrangers et les Droits cinématographiques. Un cahier des charges a été établi et un plan des projets a été approuvé ;
- Une nouvelle version du robot de recherche FASTTRACK qui permet de consulter la base de données « œuvre » des sociétés FASTTRACK et qui donne aux sociétés membres de la CISAC accès à notre base de données, a été installée. A terme ceci rendra l'échange de la « Fiche Internationale » superflu ;
- Un logiciel et une base de données pour la validation d'adresses ont été mis en application en vue d'améliorer qualitativement les listes d'adresses de nos membres et des agences et d'automatiser l'entretien.

Enfin, ICT continue à s'améliorer au sein de la SABAM comme Organisation Service en appliquant systématiquement les ITIL best practices (ITIL = *Information Technology Infrastructure Library*).

Nous avons initié ainsi l'implémentation de procédures dans le domaine de l'*incident management*, du *change management* et du *release management*. Un premier Service Level Agreement a en outre été conclu avec le *service Admissions* pour la gestion et le soutien des applications pour l'Administration des membres.

6. Activités culturelles

Les activités culturelles de la SABAM sont principalement assurées par la Promotion Artistique Belge de la SABAM. Un budget est mis à disposition pour la promotion d'œuvres appartenant aux différentes disciplines que la SABAM représente. Les principales activités soutenues durant l'année 2004 sont :

- dans le secteur de la musique :

- MIDEM 2004 (25-29 janvier) – CANNES
- ZAMU MUSIC AWARDS (17 février 2004) – BRUXELLES
- LE PRIX "ORPHEUS" (24 et 28 février) – ANVERS
- GRAND PRIX DE LA CHANSON (10 mars) – CHARLEROI
- FESTIVAL CONCOURS ROCK AROUND (27 mars) – CHARLEROI
- LES NUITS DE L'ENTREPÔT (23-24 avril) – ARLON
- VLAMO (24-25 avril) – ELEWIJT- EDEGEM
- JAZZ A LIEGE (7-8 mai) – LIEGE
- MASTERCLASS "MUSIQUE DE FILM"(13-18 juin) – ST MALO
- FETE DE LA MUSIQUE (18-21 juin) – BRUXELLES
- OCTAVES DE LA MUSIQUE
- VERDUR ROCK (26 juin) – NAMUR
- ÇA BALANCE [PAS MAL] A LIEGE
- FRANCOFOLIES (20-25 juillet) – SPA
- EU'RITMIX (19-22 août) – BRUXELLES
- CONCOURS CHANSON POPULAIRE (24 septembre) – QUENAST
- POPKOMM 2004 (29 septembre au 1er octobre) – BERLIN
- HARMO'LIEGE (1-3 octobre) – LIEGE
- DINANT JAZZ NIGHTS (2-3 octobre) – DINANT
- FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE FLANDRE (5 au 12 octobre) – GAND
- CONCERT POUR LE JUBILE DE MIEL COOLS (10 octobre 2004) – HASSELT
- EREGALERIJ (9 novembre) – BRUGES
- MUZIKANTENDAG (20 novembre) – AB
- FESTIVAL DE LA CHANSON WALLONNE (3 décembre) – LIEGE
- FOCUS CHANSON 2004 (décembre 2004) – AVIGNON
- DE VERENIGDE CULTUURFABRIEK / DE RODE POMP – GAND
- LES AMUSE-GUEULE
- MUSIQ 3

- dans le secteur du théâtre :

- 67e GRAND PRIX DU ROI ALBERT 1er DE THEATRE EN WALLON (23 mai) – LIEGE



- dans le secteur de l'audiovisuel :

- ANIMA (19-24 janvier) – BRUXELLES
- COLLOQUE DES AUTEURS NÉERLANDOPHONES (14 février) – OVERIJSE
- PRIX PLATEAU (7 mai) – GAND
- FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE DE NAMUR – (24 septembre au 1^{er} octobre) – NAMUR
- FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE FLANDRE (5 au 12 octobre) – GAND
- FESTIVAL INTERNATIONAL D'ÉCOLES DE CINEMA (21 au 24 octobre) – HUY
- FESTIVAL DU FILM INDEPENDANT (2 au 7 novembre) – BRUXELLES
- HET GROTE ONGEDULD (10 novembre 2004) – BRUXELLES
- MEDIA 10/10 (18 au 21 novembre) – NAMUR
- FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE (27 novembre au 4 décembre) – LEUVEN

- dans le secteur des arts graphiques et visuels :

- FEMME (19 septembre au 3 octobre) – MANAGE
- BIENNALE FONDATION LAMBERT LECRENIER (octobre) – HUY

- dans le secteur littéraire :

- DRAMAASRICHT (30 octobre) – MAASTRICHT
- FAIS-MOI UN CONTE (18 décembre) – PHILIPPEVILLE

Rapport Financier

Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2004

Bilans	58
Compte de résultats	60
Commentaires sur les comptes annuels	65
Annexes aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2004	78
Rapports du Commissaire	90

Bilans consolidés SABAM

Bilans consolidés SABAM (en €)

ACTIF AU 31 DÉCEMBRE	2004	2003	Différence	%
ACTIFS IMMOBILISÉS	9.253.891,33	9.546.050,75	-292.159,42	-3,06%
I. Frais d'établissement	0,00	82.474,13	-82.474,13	-100,00%
II. Immobilisations incorporelles	1.718.188,73	1.390.086,98	328.101,75	23,60%
III. Immobilisations corporelles	7.509.231,66	8.067.898,70	-558.667,04	-6,92%
A. Terrains & constructions	3.897.391,64	3.970.520,23	-73.128,59	-1,84%
B. Installations, machines et outillage	1.547.087,85	1.693.972,48	-146.884,63	-8,67%
C. Mobilier et matériel roulant	2.064.752,17	2.403.405,99	-338.653,82	-14,09%
IV. Immobilisations financières	26.470,94	5.590,94	20.880,00	373,46%
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4.228,94	4.228,94	0,00	0,00%
C2 Créances et cautionnements en numéraire	22.242,00	1.362,00	20.880,00	1533,04%
ACTIFS CIRCULANTS	218.433.967,63	193.128.784,04	25.305.183,59	13,10%
VII. Créances à un an au plus	20.826.107,76	17.662.884,27	3.163.223,49	17,91%
A. Créances commerciales	19.640.639,74	16.437.844,27	3.202.795,47	19,48%
B. Autres créances	1.185.468,02	1.225.040,00	-39.571,98	-3,23%
VIII. Placements de trésorerie	161.176.656,91	169.743.160,52	-8.566.503,61	-5,05%
B. Autres placements	161.176.656,91	169.743.160,52	-8.566.503,61	-5,05%
IX. Valeurs disponibles	33.770.788,58	3.603.281,70	30.167.506,88	837,22%
X. Comptes de régularisation	2.660.414,38	2.119.457,55	540.956,83	25,52%
TOTAL DE L'ACTIF	227.687.858,96	202.674.834,79	25.013.024,17	12,34%

Bilans consolidés SABAM

Bilans consolidés SABAM (en €)				
PASSIF AU 31 DÉCEMBRE	2004	2003	Différence	%
CAPITAUX PROPRES	2.113.540,55	2.452.567,39	-339.026,84	-13,82%
I. Capital	1.069.345,96	1.013.915,40	55.430,56	5,47%
IV. Réserves	1.044.194,59	1.438.651,99	-394.457,40	-27,42%
A. Réserve légale	106.934,60	101.392,00	5.542,60	5,47%
D. Réserves disponibles	937.259,99	1.337.259,99	-400.000,00	-29,91%
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	3.077.123,42	3.230.213,68	-153.090,26	-4,74%
VII. A. Provisions pour risques et charges	3.077.123,42	3.230.213,68	-153.090,26	-4,74%
1. Pensions & obligat. similaires	1.897.944,00	2.101.034,26	-203.090,26	-9,67%
4. Autres risques et charges	1.179.179,42	1.129.179,42	50.000,00	4,43%
DETTES	222.497.194,99	196.992.053,72	25.505.141,27	12,95%
VIII. Dettes à plus d'un an	45.979.479,37	43.318.314,67	2.661.164,70	6,14%
D. Autres dettes	45.979.479,37	43.318.314,67	2.661.164,70	6,14%
IX. Dettes à un an au plus	176.365.327,00	153.391.174,69	22.974.152,31	14,98%
B1. Dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00%
C. Dettes commerciales	5.734.679,86	6.219.084,43	-484.404,57	-7,79%
1- Fournisseurs	5.734.679,86	6.219.084,43	-484.404,57	-7,79%
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	1.703.813,72	1.729.424,80	-25.611,08	-1,48%
1- Impôts	68.098,66	78.559,07	-10.460,41	-13,32%
2- Rémunérations et lois sociales	1.635.715,06	1.650.865,73	-15.150,67	-0,92%
F. Autres dettes	168.926.833,42	145.442.665,46	23.484.167,96	16,15%
X. Comptes de régularisation	152.388,62	282.564,36	-130.175,74	-46,07%
TOTAL DU PASSIF	227.687.858,96	202.674.834,79	25.013.024,17	12,34%

Comptes de résultats consolidés SABAM

Exercices clôturés au 31 décembre	2004	2003	Différence	%
2. Comptes de résultats consolidés SABAM (€)				
I. Ventes et prestations	166.200.563,22	130.241.704,33	35.958.858,89	27,61%
A. Chiffre d'affaires	161.954.483,73	126.764.247,69	35.190.236,04	27,76%
C. Production immobilisée	522.524,00	373.181,00	149.343,00	40,02%
D. Autres produits d'exploitation	3.723.555,49	3.104.275,64	619.279,85	19,95%
II. Coût des ventes et prestations	-33.445.868,42	-31.039.791,98	-2.406.076,44	7,75%
B. Services et biens divers	13.281.850,31	12.304.111,38	977.738,93	7,95%
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	16.432.242,84	14.942.139,60	1.490.103,24	9,97%
D. Amortissements	2.390.558,26	2.483.117,28	-92.559,02	-3,73%
E. Réductions de valeur sur créances commerciales	442.756,28	445.557,30	-2.801,02	-0,63%
F. Provisions pour risques et charges	-153.090,26	-222.043,74	68.953,48	-31,05%
G. Autres charges d'exploitation	1.051.550,99	1.086.910,16	-35.359,17	-3,25%
III. Résultat d'exploitation	132.754.694,80	99.201.912,35	33.552.782,45	33,82%
IV. Produits financiers	6.440.690,26	9.000.368,08	-2.559.677,82	-28,44%
B. Produits des actifs circulants	5.356.525,67	4.280.783,31	1.075.742,36	25,13%
C. Autres produits financiers	1.084.164,59	4.719.584,77	-3.635.420,18	-77,03%
V. Charges financières	729.870,37	1.783.581,54	-1.053.711,17	-59,08%
VI. Résultat courant avant impôts	139.925.255,43	109.985.861,97	29.939.393,46	27,22%
VII. Produits exceptionnels	521.441,81	0,00	521.441,81	100,00%
E. Autres produits exceptionnels	521.441,81	0,00	521.441,81	100,00%
IX. Résultat de l'exercice avant impôts	140.446.697,24	109.985.861,97	30.460.835,27	27,70%
X. Impôts sur le résultat	0,00	0,00	0,00	0,00%
XI. Résultat de l'exercice	140.446.697,24	109.985.861,97	30.460.835,27	27,70%
XIII. Résultat de l'exercice à affecter	140.446.697,24	109.985.861,97	30.460.835,27	27,70%
RESULTAT A AFFECTER (€)				
Résultat à affecter	140.446.697,24	109.985.861,97	30.460.835,27	27,70%
B. Prélèvement sur les capitaux propres				
1) Sur les réserves	400.000,00	0,00	400.000,00	100,00%
C. Affectations aux capitaux propres	-5.542,60	-404.387,60	398.845,00	
2) à la réserve légale	-5.542,60	-4.387,60	-1.155,00	26,32%
3) aux autres réserves	0,00	-400.000,00	400.000,00	-100,00%
F. Droits à répartir				
4) Autres allocataires	140.841.154,64	109.581.474,37	31.259.680,27	28,53%

Promotion Artistique Belge

Les activités culturelles de la SABAM sont principalement assurées par la Promotion Artistique Belge de la SABAM, dont les fonds appartiennent à la SABAM scrl. Les moyens disponibles au 31 décembre 2004 s'élevaient à 884.432,72 € (+ 10,04 %), tandis que les revenus ont atteint 490.513,21 € (+ 1,05 %). Notons une diminution de plus de 8 % des dépenses pour la promotion (musique légère, jazz, musique sérieuse et autres disciplines).

Bilans PAB (en €)

ACTIF AU 31 DÉCEMBRE	2004	2003	Différence	%
ACTIFS IMMOBILISÉS	0,00	0,00	0,00	0,00%
III. Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
C. Mobilier et matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00%
ACTIFS CIRCULANTS	976.653,21	888.848,15	87.805,06	9,88%
VII. Créances à un an au plus	186.410,80	186.301,70	109,10	0,06%
Clients	120.811,05	115.968,92	4.842,13	4,18%
Midem - A réaliser	48.231,52	53.020,62	-4.789,10	-9,03%
Créances fiscales	17.368,23	17.312,16	56,07	0,32%
VIII. Placements de trésorerie	684.000,00	568.000,00	116.000,00	20,42%
Comptes à terme	684.000,00	568.000,00	116.000,00	20,42%
IX. Valeurs disponibles	3.680,52	30.906,50	-27.225,98	-88,09%
X. Comptes de régularisation	102.561,89	103.639,95	-1.078,06	-1,04%
TOTAL DE L'ACTIF	976.653,21	888.848,15	87.805,06	9,88%

Bilans PAB (en €)

PASSIF AU 31 DECEMBRE	2004	2003	Différence	%
DETTES	976.653,21	888.848,15	87.805,06	9,88%
VIII. Dettes à plus d'un an	884.432,72	803.766,00	80.666,72	10,04%
Fonds de promotion Francophone	427.653,58	401.892,72	25.760,86	6,41%
Fonds de promotion Néerlandophone	456.779,14	401.873,28	54.905,86	13,66%
IX. Dettes à un an au plus	56.599,76	47.808,64	8.791,12	18,39%
C. Dettes commerciales	2.446,49	4.324,33	-1.877,84	-43,42%
F. Autres dettes	54.153,27	43.484,31	10.668,96	24,54%
X. Comptes de régularisation	35.620,73	37.273,51	-1.652,78	-4,43%
TOTAL DU PASSIF	976.653,21	888.848,15	87.805,06	9,88%

Promotion Artistique Belge

Exercices clôturés au 31 décembre		2004	2003	Différence	%
2. COMPTES DE RESULTATS PAB (€)					
I.	Ventes et prestations	490.513,21	485.407,58	5.105,63	1,05%
	A. Chiffre d'affaires	250.198,72	245.667,66	4.531,06	1,84%
	D. Autres produits d'exploitation	240.314,49	239.739,92	574,57	0,24%
II.	Coût des ventes et prestations	-418.011,87	-452.177,72	34.165,85	-7,56%
	Frais généraux d'administration	25.494,63	24.884,99	609,64	2,45%
	Amortissements			0,00	
	Autres charges d'exploitation	1.432,86	444,92	987,94	222,05%
	Dépenses pour la promotion	391.084,38	426.847,81	-35.763,43	-8,38%
	Budget 85% (musique légère, jazz, musique sérieuse)	295.530,05	326.809,63	-31.279,58	-9,57%
	Francophone	156.674,61	132.820,64	23.853,97	17,96%
	Néerlandophone	138.855,44	193.988,99	-55.133,55	-28,42%
	Budget 15% (autres disciplines)	95.554,33	100.038,18	-4.483,85	-4,48%
	Francophone	53.420,64	59.288,60	-5.867,96	-9,90%
	Néerlandophone	42.133,69	40.749,58	1.384,11	3,40%
III.	Résultat d'exploitation	72.501,34	33.229,86	39.271,48	118,18%
IV.	Produits financiers	10.242,72	10.824,50	-581,78	-5,37%
V.	Charges financières	-483,95	-440,79	-43,16	9,79%
IX.	Résultat de l'exercice avant impôts	82.260,11	43.613,57	38.646,54	88,61%
X.	Impôts sur le résultat	-1.593,39	-1.662,64	69,25	-4,17%
XI.	Résultat de l'exercice	80.666,72	41.950,93	38.715,79	92,29%
XIII.	Résultat de l'exercice à affecter	80.666,72	41.950,93	38.715,79	92,29%
RESULTAT A AFFECTER (€)					
	Résultat à affecter	80.666,72	41.950,93	38.715,79	92,29%
	Affectation aux fonds de promotion				
	Francophone	25.780,30	42.290,13	-16.509,83	-39,04%
	Néerlandophone	54.886,42	-339,20	55.225,62	-16281,14%

Caisse d'Entraide et de Solidarité

Les activités sociales de la SABAM sont assurées par la Caisse d'Entraide et de Solidarité (CES), dont les fonds appartiennent à la SABAM scrl. Les dépenses totales pour les activités sociales ont augmenté de 108.866,21 € ou 2,84 % pour atteindre un total de 3.940.000 € en 2004. Le nombre total d'allocataires a diminué en 2004, passant de 981 à 979. L'allocation de base est le montant minimum que les allocataires peuvent recevoir annuellement de la caisse sociale. Cette allocation de base des associés ordinaires s'élevait à 1.100 € par an au 31 décembre 2004, tandis que les conjoints survivants reçoivent 50 % de ce montant. Notons également qu'en vertu de l'article 1 § 4 du Règlement d'Ordre Intérieur, un montant équivalent à 100 allocations de base a été accordé à titre de subventions à des fins culturelles à la Promotion Artistique Belge de la SABAM. Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2004.

Actuellement, les dépenses annuelles sont couvertes par la retenue effectuée annuellement sur les droits en vertu de l'article 50 des statuts de la SABAM. Les revenus financiers générés par les droits en attente de paiement ont pour effet d'augmenter les disponibilités en vue de couvrir de futurs engagements.

L'évolution positive de 2003 s'est maintenue en 2004, sans toutefois atteindre les résultats remarquables de 2003. Grâce principalement aux produits financiers des placements de trésorerie, l'exercice s'est clôturé par un résultat positif de 2.605.290,68 € qui a été attribué au fonds en gestion.

Bilans CES (en €)				
ACTIF AU 31 DÉCEMBRE	2004	2003	Différence	%
ACTIFS CIRCULANTS	45.071.170,45	42.509.554,33	2.561.616,12	6,03%
Créances à un an au plus	12.285,42	0,00	12.285,42	
B. Autres créances	12.285,42	0,00	12.285,42	
Placements de trésorerie	43.794.379,07	41.399.783,73	2.394.595,34	5,78%
B. Autres placements	43.794.379,07	41.399.783,73	2.394.595,34	5,78%
Valeurs disponibles	693.527,01	586.975,19	106.551,82	18,15%
Comptes de régularisation	570.978,95	522.795,41	48.183,54	9,22%
TOTAL DE L'ACTIF	45.071.170,45	42.509.554,33	2.561.616,12	6,03%

Bilans CES (en €)				
Passif au 31 décembre	2004	2003	Différence	%
Dettes	45.071.170,45	42.509.554,33	2.561.616,12	6,03%
Dettes à plus d'un an	45.071.170,45	42.467.141,55	2.604.028,90	6,13%
Fonds en gestion - à répartir ultérieurement	45.071.170,45	42.467.141,55	2.604.028,90	6,13%
Dettes à un an au plus	0,00	42.412,78	-42.412,78	
C1. Dettes commerciales - Fournisseurs	0,00	42.412,78	-42.412,78	
Total du passif	45.071.170,45	42.509.554,33	2.561.616,12	6,03%

Caisse d'Entraide et de Solidarité

Exercices clôturés au 31 décembre	2004	2003	Différence	%
2. COMPTES DE RESULTATS CES (€)				
I. Ventes et prestations	4.772.486,53	4.674.485,72	98.000,81	2,10%
A. Versements Sabam	4.772.428,66	4.673.942,55	98.486,11	2,11%
B. Autres recettes	57,87	543,17	-485,30	-89,35%
II. Coût des ventes et prestations	-3.979.302,01	-3.888.818,58	-90.483,43	2,33%
A. Services sociaux et culturels	3.940.024,60	3.831.158,39	108.866,21	2,84%
B. Frais généraux	39.277,41	57.660,19	-18.382,78	-31,88%
III. Résultat d'exploitation	793.184,52	785.667,14	7.517,38	0,96%
IV. Produits financiers	1.588.571,79	2.767.068,81	-1.178.497,02	-42,59%
B. Produits des actifs circulants	1.313.179,56	1.035.296,82	277.882,74	26,84%
C. Autres produits financiers	275.392,23	1.731.771,99	-1.456.379,76	-84,10%
V. Charges financières	272.686,00	612.752,65	-340.066,65	-55,50%
IX. Résultat de l'exercice avant impôts	2.654.442,31	4.165.488,60	-1.511.046,29	-36,28%
X. Impôts sur le résultat	-49.151,63	-21.630,45	-27.521,18	127,23%
XI. Résultat de l'exercice	2.605.290,68	4.143.858,15	-1.538.567,47	-37,13%
XIII. Résultat de l'exercice à affecter	2.605.290,68	4.143.858,15	-1.538.567,47	-37,13%
RESULTAT A AFFECTER (€)				
Résultat à affecter	2.605.290,68	4.143.858,15	-1.538.567,47	-37,13%
B. Prélèvements sur le fonds en gestion			0,00	
C. Affectations aux fonds en gestion	2.605.290,68	4.143.858,15	-1.538.567,47	

Commentaires sur les comptes annuels

Bilan

1. L'actif

1.1. Les actifs immobilisés (- 3,06 %)

Les **frais d'établissement** sont relatifs à l'activation des frais de restructuration. Plus aucun frais de restructuration n'ayant été engagé durant l'année 2004, la diminution de cette rubrique provient de la charge d'amortissement de l'année courante. En outre, notons qu'au 31 décembre 2004, tous les frais de restructuration sont désormais amortis.

Les **immobilisations incorporelles** concernent des logiciels développés pour usage interne par l'entreprise. Conformément à la législation comptable et à nos règles d'évaluation, les frais pour les logiciels développés pour usage interne par l'entreprise sont portés au compte des immobilisations amortissables à partir de 1996.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les frais payés à des sociétés de consultance informatique dans le cadre de projets de développement de logiciels pour usage interne par l'entreprise sont également incorporés à cette rubrique.

L'augmentation de 23,60 % s'explique par la réécriture de nombreuses applications informatiques dans le cadre du plan de migration vers la nouvelle technologie de base de données (Oracle) et l'augmentation de l'activation des coûts salariaux liés aux logiciels développés pour usage interne.

Notons que les progiciels font également partie de cette rubrique.

Les **immobilisations corporelles** sont en baisse de 6,92 %, grâce principalement à une diminution des investissements en installations, mobilier et matériel informatique.

Notons que la charge d'amortissement liée à l'immeuble, à savoir le bâtiment, les rénovations et les installations, s'élève à un total de 334.755 €.

1.2. Les actifs circulants

Les créances à un an au plus (+ 17,91 %) : cette hausse est uniquement attribuable à une créance de plus de 3,8 millions € comptabilisée au 31 décembre 2004.

Les placements de trésorerie :

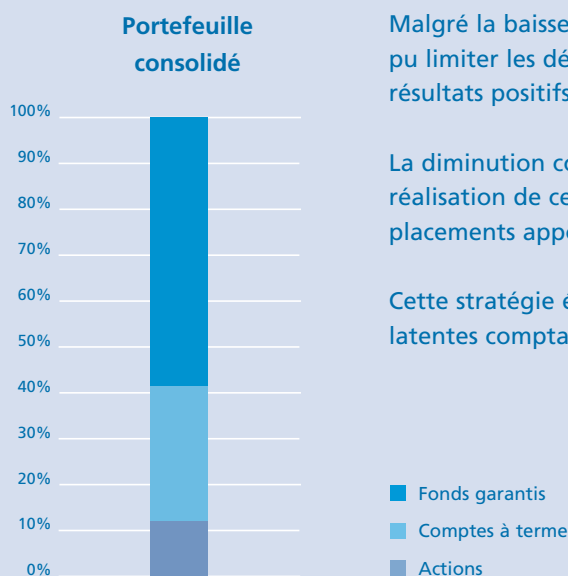
1) Situation des placements de trésorerie (€)	1	2	3	4
	au 31/12/04	au 31/12/03	(1)-(2)	(3)/(2)
Comptes à terme SABAM	20.162.377,19	41.291.820,71	-21.129.443,52	-51,17%
Comptes à terme CES (fonds social)	2.440.000,00	1.690.000,00	750.000,00	44,38%
Comptes à terme PAB (fonds culturel)	684.000,00	568.000,00	116.000,00	20,42%
Actions SABAM	19.288.781,07	19.547.492,21	-258.711,14	-1,32%
Actions CES (fonds social)	8.317.689,89	8.382.177,46	-64.487,57	-0,77%
Fonds garantis SABAM	80.295.716,06	71.659.073,25	8.636.642,81	12,05%
Fonds garantis CES (fonds social)	34.038.195,89	33.008.857,67	1.029.338,22	3,12%
Sous-total	165.226.760,10	176.147.421,30	-10.920.661,20	-6,20%
Réductions de valeur latente cumulées				
SABAM	-3.048.596,48	-4.723.009,38	1.674.412,90	-35,45%
CES (fonds social)	-1.001.506,71	-1.681.251,40	679.744,69	-40,43%
Total bilan	161.176.656,91	169.743.160,52	-8.566.503,61	-5,05%
2) Valeurs disponibles				
SABAM	33.073.581,05	2.985.400,01	30.088.181,04	1007,84%
CES (fonds social)	693.527,01	586.975,19	106.551,82	18,15%
PAB (fonds culturel)	3.680,52	30.906,50	-27.225,98	-88,09%
Total bilan	33.770.788,58	3.603.281,70	30.167.506,88	837,22%
Total général	194.947.445,49	173.346.442,22	21.601.003,27	12,46%

En 2004, les réductions de valeurs latentes ont continué à diminuer (- 2.354.157,59 €) compte tenu de la bonne performance des marchés actions.

Depuis 1999, les fonds garantis ainsi que les actions de la SABAM et de la CES (fonds social) ont été confiés en gestion discrétionnaire à trois institutions financières dans le cadre de gestion défini par la SABAM qui se veut défensive.

Notons qu'en 2004 un glissement des placements à terme s'est opéré vers de nouveaux types de comptes courants (ou business accounts) offrant un meilleur rendement. Ceci explique l'intégration de ces valeurs disponibles dans les placements de trésorerie.

Les avoirs ont été répartis comme suit (valeur de marché au 31 décembre 2004) :



Malgré la baisse relativement forte des cours entre 2000 et 2003, la SABAM a pu limiter les dégâts durant ces périodes en dégageant chaque fois des résultats positifs dans un portefeuille principalement axé sur la zone Euro.

La diminution constatée au niveau de la rubrique actions est due à la réalisation de certains titres dont le résultat a été réinvesti dans de nouveaux placements apportant de meilleurs rendements à long terme.

Cette stratégie était rendue nécessaire compte tenu des réductions de valeur latentes comptabilisées dans les portefeuilles.

2. Le passif

2.1. Les capitaux propres

Capital (+ 5,5 %)

Réserves (- 27 %) : cette diminution est imputable à une reprise de 400.000,00 € sur les fonds disponibles pour couvrir les moins-values exceptionnelles réalisées sur les actions (voir commentaire page 76 – Résultats financiers).

2.2. Les provisions (- 4,74 %) : cette diminution s'explique d'une part par une reprise de la provision pour les pensions dues à la restructuration d'un montant de 201.940,00 € et d'autre part par la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 50.000,00 €.

2.3. Les dettes

Les dettes à plus d'un an constituent les fonds donnés en gestion à la CES de la SABAM et augmentent de 6 %.

Les dettes à un an au plus s'élevaient à 176.365.327,00 € fin décembre 2004 pour 153.391.174,69 € fin décembre 2003, soit une augmentation de 22.974.152,31 € ou 14,98 %.

Pour expliquer cette augmentation, les éléments suivants doivent être invoqués :

1. Les dettes commerciales chutent de 484.404,57 € ou - 7 %, cette baisse est essentiellement imputable au paiement en 2004 à nos sociétés sœurs étrangères de la dette impayée qui était comptabilisée fin 2003 (décompte Supplément câble).
2. Les autres dettes augmentent de 23.484.167,96 € ou 16,15 % (168.926.833,42 € en 2004 par rapport à 145.442.665,46 € en 2003).
Cette augmentation s'explique comme suit :
 - a) Les *droits attribués nominativement* en attente de paiement augmentent de 711.902,02 €. Il est à noter qu'une somme de 316.875,26 € a déjà été payée au 28 février 2005.
 - b) Le 31 décembre 2004, les *droits encore à répartir pour la période 1999 – 2004* augmentent de 21.097.853,03 €. Cette hausse est due à une augmentation des droits encore à répartir et s'explique comme suit :

Droits 2004 :

- droits d'auteur 2004, droits d'utilisation DM 2004 & les avances DM 2005 : augmentation de 4.269.450,38 € (augmentation chiffre d'affaires).
- AUVIBEL : facturation régularisation droits arriérés : augmentation de 4.674.806,01 €. Il faut signaler qu'une répartition AUVIBEL a été payée le 10 mars 2005.
- Universal : nouvelle perception 8.856.855,94 €.

Droits d'auteur & droits d'utilisation DM 99-03 : augmentation de 2.259.388,34 €

- Droits RTL encore à recevoir et à répartir.
- Solde encore à répartir BOSS et Répertoire films.

La réserve des droits attribuables droits belges & étrangers en attente 99-03 : augmentation de 1.037.352,36 €, due à une dotation de musique de film et droits musicaux de 1997 et droits mécaniques de 1998.

Les dettes à un an au plus

Détail: droits en attente de répartition au 31/12/2004

Rubrique	total 99-03	2004	Total général
Droits mécaniques - industrie	13.219.606,16 €	14.663.616,56 €	27.883.222,72 €
Droits mécaniques - étranger	5.108.586,22 €	2.528.310,74 €	7.636.896,96 €
Droits d'util.com. encore à répartir	27.465,31 €	337.716,72 €	365.182,03 €
Droits d'util.com. encore à percevoir	13.331,02 €	84.903,48 €	98.234,50 €
BOSS perceptions à la pièce mus.	746.478,43 €	275.614,05 €	1.022.092,48 €
BOSS perceptions collectives mus.	39.963,36 €	29.799,76 €	69.763,12 €
BOSS Audiovisuel	14.720,58 €	3.567,63 €	18.288,21 €
BOSS Arts Visuels	5.842,07 €	5.198,84 €	11.040,91 €
BOSS Littérature	499,91 €	36,31 €	536,22 €
Droits d'exécution			
- Belgique	17.287.487,67 €	0,00 €	17.287.487,67 €
- Étranger	2.898.079,23 €	3.978.377,84 €	6.876.457,07 €
- Musique de film Belgique	12.336.281,18 €		12.336.281,18 €
- Musique de film Étranger	315.539,79 €	514.791,33 €	830.331,12 €
- Copie privée	233.523,44 €	2.713.651,27 €	2.947.174,71 €
Reprographie auteurs	148.592,41 €	822.791,17 €	971.383,58 €
Reprographie éditeurs	0,00 €	46.231,25 €	46.231,25 €
Provisions Reprographie	210.166,42 €	276.107,06 €	486.273,48 €
Représentation théâtre	107.545,24 €	424.725,59 €	532.270,83 €
Oeuvres audiovisuelles	1.608.484,94 €	1.375.327,40 €	2.983.812,34 €
Concerts qualifiés	257.825,62 €	402.002,04 €	659.827,66 €
Littérature	319,29 €	4.311,38 €	4.630,67 €
Droits de reproduction Arts Visuels	378.514,31 €	199.441,33 €	577.955,64 €
Droits de suite	8.554,00 €	139.555,54 €	148.109,54 €
Copie privée encore à répartir		4.958.974,40 €	4.958.974,40 €
Copie privée encore à percevoir		2.262.408,56 €	2.262.408,56 €
Droits art. 43		3.852.422,81 €	3.852.422,81 €
Mise à disposition (non encore définie)	4.919.248,28 €	51.128.358,70 €	56.047.606,98 €
Droits d'auteur pas encore encaissés	1.651.936,70 €	10.322.027,37 €	11.973.964,07 €
Total	61.538.591,58 €	101.350.269,13 €	162.888.860,71 €
Commission à récupérer	-977.386,49 €		-977.386,49 €
Droits attrib. en attente de paiement	4.495.765,75 €		4.495.765,75 €
TOTAL GÉNÉRAL	65.056.970,84 €	101.350.269,13 €	166.407.239,97 €

Au 31 décembre 2004, les « droits encore à répartir » d'un montant de 166.407.239,97 € comprennent une somme de 14.236.372,63 € (8,55 %) au titre d'impayé au 31 décembre 2004. De ce dernier montant, 50 % était réglé au 9 mars 2005.

Droits encore à répartir au 31/12/2004

DROITS ENCORE A REPARTIR AU 31/12/2004 (en €)

Rubrique	1999	2000	2001	2002	2003	sub.tot 99-03	2004	Total général
Droits méc. industrie	1.973.583,38	891.459,12	2.098.193,90	4.363.693,78	3.892.675,98	13.219.606,16	14.663.616,56	27.883.222,72
Droits méc. Étranger	1.018.690,06	879.048,22	886.911,18	1.027.352,79	1.296.583,97	5.108.586,22	2.528.310,74	7.636.896,96
Droits d'util. encore à rép.	7.489,11	927,65	9.806,73	3.674,93	5.566,89	27.465,31	337.716,72	365.182,03
Droits d'util. encore à percev.			3.585,21	4.626,58	5.119,23	13.331,02	84.903,48	98.234,50
BOSS percept. à la pièce mus.		4.196,44	22.195,13	179.413,90	540.672,96	746.478,43	275.614,05	1.022.092,48
BOSS percept. Collect. mus.				9.927,46	30.035,90	39.963,36	29.799,76	69.763,12
BOSS Audiovisuel				3.500,37	11.220,21	14.720,58	3.567,63	18.288,21
BOSS Arts Visuels			4.214,19		1.627,88	5.842,07	5.198,84	11.040,91
BOSS Littérature			481,91		18,00	499,91	36,31	536,22
Droits d'exécution								
- Belgique	2.994.501,65	4.324.480,54	2.857.074,93	2.873.599,27	4.237.831,28	17.287.487,67	0,00	17.287.487,67
- Étranger	352.396,02	468.467,36	465.347,93	474.199,97	1.137.667,95	2.898.079,23	3.978.377,84	6.876.457,07
- Musique de film Belgique	1.610.241,62	1.113.706,08	1.668.493,35	3.229.893,25	4.713.946,88	12.336.281,18		12.336.281,18
- Musique de film Étranger	68.918,50	85.096,14		70.208,88	91.316,27	315.539,79	514.791,33	830.331,12
- Copie privée		233.523,44				233.523,44	2.713.651,27	2.947.174,71
Reprographie auteurs			182,11	4.075,50	144.334,80	148.592,41	822.791,17	971.383,58
Reprographie éditeurs					0,00	0,00	46.231,25	46.231,25
Provisions reprographie	0,00	0,00	110.060,77	26.560,00	73.545,65	210.166,42	276.107,06	486.273,48
Représentation théâtre	5.655,95	23.536,12	15.477,33	25.422,52	37.453,32	107.545,24	424.725,59	532.270,83
Oeuvres audiovisuelles	203.632,47	583.327,28	55.199,61	268.995,32	497.330,26	1.608.484,94	1.375.327,40	2.983.812,34
Concerts qualifiés					257.825,62	257.825,62	402.002,04	659.827,66
Littérature	175,26	0,00	144,03	0,00	0,00	319,29	4.311,38	4.630,67
Droits de reprod. Arts Visuels	6.001,87	42.767,89	7.345,17	67.535,72	254.863,66	378.514,31	199.441,33	577.955,64
Droit de suite	761,39	1.631,55	1.997,46	2.499,05	1.664,55	8.554,00	139.555,54	148.109,54
Copie privée encore à rép.							4.958.974,40	4.958.974,40
Copie privée encore à percev.							2.262.408,56	2.262.408,56
Droits art. 43							3.852.422,81	3.852.422,81
Mise à dispos. (pas encore déf.)	139.333,12	657.301,72	336.213,67	2.202.761,55	1.583.638,22	4.919.248,28	51.128.358,70	56.047.606,98
Droits d'auteur à encaisser	163.559,41	84.640,90	-60.115,59	181.754,05	1.282.097,93	1.651.936,70	10.322.027,37	11.973.964,07
Total	8.544.939,81	9.394.110,45	8.482.809,02	15.019.694,89	20.097.037,41	61.538.591,58	101.350.269,13	162.888.860,71
Commission à récupérer				-453.007,86	-524.378,63	-977.386,49		-977.386,49
Droits en attente de paiement								
Droits attribuables	4.495.765,75					4.495.765,75		4.495.765,75
TOTAL GÉNÉRAL	13.040.705,56	9.394.110,45	8.482.809,02	14.566.687,03	19.572.658,78	65.056.970,84	101.350.269,13	166.407.239,97

Commentaire relatif au tableau « droits encore à répartir »

L'article 43 du règlement général stipule que : « *les montants perçus qui, de manière définitive, après un délai de 3 ans, ne peuvent être attribués aux ayants droit (droits non-individualisables), sont répartis entre tous les ayants droits de la catégorie de droits concernée au cours de la répartition qui suit* ».

Le délai repris dans l'article ci-dessus a été modifié en 2002, passant de 5 à 3 ans. Ceci signifie que les droits non-individualisables de l'année de perception 2002 sont ajoutés après 3 ans à la répartition suivante, à savoir l'année de répartition 2005, payée en 2006. Le solde à répartir s'élevait à 3.852.422,81 € au 31 décembre 2004.

Le compte de résultats

En 2004, le **chiffre d'affaires** a atteint un montant de 162 millions € contre 126,8 millions € en 2003. Cette progression du chiffre d'affaires (+ 35,2 millions € ou + 27,8 %) doit être analysée sous deux angles :

1. Les perceptions individuelles : + 76,2 % (+ 30,6 millions €)

Les revenus générés par le contrat Universal expliquent cette forte augmentation. Les perceptions auprès des concerts et festivals sont également en hausse.

2. Les perceptions collectives : + 4,3 % (+ 3,1 millions €)

Les revenus provenant de la copie privée ainsi que la progression continue de la musique légère mécanique (cafés, restaurants, magasins, fêtes, etc.) contribuent à cette augmentation.

Les autres produits d'exploitation représentent la participation des associés et des tiers aux frais administratifs, la récupération des frais auprès des tiers (avocats, huissiers, assurances, personnel, etc.) ainsi que le coût des engagements rendus nécessaires pour résorber les retards structurels des années précédentes, coût récupéré sur les droits concernés par ces retards et comptabilisé sous cette rubrique.

La contribution annuelle instaurée pour la première fois en 2000 en vertu de l'article 5 du règlement général a généré une recette nette de 240.575,42 €.

Toutefois un montant de 2.010.806,91€ reste échu pour ce qui concerne les exercices 2000 à 2004.

Dans un souci de prudence et d'image fidèle, il a été décidé en accord avec le commissaire d'acter une réduction de valeur sur cette créance de 80 % (auparavant 50 %).

Au 31 décembre 2004, la valeur réelle de la créance s'élève à 532.427,09 €.

LES RECETTES	(1)	(2)	(2)	(4)	(5)
(en €)	31/12/04	31/12/03	31/12/02	(1)-(2)	(4)/(2)
A. DROITS D'AUTEUR	161.954.484	126.764.248	121.042.956	35.190.236	27,8%
I. PERCEPTIONS INDIVIDUELLES	70.798.510	40.177.338	45.371.733	30.621.172	76,2%
Théâtre (Agences)	1.849.377	1.719.803	1.635.094	129.574	7,5%
Théâtre (Siège)	705.354	1.290.153	1.474.076	-584.799	-45,3%
Total théâtre	2.554.731	3.009.956	3.109.170	-455.224	-15,1%
Musique sérieuse (Agences)	1.328.266	1.182.112	1.131.853	146.154	12,4%
Concerts et festivals (Agences)	10.266.291	8.900.193	8.126.275	1.366.099	15,3%
Cinémas (Agences)	1.640.905	1.351.914	1.552.653	288.991	21,4%
TV (perception individuelle)	83.737	33.997	33.317	49.740	146,3%
Droit de reproduction	271.512	386.239	422.487	-114.728	-29,7%
Droit de suite	257.827	161.231	185.965	96.597	59,9%
Total arts visuels	529.339	547.470	608.451	-18.131	-3,3%
BOSS (perception individuelle)	458.932	663.046	646.108	-204.114	-30,8%
Littérature	74.303	72.655	42.607	1.648	2,3%
Perceptions occasionnelles	3.026.973	2.972.646	4.346.667	54.326	1,8%
Perceptions contractuelles	3.451.487	4.828.877	6.454.035	-1.377.389	-28,5%
Central Licensing	45.009.450	13.299.592	17.042.169	31.709.859	238,4%
Musique d'ambiance	703.218	2.028.392	1.302.497	-1.325.174	-65,3%
Illustration musicale	1.417.635	931.636	680.132	485.999	52,2%
Divers	2.148	83.177	-45.149	-81.029	-97,4%
Total droit de reproduction mécanique	53.610.912	24.144.320	29.780.351	29.466.592	122,0%
Cellule de contrôle	251.093	271.675	340.948	-20.582	-7,6%
II. PERCEPTIONS COLLECTIVES	76.453.562	73.292.981	61.983.481	3.160.580	4,3%
Musique légère mécanique (EX) (Agences)	29.938.412	27.677.181	24.654.621	2.261.231	8,2%
Droits d'utilisation (Agences)	5.241.286	4.807.038	4.492.471	434.248	9,0%
Total musique légère mécanique	35.179.698	32.484.219	29.147.092	2.695.479	8,3%

(en €)	31/12/04	31/12/03	31/12/02	(1)-(2)	(4)/(2)
Diffuseurs publics	12.392.503	12.097.348	11.706.258	295.155	2,4%
Radios privées	1.841.913	1.618.599	1.496.898	223.314	13,8%
Diffuseurs nationaux privés	6.199.458	7.913.532	6.693.156	-1.714.074	-21,7%
Télévisions régionales et à public à cible	784.702	799.049	629.175	-14.347	-1,8%
Diffuseurs payants	1.344.998	1.873.143	3.199.402	-528.145	-28,2%
Câble payé par RTD ou câblodistributeurs	7.306.657	12.634.230	5.761.076	-5.327.573	-42,2%
Câble - programmes TV étrangers	1.592.021	1.514.897	1.603.915	77.124	5,1%
Câble - programmes radiosonores étrangers	14.505	158.946	180.471	-144.441	-90,9%
Total Media	31.476.757	38.609.744	31.270.350	-7.132.987	-18,5%
<i>BOSS (perceptions forfaitaires)</i>	<i>81.541</i>	<i>50.681</i>	<i>44.768</i>	<i>30.860</i>	<i>60,9%</i>
<i>Reprographie</i>	<i>1.453.195</i>	<i>507.777</i>	<i>615.253</i>	<i>945.418</i>	<i>186,2%</i>
<i>Copie privée</i>	<i>8.262.371</i>	<i>1.640.559</i>	<i>906.018</i>	<i>6.621.812</i>	<i>403,6%</i>
III. SOCIETES SOEURS	14.702.412	13.293.928	13.687.743	1.408.484	10,6%
Oeuvres théâtrales	71.241	50.565	47.219	20.677	40,9%
Oeuvres audiovisuelles	206.471	72.287	99.965	134.184	185,6%
Câble - droits d'exécution	1.567.824	1.496.295	1.417.283	71.529	4,8%
Câble - audiovisuel	1.951.447	502.559	918.647	1.448.887	288,3%
Arts visuels	152.419	210.206	202.280	-57.787	-27,5%
Autre réseau	62.478	135.432	152.188	-72.954	-53,9%
Droit de prêt	9.596	11.167	0	-1.571	-14,1%
Droits de reproduction mécanique	5.413.379	5.753.620	5.918.504	-340.240	-5,9%
Droits d'exécution (Film + musique de film)	5.267.519	5.061.533	4.848.179	205.986	4,1%
BOSS	38	264	83.478	-226	-85,6%
B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	3.723.555,49	3.104.275,64	3.873.819,80	619.279,85	19,9%
Plus-values sur réal. courantes d'immobilisation incorporelles	11.962,01	1.500,00	5.701,55	10.462,01	697,5%
Frais récupérés	3.711.593,48	3.102.775,64	3.868.118,25	608.817,84	19,6%
Auvibel - copie privée	0,00	0,00	198.463,61	0,00	-
Avocats et huissiers	419.292,75	334.963,35	704.903,06	84.329,40	25,2%
Frais de personnel	97.325,32	121.587,38	88.212,68	-24.262,06	-20,0%
Contributions annuelles (reçues)	240.575,42	234.741,92	217.525,92	5.833,50	2,5%
Contributions annuelles (à recevoir)	502.015,63	487.982,87	470.444,73	14.032,76	2,9%
Agences	645.233,79	640.173,08	633.837,48	5.060,71	0,8%
Sociétés apparentées	444.834,74	423.958,91	382.251,80	20.875,83	4,9%
Actions sociales et culturelles (consolidation)	240.372,36	240.283,09	248.250,61	89,27	0,0%
Rémunérations récupérées	210.214,00	277.700,00	359.266,73	-67.486,00	-24,3%
Autres récupérations	911.729,47	341.385,04	564.961,63	570.344,43	167,1%

Les services et biens divers constituent 39,71 % des frais d'exploitation, ce qui est comparable à l'année précédente 2003 où la part de ces frais s'élevait à 39,64 %. La rubrique service et biens divers augmente de 7,9 % par rapport à l'exercice 2003.

Ces frais sont de 4,84 % supérieurs au budget 2004. L'augmentation des commissions aux bureaux de perception à hauteur de 600.000 € explique en grande partie cette hausse.

Nous divisons la rubrique services et biens divers pour obtenir les sous-rubriques suivantes :

a. Location et frais d'entretien : + 11,00 % (+ 132.000 €)

Cette hausse des frais est imputable à la modernisation et au développement de l'infrastructure ICT. Ainsi, les frais d'entretien pour le hardware et le software augmentent de 222.000 € en raison de nouveaux contrats et de l'extension croissante, et donc plus chère, des contrats existants. En revanche, nous avons résilié un important contrat de location pour PC, ce qui s'avère positif et diminue quelque peu la facture pour ICT.

b. Fournitures à l'entreprise : + 3,9 % (+ 31.000 €)

Ce sont surtout les frais d'électricité et de chauffage qui font grimper les frais. La facture Internet augmente également du fait que le siège social finance à partir de 2004 un réseau Internet avec les différents bureaux de perception.

c. Rétributions de tiers : + 11,4 % (+ 715.000 €)

L'augmentation des frais du réseau des bureaux de perception (+ 10,30 %, ou 630.000 €) est proportionnelle à l'augmentation des perceptions de ces bureaux de perception (+10,18 %). En raison de la présence plus marquée de la SABAM sur la scène internationale des droits d'auteur, les frais de déplacement à l'étranger ont augmenté.

d. Honoraires et indemnités : + 4,3 % (+ 77.000 €)

En 2004, nous constatons que les frais d'avocats payés, pour les dossiers déposés par les bureaux de perception ainsi que pour les dossiers du siège, ont augmenté.

e. Annonces, publicités et communication : -15,2 % (- 122.000 €)

Étant donné que des frais importants ont été encourus en 2003 en ce qui concerne le sponsoring et les publications de presse, les frais en 2004 sont restés plutôt limités, se cantonnant à une seule grande activité de sponsoring (chèques culture et DVD).

f. Société : + 12,1 % (+ 164.000 €)

En 2004, d'importants efforts ont été fournis sur le plan de la lutte contre la piraterie. Les frais pour les formations du personnel et les cotisations d'affiliation aux organisations faitières internationales ont également connu une augmentation.

Les rémunérations, charges sociales et pensions représentent 49,13 % des frais d'exploitation (rubrique II du compte de résultats) et augmentent en 2004 de 9,97 % ou 1,49 millions €.

Le montant des rémunérations est supérieur de 1,89 % au budget 2004 : la principale explication de cette hausse réside dans les recrutements effectués dans le cadre du contrat Universal, le début de la réorganisation des agences, les nouveaux engagements budgétisés et les autres augmentations salariales (e.a. augmentations barémiques, indexation,...).

Depuis le 1^{er} octobre 2003, la SABAM a conclu une assurance groupe auprès de la société Ethias, et ce à la fois pour être en règle avec les dispositions légales en la matière (loi Vandebroucke) et pour offrir au personnel un avantage concurrentiel. Du fait de l'évolution des salaires, et principalement de l'évolution de l'ancienneté, nous arrivons à un montant total de 760.000 € pour 2004.

La rubrique pensions de retraite et de survie présente une augmentation de 34.132 € : ceci est encore une conséquence du Plan social de 2001. Dans le courant de l'année 2004, nous avons commencé à verser l'indemnité aux dernières personnes concernées, de telle sorte que nous payons depuis la fin 2004 l'intervention prévue à l'ensemble des pensionnés.

L'évolution de l'effectif du personnel ces dernières années fut la suivante :

	A Unités	B Equivalents temps plein
1997	321	288,7
1998	315	281,9
1999	303	266,8
2000	301	264,8
2001	309	275,1
2002	284	257,4
2003	295	268,3
2004	314	286,6

En 2004, 38 recrutements ont été effectués alors que l'augmentation nette de l'effectif du personnel s'est élevée à 19.

Les charges d'amortissements s'élèvent à 2.390.558,26 € soit une diminution de 3,7 % par rapport à 2003.

Tout comme les années précédentes, les amortissements en informatique représentent plus de deux tiers de ces frais, qu'il s'agisse de l'acquisition de matériel informatique ou du développement (via des ressources internes ou externes) de logiciels à usage interne à l'entreprise.

A fin 2004, les investissements afférents aux frais de restructuration sont complètement amortis.

Montants exprimés en milliers d'€	1	2	3	4	5	6
Rubriques	31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/01	(1)-(2)	(5)/(2)
Services et biens divers	13.282	12.304	11.370	11.499	978	7,9%
<i>Location et frais d'entretien</i>	<i>1.337</i>	<i>1.205</i>	<i>1.212</i>	<i>1.124</i>	<i>132</i>	<i>11,0%</i>
<i>Fournitures à l'entreprise</i>	<i>828</i>	<i>797</i>	<i>800</i>	<i>1.027</i>	<i>31</i>	<i>3,9%</i>
Eau, électricité, chauffage	155	124	123	134	31	25,0%
Expédition et télécommunication	301	259	246	237	42	16,2%
Fournitures, abonnements et programmation	372	414	431	656	-42	-10,1%
Rétributions de tiers	6.995	6.280	5.851	6.118	715	11,4%
Agences	6.605	5.989	5.566	5.875	616	10,3%
Assurances	69	69	53	52	0	0,0%
Frais extérieurs	321	222	232	191	99	44,6%
Honoraires et indemnités	1.879	1.802	1.526	1.400	77	4,3%
Avocats et huissiers siège	706	356	248	209	350	98,3%
Avocats et huissiers perception	682	574	628	582	108	18,8%
Autres indemnités et honoraires	491	872	650	609	-381	-43,7%
Annonces, publicités et communication	681	803	550	445	-122	-15,2%
Autres services et bien divers (société)	1.523	1.359	1.413	1.370	164	12,1%
Autres frais (charges consolidées)	39	58	18	15	-19	-32,8%
Rémunération, charge sociale et pensions	16.432	14.942	16.567	13.567	1.490	10,0%
Rémunérations	11.310	10.301	10.831	9.522	1.009	9,8%
Charges sociales	3.223	2.978	3.239	2.828	245	8,2%
Primes patronales pour assurances extralégales	760	502	1.048	371	258	51,4%
Autres frais de personnel	777	762	726	573	15	2,0%
Pensions de retraite et de survie	423	389	611	181	34	8,7%
Provisions pour pécule de vacances	-61	10	112	92	-71	-710,0%
Charges d'amortissements	2.391	2.483	2.757	2.329	-92	-3,7%
Frais de restructuration	83	200	380	380	-117	-58,5%
Logiciels (développement interne)	534	469	580	602	65	13,9%
Logiciels (développement externe)	476	476	376	0	0	0,0%
Bâtiment	73	73	73	73	0	0,0%
Installations	103	89	102	55	14	15,7%
Rénovation	158	118	95	77	40	33,9%
Mobilier et matériel de bureau	153	139	126	115	14	10,1%
Matériel informatique	698	804	922	950	-106	-13,2%
Matériel roulant	113	115	103	77	-2	-1,7%

Les Résultats Financiers

	1	2	3
	31/12/04	31/12/03	(1)-(2)
Produits financiers			
SABAM			
Intérêts bancaires	1.192.560,75	1.242.144,04	-49.583,29
Intérêts fonds garantis	2.724.116,20	1.882.456,20	841.660,00
Plus-value fonds garantis	227.220,01	2.201.423,10	-1.974.203,09
Plus-value actions	604.103,56	819.189,61	-215.086,05
Autres produits financiers	93.875,23	77.261,82	16.613,41
Total SABAM	4.841.875,75	6.222.474,77	-1.380.599,02
CES (fonds social)			
Intérêts bancaires	20.515,53	13.185,96	7.329,57
Intérêts fonds garantis	1.292.664,03	1.022.110,86	270.553,17
Plus-value fonds garantis	93.200,45	1.613.039,73	-1.519.839,28
Plus-value actions	153.399,26	84.303,34	69.095,92
Autres produits financiers	28.792,52	34.428,92	-5.636,40
Total CES	1.588.571,79	2.767.068,81	-1.178.497,02
PAB (fonds culturel)			
Intérêts bancaires	10.242,72	10.824,50	-581,78
Total PAB	10.242,72	10.824,50	-581,78
Total général	6.440.690,26	9.000.368,08	-2.559.677,82

Les marchés financiers en 2004

En 2004, le marché des actions a mieux presté que celui des obligations.

Le taux 10 ans belge a terminé l'année à 3,69 % après avoir été au plus bas à 3,55 % en décembre 2004.

Des facteurs positifs ont soutenu la bonne performance des marchés des actions malgré les différentes sources d'inquiétude telles que les déficits budgétaires, la hausse de pétrole, la faiblesse du dollar, l'augmentation des taux d'intérêts de la Banque Centrale américaine, etc. D'abord, les valorisations étaient attrayantes, la croissance économique mondiale très élevée (5 %), les taux d'intérêts en baisse, et la croissance des revenus des sociétés très saine. Ensuite, les bénéfices des sociétés ont connu une croissance à deux chiffres, propulsée par les rationalisations et les restructurations.

Le marché boursier belge, quant à lui, a décliné un rendement exceptionnel de 33,2 %, de 23,6 % supérieur à celui de l'Eurostoxx50. Rappelons toutefois que notre portefeuille d'actions est investi dans la zone euro (+ Grande-Bretagne et Suisse) et pas uniquement dans la bourse belge.

Dans le cadre de la gestion des portefeuilles SABAM, il est tenu compte d'une mission explicite qui est entre autres d'éviter dans la mesure du possible la réalisation de moins-values ou de faire en sorte que celles-ci soient au moins compensées par la réalisation de plus-values équivalentes.

Cependant, cet aspect est depuis un certain temps en contradiction avec la gestion d'un portefeuille dans une perspective de long terme visant à obtenir un rendement financier maximal. Il a donc été décidé de vendre quelques positions avec moins-values, mais en veillant ainsi à ce que le rendement reste garanti à moyen terme. En outre, de nouvelles positions sont entrées dans le portefeuille à un coût inférieur de sorte que les plus-values puissent être réalisées plus rapidement à l'avenir.

Les rendements

La gestion des fonds garantis et des actions a été attribuée depuis 1999 à trois institutions bancaires. Les performances réalisées par ces dernières en 2004 sont les suivantes :

RENDEMENTS ANNUELS 2004		
	SABAM	CES (caisse sociale)
Banque A	8,68%	8,72%
Banque B	7,67%	7,62%
Banque C	5,20%	5,54%

Malgré la cession de quelques positions avec moins-values, le total des portefeuilles a affiché un rendement financier cumulé de plus de 5 %, ce qui est un résultat plus qu'honorable.

Les perspectives

Sur l'année 2005, la croissance de la zone euro serait proche de 2 % et l'inflation de 1,9 %.

Même si le marché européen des actions a fortement augmenté en 2004, la chute des rendements réels des obligations a débouché sur une prime de risque des actions qui demeure de loin supérieure au niveau normal de 3 %. Les perspectives des revenus sont gérées par la force de l'Euro, mais soutenues par les avantages des restructurations.

De ce fait, nous devrions connaître peu d'évolution dans nos résultats 2005 par rapport à 2004.

Produits exceptionnels

Une réduction de valeur de 521.441,81 € a été comptabilisée en vertu de notre règle d'évaluation qui précise que lorsque le rendement actuariel des titres à revenus fixes calculé à l'achat, compte tenu de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis pour la durée des titres restant à couvrir. Cette réduction de valeur a été de ce fait récupérée par un produit exceptionnel via le montant des droits réservés au passif du bilan conformément à la décision du Conseil d'Administration (voir à ce sujet le rapport spécial du Commissaire sur les droits d'auteur – p.97 – rapport annuel 2003).

Annexes aux comptes annuels consolidés

De l'exercice au 31 décembre 2004

1. REGLES D'EVALUATION

1. Frais d'établissement

Nous traitons l'évaluation dans le cadre de la durée de vie des frais de restructuration, c.-à-d. :

- évaluation lors de l'acquisition au prix d'acquisition

Libellé	Méthode Linéaire	Taux d'amortissement
Frais de restructuration	X	MINIMUM 20 % MAXIMUM 33 %

2. Immobilisations incorporelles

Nous traitons l'évaluation dans le cadre de la durée de vie des immobilisations incorporelles, c.-à-d. :

- évaluation lors de l'acquisition au prix d'acquisition

Libellé	Méthode Linéaire	Taux d'amortissement
Logiciel	X	20 % - 33 % l'an
Recherche et développement Logiciels	X	33 % l'an

Pour ce qui concerne la rubrique "recherche et développement logiciels", il s'agit des logiciels développés pour usage interne par l'entreprise.

Conformément à la législation comptable, les frais pour les logiciels développés pour usage interne par l'entreprise sont portés au compte des immobilisations à partir de 1996.

Le développement de logiciels implique l'acquisition de connaissances techniques et peut donc être comptabilisé comme tel. Les frais imputés sur les immobilisations s'élevaient pour 2004 à 522.524 € en frais de rémunération et doivent être amortis conformément au plan d'amortissement établi par le Conseil d'Administration, ce qui nous permet donc de réduire l'impact des charges salariales.

Les frais de rémunération pris en considération concernent le service développement du département informatique.

Cette procédure légale permet de réduire l'impact des frais directs durant les années d'amortissement (3 ans).

3. Immobilisations corporelles

Nous traitons l'évaluation dans le cadre de la durée de vie des immobilisations corporelles, c.-à-d. :

- évaluation lors de l'acquisition au prix d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi (art. 28, par. 2 A.R. 08.10.1976) :

Libellé	Méthode Linéaire	Base non-réévaluée	Taux d'amortissement	
			Minimum	Maximum
Mobilier	X	X	10 %	20 %
Matériel informatique	X	X	20 %	33 %
Aménagement et installations	X	X	10 %	10 %
Immeuble	X	X	1 %	1 %
Matériel roulant	X	X	20 %	25 %
Location -financement	X	X	20 %	20 %

A partir de 2003, la première année d'amortissement est comptabilisée prorata temporis.

4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur du marché lorsque celle-ci est inférieure.

5. Créances à plus d'un an

Les créances non représentées par des titres à revenus fixes sont exprimées à l'actif à leur valeur nominale.

6. Créances à un an au plus

Les créances (créances commerciales et autres créances non représentées par des titres à revenus fixes) sont évaluées à leur valeur nominale.

La créance est reprise dans un groupe distinct, c.-à-d. "créances douteuses" (soit à la valeur nominale totale) s'il existe une incertitude partielle ou totale quant au paiement.

Si un risque de perte probable sur les créances existe, une réduction de valeur sur créances douteuses est actée. Si la réalisation s'effectue par la clôture définitive de la faillite du débiteur, nous obtenons principalement une perte qui pourrait déjà avoir été complètement provisionnée. Dans les cas précités, le résultat obtenu sera porté sous la rubrique "Autres charges d'exploitation - Moins-values sur réalisation de créances commerciales".

Les débiteurs divers sont évalués à leur valeur nominale.

La prise en résultat (compte de résultats) de créances (producteurs avec contrats Biem et du central licensing) s'effectue mensuellement après le paiement des avances.

La prise en résultat (compte de résultats) des perceptions effectuées par les agences s'effectue à la fin du mois durant lequel les perceptions ont eu lieu et cela sur la base des décomptes mensuels remis par les agences.

La prise en résultat (compte de résultats) de certaines créances établies à charges des radio-télédiffuseurs s'effectue au moment de la connaissance de base des données nécessaires au calcul et ceci, conformément aux accords conclus.

7. Placements de trésorerie

Les actions sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Toutefois, une réduction de valeur est actée (parmi les charges financières) lorsque la valeur de marché, à la date de clôture, est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les valeurs à terme sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les titres à revenus fixes de la SABAM SCRL Société civile ainsi que de la Caisse d'Entraide et de Solidarité sont évalués sur la base de leur valeur actuarielle, c.-à-d. que lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat, compte tenu de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis pour la durée des titres restant à courir.

Il s'agit d'un élément du rendement de ces titres.

Cette différence est, selon le cas, ajoutée à ou déduite de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultats de cette différence se fait sur une base actualisée, en partant du rendement actuariel à l'achat.

Les différences constatées au 31.12.04 ont été déduites et/ou ajoutées à la valeur d'acquisition des titres, c.-à-d. :

- SABAM : Réduction de valeur actuarielle portefeuille - dotation/reprise	521.441,81 €
- CES : Réduction de valeur actuarielle portefeuille - dotation/reprise	217.527,41 €

Les réductions de valeur latentes sur le portefeuille obligataire ainsi que sur les actions sont comptabilisées sous la rubrique des charges financières.

8. Valeurs disponibles

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable, c.-à-d. la valeur nominale des fonds ou valeurs disponibles.

9. Comptes de régularisation

Ce poste comporte les charges à reporter, c.-à-d. la partie des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Pour 2004, les frais à répartir en 2005 s'élèvent à 491.649,63 €.

Ce poste comporte également le prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais sont à rattacher à un exercice écoulé.

Il s'agit ici des intérêts courus non échus de la SABAM ainsi que de la Caisse d'Entraide et de Solidarité.

Les produits acquis de la SABAM s'élèvent à 1.458.327,93 € et à 570.978,95 € pour la CES.

10. Capital

Le capital est exprimé en euro. La valeur correspond aux parts sociales libérées.

11. Réserves

Les réserves sont constituées statutairement.

En 2004, un prélèvement de 400.000 € a été effectué sur les réserves disponibles.

12. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées en vue de faire face à des charges dans la mesure où elles répondent aux limites et aux conditions fixées par les art. 4 à 9, A.R./C.I.R.

- Les charges sont déductibles au titre de charges d'exploitation à partir du moment où elles sont normalement payées ou supportées.
- Les charges doivent grever normalement les résultats de l'exercice comptable.

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir (art. 18, 2° alinéa-AR, 08/10/1976).

Il est tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs.

Elles ne peuvent être maintenues ou constituées dans la mesure où elles excèdent une appréciation actuelle des risques et charges en considération desquelles elles ont été constituées (art. 19, dernier alinéa-AR, 08/10/1976). C'est actuellement le cas pour la réorganisation planifiée.

En cas de litige, la procédure suivante est appliquée :

1. En ce qui concerne les montants non encore répartis, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement afin de constituer une provision de droits nécessaire à couvrir le litige. Ces droits réservés sont comptabilisés en dettes au passif du bilan.
2. En ce qui concerne les montants déjà répartis, une provision pour risques et charges est constituée en fonction des risques réels générés par le litige.

Pour l'exercice 2004, les provisions se subdivisent comme suit :

- Pensions et obligations similaires (prépensions)	1.897.944,00 €
- Provisions pour litiges	<u>1.179.179,42 €</u>
	3.077.123,42 €

13. Les dettes à plus d'un an

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Dettes à un an au plus

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. La valeur nominale ne comprend aucun intérêt. Les dettes qui sont payées à des termes périodiques ne comprennent aucun intérêt.

15. Résultats financiers

Les résultats financiers provenant des placements effectués à terme et du portefeuille sont comptabilisés à leur échéance.

Le montant des intérêts courus mais non échus est provisionné par l'intermédiaire du compte de régularisation de l'actif "produits acquis".

16. Obligations**16.1. Obligations de la SABAM vis-à-vis du personnel.**

La SABAM a des obligations en matière de pensions extralégales vis-à-vis de ses membres du personnel. Celles-ci varient selon qu'il s'agit d'un employé ou d'un cadre, et également en fonction de la date d'entrée en service. En ce qui concerne ce dernier point, toutes les obligations en matière de pensions extralégales vis-à-vis des membres du personnel (employés et cadres) sont financées en externe par le biais d'une assurance groupe.

16.2. Obligations de la SABAM vis-à-vis des administrateurs.

L'article 22 des statuts accorde un éméritat annuel aux anciens administrateurs qui ont exercé leur mandat pendant au moins huit ans et qui ont atteint l'âge de 60 ans.

L'Office de Contrôle des Assurances a confirmé par écrit que, étant donné que les administrateurs ne relèvent pas du statut du personnel de la société, leur éméritat ne doit pas être financé de façon externe et peut dès lors continuer à être financé par le biais des frais généraux de la SABAM.

Annexes BNB

2. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique II de l'actif)

État des frais d'établissement (frais de restructuration)		€
a) Valeur d'acquisition		
Au 1 ^{er} janvier 2004		1.454.316,94
Mutations de l'exercice		
- Acquisitions		+ 0,00
Au 31 décembre 2004		1.454.316,94
b) Amortissements		
Au 1 ^{er} janvier 2004		1.371.842,81
Mutations de l'exercice		
- Actés		+ 82.474,13
Au 31 décembre 2004		1.454.316,94
c) Valeur comptable nette au 31 décembre 2004		0,00
Recherche et développement		€
a) Valeur d'acquisition		
Au 1 ^{er} janvier 2004		4.699.374,84
Mutations de l'exercice		
- Acquisitions, y compris la production immobilisée		+ 1.338.016,97
Au 31 décembre 2004		6.037.391,81
b) Amortissements et réductions de valeur		
Au 1 ^{er} janvier 2004		3.309.287,86
Mutations de l'exercice		
- Actés		+ 1.009.915,22
Au 31 décembre 2004		4.319.203,08
c) Valeur comptable nette au 31 décembre 2004		1.718.188,73

3. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique III de l'actif)

(Montants exprimés en €)	Terrains et constructions (rubrique IIIA)	Installations, machines et outillage (rubrique IIIB)	Mobilier et matériel roulant (rubrique IIIC)	Location - financement et droits similaires (rubrique IIID)
a) Valeur d'acquisition				
Au 1 ^{er} janvier 2004	8.065.721,26	2.690.462,72	11.935.633,30	
Mutations de l'exercice :				
Acquisitions		114.741,78	643.996,32	
Cessions et désaffectations			-170.579,83	
Transferts d'une rubrique à une autre				
Au 31 décembre 2004	8.065.721,26	2.805.204,50	12.409.049,79	0,00
c) Amortissements et réduction de valeur				
Au 1 ^{er} janvier 2004	4.095.201,03	996.490,24	9.532.227,31	
Mutations de l'exercice : actés	73.128,59	261.626,41	963.413,91	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations			-151.343,60	
Transferts d'une rubrique à une autre				
Au 31 décembre 2004	4.168.329,62	1.258.116,65	10.344.297,62	0,00
d) Valeur comptable nette au 31 décembre 2004	3.897.391,64	1.547.087,85	2.064.752,17	0,00

4. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique IV de l'actif)

Participations :			
SCRL AUVIBEL			
Rue Vilain XIII 53-55			
1000 Bruxelles		1 part sociale	2.478,94
SCRL REPROBEL			
rue du Prince Royal 87			
1050 Bruxelles		7 parts sociales	1.750,00
TOTAL			4.228,94

5. RESULTATS DE L'EXERCICE

	2004	2003
5.1. Travailleurs inscrit au registre du personnel		
a) Nombre total à la date de clôture	318	300
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	280,9	281,7
c) Nombre effectif d'heures prestées	406.584	400.590
5.2. Frais de personnel (en milliers de €)		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	11.249	10.311
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	3.223	2.978
c) Primes patronales pour assurances extralégales	760	502
d) Autres frais de personnel	777	762
e) Pensions	423	389
5.3. Réductions de valeur (en milliers de €)		
a) Sur créances commerciales reprises(-) actées (+)	443	446
5.4. Provisions pour risques et charges (en milliers de €)		
Constitutions	50	
Utilisations et reprises	-203	-222
5.5. Autres charges d'exploitation (en milliers de €)		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	592	586
Autres	460	501
5.3. Relations financières avec les administrateurs (en milliers de €)		
<i>Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats</i>		
a) Aux administrateurs	450	455
b) Aux anciens administrateurs	393	410

VI : Placements de trésorerie : autres placements (en milliers de €)	2004	2003
Actions et parts	23.557	21.525
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	23.557	21.525
Titres à revenu fixe		
dont émis par des établissements de crédit	114.334	104.668
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	23.286	43.550
avec une durée résiduelle ou de préavis		
a) d'un mois au plus	7.870	
b) de plus d'un mois à un an au plus	15.416	43.550
VII. Comptes de régularisation (en milliers de €)	2004	2003
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif		
Frais à répartir	619	330
Produits acquis	2.042	1.789
VIII. Etat du capital (en milliers de €)	montants 2004	Nombre d'actions
A. Capital social		
1. Capital souscrit		
Au terme de l'exercice précédent	1.014	
<i>Modifications au cours de l'exercice</i>		
inscriptions de nouveaux associés	55	1.104
Au terme de l'exercice	1.069	
2. Représentation du capital		
<u>2.1. Catégories d'actions</u>		
Parts ordinaires	1.069	22.040
IX. Provisions pour autres risques et charges (en milliers de €)	2004	2003
Ventilation de la rubrique 163/5		
Provisions pensions et obligations similaires	1.898	2.101
Provisions pour litiges	1.179	1.129

X. Etat des dettes (en milliers de €)	échéant dans l'année	plus d'un an mais 5 ans au plus
A. Ventilation des dettes à l'origine a plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Autres dettes		45.980
Total		45.980
C. Dettes fiscales, salariales et sociales		
<u>1. Impôts</u>		
b) Dettes fiscales non échues	68	
<u>2. Rémunérations et charges sociales</u>		
b) Autres dettes salariales et sociales	1.636	
XIII. Résultats financiers (en milliers de €)	2004	2003
D. Réductions de valeur sur actifs circulants		
Actées	885	214
Reprises (-)	-2.500	-3.410
XVI. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers (en milliers de €)	2004	2003
A. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à l'entreprise (déductibles)	2.582	2.516
2. par l'entreprise	6.158	6.164
B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. Précompte professionnel	3.884	3.383
XVII. Droits et engagements hors bilan (en milliers de €)	2004	2003
<i>Régimes complémentaires de pension de retraite</i>		
<i>Montant estimé des engagements résultant pour l'entreprise de prestations déjà effectuées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Cadres engagés avant le 1/1/86		
Administrateurs	6.260	5.783
XVIII. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (en milliers de €)	2004	2003
Entreprise avec lien de participation		
1. Immobilisations financières	4	4
Participations	4	4

Bilan Social de la Sabam au 31/12/2004

I. Etat des personnes occupées	Temps plein	Temps partiel	équivalent temps plein
A. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent			
Nombre moyen de travailleurs	214,70	94,80	280,90
Nombre effectif d'heures prestées	322.528	84.056	406.584
Frais de personnel (en 1000 €) (+) (ou (-))	12.380	3.245	15.625
Montant des avantages accordés en sus du salaire (en 1000 €)	-	-	444
2. A la date de clôture de l'exercice			
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	223,00	95,00	289,50
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	213,00	95,00	279,50
Contrat à durée déterminée	10,00	0,00	10,00
c. Par sexe			
Hommes	110,00	8,00	115,80
Femmes	113,00	87,00	173,70
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	12,00	2,00	13,60
Employés	205,00	93,00	269,90
Autres	6,00	0,00	6,00
B. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Personnel intérimaire			
Nombre moyen de travailleurs	1,48		
Nombre effectif d'heures prestées	2.869		
Frais pour l'entreprise (en 1000 €)	71		

Bilan Social de la SABAM au 31/12/2004

II. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. Entrées	Temps plein	Temps partiel	équivalent temps plein
<i>a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice</i>	113,00	0,00	113,00
<i>b. Par type de contrat de travail</i>			
Contrat à durée indéterminée	37,00	0,00	37,00
Contrat à durée déterminée	76,00	0,00	76,00
<i>c. Par sexe et niveau d'études</i>			
Hommes : primaire	9,00	0,00	9,00
Hommes : secondaire	28,00	0,00	28,00
Hommes : non universitaire	14,00	0,00	14,00
Hommes : universitaire	4,00	0,00	4,00
Femmes : primaire	12,00	0,00	12,00
Femmes : secondaire	33,00	0,00	33,00
Femmes : non universitaire	6,00	0,00	6,00
Femmes : universitaire	7,00	0,00	7,00
B. Sorties			
<i>a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice</i>	91,00	3,00	92,30
<i>b. Par type de contrat de travail</i>			
Contrat à durée indéterminée	15,00	3,00	16,30
Contrat à durée déterminée	76,00	0,00	76,00
<i>c. Par sexe et niveau d'études</i>			
Hommes : primaires	9,00	0,00	9,00
Hommes : secondaire	22,00	0,00	22,00
Hommes : non universitaire	4,00	0,00	4,00
Hommes : universitaire	4,00	0,00	4,00
Femmes : primaire	12,00	0,00	12,00
Femmes : secondaire	29,00	1,00	29,50
Femmes : non universitaire	7,00	0,00	7,00
Femmes : universitaire	4,00	2,00	4,80
<i>d. Par motif de fin de contrat</i>			
Prépension			
Licenciement	5,00	1,00	5,50
Autre motif	86,00	2,00	86,80

III. Etat concernant l'usage, au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi

Mesures en faveur de l'emploi	Nombre de travailleurs	Equivalents temps plein	Avantage financier
1. Mesures comportant un avantage financier pour			
<i>Interruption complète carrière professionnelle</i>			
<i>Réduction structurelle cotisations sécurité sociale</i>	329,00	300,40	472,00
Convention de premier emploi			
2. Autres mesures			
<i>Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée</i>	10,00	10,00	
<i>Prépension conventionnelle</i>	29,00	29,00	
<i>Réduction cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires</i>	6,00	6,00	
<i>Travailleurs concernés mesures en faveur de l'emploi :</i>			
* total pour l'exercice	374,00	345,40	
* total pour l'exercice précédent	348,00	321,50	
IV. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice		hommes	Femmes
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur			
Nombre de travailleurs concernés		68,00	73,00
Nombre d'heures de formation suivies		1.626,00	1.693,00
Côût pour l'entreprise		89.227,00	72.189,00

Rapport du Commissaire sur les comptes annuels présentés à l'Assemblée Générale des associés de la Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs - SABAM SCRL – SOC. CIV. du 6 juin 2005**Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004, dont le total du bilan s'élève à EUR ('000) 227.688 et dont le compte de résultats se solde par un résultat de l'exercice de EUR ('000) 140.447. Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de la société les explications et informations requises pour l'exécution de nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations complémentaires

Conformément aux normes de contrôle nous fournissons les attestations complémentaires suivantes. Celles-ci ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme à la loi et aux statuts.
- Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi sur les sociétés ou aux statuts.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Alexis Palm
Réviseur d'Entreprises

Bruxelles, le 17 mai 2005

Rapport spécial du commissaire sur les droits d'auteur qui ne peuvent être attribués de manière définitive, présenté à l'assemblée générale des associés de la Société belge des auteurs, Compositeurs et Editeurs – SABAM SCRL – Soc. Civ. du 6 juin 2005

Conformément à l'article 69 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission qui nous a été confiée pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec l'interprétation de la loi donnée par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Celle-ci précise que le réviseur aura:

- vérifié qu'une Assemblée Générale s'est effectivement réunie pour fixer les modalités de répartition entre les ayants droit, que cette Assemblée Générale a délibéré à la majorité des deux tiers, qu'à défaut d'une telle majorité, une nouvelle Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet a statué à la majorité simple;
- vérifié que la proposition de répartition entre les ayants droit de la catégorie concernée est conforme aux modalités approuvées, à dater du 1er janvier 1996.

L'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 1995 a approuvé, à la majorité des deux tiers, l'article 43 du Règlement Général précisant les modalités de répartition des droits ne pouvant être attribués après un délai de 5 ans. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 1996.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2001 a approuvé, à la majorité des deux tiers, la modification de l'article 43 du Règlement Général réduisant le délai de 5 à 3 ans. Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2002. Le Comité de direction a confirmé que cette modification n'a pas de caractère rétroactif, et qu'elle s'appliquera donc pour la première fois aux droits à répartir relatifs à l'année 2002, soit à la répartition de 2005.

Le montant des droits encore à répartir, relatifs à l'année 1998, enregistré au bilan du 31 décembre 2003 pour un montant de € 6.879.419,86 a été affecté à la répartition de l'année 2004. Les paiements réalisés se montent à € 1.446.993,71. Un montant de € 210.214 a été affecté aux frais à récupérer. Un montant de € 848.347,53 concernant les droits de reproduction étranger a été mis en réserve n'ayant pu être réparti pour des raisons techniques. Un montant complémentaire de € 521.441,81 a également été réservé et est maintenu au passif du bilan sur décision du Conseil d'Administration. Le solde de € 3.852.422,81 a été transféré au budget 2004 pour être réparti aux ayants droits en 2005.

D'autre part, il est à noter que des droits relatif à 1997, initialement mis à répartition, ont fait l'objet d'une mise en réserve supplémentaire dans le courant de l'année 2004 pour un montant de € 222.290,68. Celui-ci devrait être mis en répartition à la réception de la documentation.

En conclusion, sous réserve de la non mise en répartition du montant de € 1.580.003,34 des droits de 1998 et des mise en réserves supplémentaires relative à des droits de 1997 pour un montant de € 222.290,68, nous attestons l'affectation du solde de ces droits d'un montant total de €3.852.422,81 par catégorie de droits conformément à l'article 43 du Règlement Général.

Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Alexis Palm
Réviseur d'Entreprises

Bruxelles, le 17 mai 2005

Rapport spécial du commissaire établi en application de l'article 35 des statuts et portant sur la conformité de la répartition des droits d'auteur au règlement général, présenté à l'assemblée générale des associés de la société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs – SABAM SCRL – Soc. Civ. du 6 juin 2005

L'article 35 des statuts stipule que le Commissaire vérifie si la répartition des droits d'auteur est effectuée conformément au Règlement Général.

Conformément à l'article 35 des statuts, et selon les modalités d'application, telles que proposées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale des Associés du 14 juin 1997, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission de contrôle. Nous avons pour cela utilisé le Rapport des Flux Financiers, portant sur l'année 2003, qui a été établi sous la responsabilité de la Direction. Nous devons cependant signaler que les délais prévus à l'article 37 §2 du règlement général n'ont pas pu être respectés.

Afin d'établir notre rapport, nous nous sommes appuyés sur les travaux effectués par le département financier de la Sabam. Nous avons revu les travaux concernant l'examen et l'analyse des rapports des flux, des règles de répartition, de la réconciliation des rapports de flux à la comptabilité effectués par le contrôleur financier. Les contrôles de détail des répartitions ne font pas partie de notre mission mais incombent à l'équipe de contrôle interne de la répartition de la SABAM. Nous avons revu les différents contrôles internes mis en place.

Suite à la mise en oeuvre de nos travaux de contrôle, nous résumons ci-dessous les résultats principaux.

Droits d'exécution

Nos travaux de contrôle détaillés ont porté sur les droits d'exécution (EUR 57.117.677,57) et les perceptions communes (EUR 1.396.662,49) représentant 56,89% du total des droits à répartir (EUR 102.852.700,61, source: Flux Financiers 2003), depuis l'organisation des contrôles internes jusqu'au niveau des oeuvres individuelles et des ayants droit. La cellule de contrôle interne a effectué des sondages sur un échantillon de 27.286 exécutions d'œuvres, sur un total de 6.293.100 exécutions d'œuvres. Le taux d'erreurs identifiées et corrigées avant la répartition définitive s'élevait à 0,26% (0,74% en 2003). Nous avons validé le travail de la cellule de contrôle interne de la répartition sur base de tests de contrôle sur les historiques et n'avons relevé aucune erreur. Cependant, il convient de tenir compte du fait que certains droits ont été mis en suspens par manque d'information (absence de programme)¹ : nous nous assurerons dans nos prochains travaux que ces montants seront répartis de manière adéquate.

Nos travaux de contrôle confirment donc le caractère approprié, exhaustif et adéquat de l'approche utilisée par la cellule de contrôle interne de la répartition.

Droits de reproduction mécanique, Œuvres dramatiques et audiovisuels, Droits de Représentation et d'Exécution et Arts Visuels/Littérature

Conformément à notre programme de travail, nous avons effectué une revue des procédures de contrôle interne des droits de reproduction mécanique (EUR 29.498.529,06, soit 28,68% du total des droits à répartir) et des droits de Arts Visuels/Littérature (EUR 1.001.719,09 soit 0,97% du total des droits à répartir).

Les autres catégories de droits (Œuvres dramatiques, Audiovisuels et les Droits de Représentation et d'Exécution) n'ont pas fait l'objet de contrôles spécifiques mais ont été couverts lors de nos travaux de contrôle précédents, selon une rotation, afin de contrôler la répartition de tous les droits sur une période de trois ans.

¹ Ce qui représente un montant total de EUR 592.104,67 mis en suspens.

- Sur la base de nos contrôles, les principales sources d'erreurs résultent de :
 - Certaines erreurs d'introduction des données dans le système informatique et dans les feuilles de calcul électronique;
 - Absence de documentation pour certaines œuvres ;
 - Programmation à revoir au niveau des systèmes informatiques ; et
 - Problèmes de synchronisation entre l'ancien et le nouveau système informatique.
- Certaines recommandations complémentaires ont été adressées à la Direction de la SABAM, laquelle a entrepris des actions afin de remédier aux faiblesses identifiées.
- Etant donné le volume des informations relatives aux flux financiers, un rapport de synthèse est adressé par la SABAM à ses associés qui en font la demande. Un rapport plus complet est cependant mis à la consultation libre, au siège de la Société, pour les associés qui le souhaitent.
- Le présent rapport se fonde sur la situation existante au 31 décembre 2004. Cependant, le rapport de flux financiers n'a pu être finalisé qu'en date du 11 avril 2005. Les prochains travaux de contrôle de la répartition se dérouleront dans le courant du mois de décembre 2005 et porteront sur les répartitions des perceptions de 2004 effectuées en 2004 et 2005.

Conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous formulons nos conclusions comme suit.

En conclusion, notre mission se situait dans le cadre de l'application de l'article 35 des statuts. Par conséquent, nos travaux ont consisté principalement en l'analyse des systèmes et procédures de contrôle interne et ont dès lors été moins étendus qu'une révision qui aurait pour but le contrôle plénier de la répartition. Compte tenu des remarques formulées ci-avant, nos contrôles n'ont pas révélé d'autres éléments qui indiqueraient que les flux financiers de l'année 2003, dont le total des droits à répartir s'élève à EUR 102.852.700,61 ne reflètent pas fidèlement les répartitions de l'année 2003 par rubrique de droits, ou que les répartitions ne sont pas conformes au Règlement Général et aux décisions prises par le Conseil d'Administration. En outre, aucun élément autre que ceux relevés ci-avant n'indique que le système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la répartition ne fonctionne pas de manière appropriée, conformément au Manuel de Répartition.

Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par



Alexis Palm
Réviseur d'Entreprises

Bruxelles, le 17 mai 2005

Glossaire

ABRÉVIATION	NOM	DESCRIPTION
ABA	Association Belge du droit D'Auteur	Association des juristes spécialisés en la matière.
AIDAA	Association Internationale des Auteurs de l'Audiovisuel	Confédération de sociétés de perception, de syndicats et d'organismes professionnels d'auteurs de l'audiovisuel.
ARGOS		Système qui permet de rapporter l'utilisation de musique par des chaînes ou des services providers et de stocker ces données dans une base de données.
AUVIBEL	Société de gestion collective pour la copie privée d'œuvres sonores et audiovisuelles	Société représentative de plusieurs sociétés de gestion des droits. Elle a pour mission d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour la reproduction privée des œuvres et prestations des auteurs, artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles.
Balanced scorecard		Instrument de gestion qui aide les chefs d'entreprise à voir si leur entreprise est sur le bon chemin pour atteindre leurs objectifs par une stratégie déterminée.
BIEM	Bureau International des Sociétés Gérant les Droits d'Enregistrement et de Reprographie Mécanique	Organisation internationale représentant les sociétés de droit de reproduction mécanique.
BUMA		Société d'Auteurs, Pays-Bas.
CCT	Convention Collective de Travail	
CES	Caisse d'Entraide et de Solidarité	Fonds social de la SABAM.
CISAC	Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs	La CISAC oeuvre en faveur d'une reconnaissance et d'une protection accrues des droits des créateurs. Ses activités ont pour objet d'améliorer la situation des auteurs et compositeurs ainsi que la qualité de la gestion collective de leurs droits dans le monde.
CISNET	Common Information System network	Système d'interconnexion des bases de données CISAC.
CL	Central Licensing	Contrat de centralisation.
CUE-SHEET		Document que s'envoient mutuellement le producteur et une société d'auteurs pour échanger des informations sur une œuvre audiovisuelle (titre(s), ayants droit, énumération des œuvres musicales,...).
CWR	Common Work Registration	L'objectif de cette application est de fournir aux éditeurs et aux sociétés un format standard pour l'enregistrement des œuvres.
EVA	European Visual Artists	L'EVA représente 14 sociétés de perception dans le domaine des Beaux-Arts (peinture, sculpture, photographie, design et Arts Appliqués).
FASTTRACK		L'alliance de douze sociétés majeures de droits d'auteur dont l'objectif est de développer des outils numériques pour la gestion du droit d'auteur à travers le monde.
GDDN	Global Documentation and Distribution Network	(Réseau international d'information sur les œuvres et la répartition des droits d'auteur) L'objectif de ce projet est de développer un réseau international interconnecté de bases de données sur les œuvres musicales, les œuvres audiovisuelles, les ayants droit des œuvres, les contrats sur les œuvres et les données sur les enregistrements sonores. Ce réseau supportera les opérations au quotidien des Sociétés Membres de FASTTRACK, telles que les manifestations artistiques, l'identification des œuvres ou la répartition des droits d'auteurs.

ABRÉVIATION	NOM	DESCRIPTION
GEMA	Gesellschaft für Musikalische Aufführungs- und Mechanische Vervielfältigungsrechte	Société d'Auteurs, Allemagne.
GESAC	Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs	Le Groupement a pour objet le soutien et le développement des activités juridiques, économiques et culturelles de ses membres notamment à l'égard des institutions de l'Union européenne.
IDA	International Database of Audiovisual Works	(La documentation internationale sur les œuvres audiovisuelles) Cette base de données sur les ayants droit, réalisateurs et auteurs de l'audiovisuel, permettra la « traçabilité » des différentes catégories d'ayants droit des œuvres audiovisuelles, à l'exception des compositeurs.
IFPI	International Federation of the Phonographic Industry	Organisation représentant le monde international de la musique. Elle lutte contre la piraterie musicale, pour un marché équitable et des droits d'auteurs justes.
ISAN	International Standard Audiovisual Number	Le système ISAN permet d'attribuer à chaque œuvre audiovisuelle un numéro unique.
ISBN	International Standard Book Number	Identification unique de titres permettant de retrouver vite et facilement les données d'un livre dans une database.
ISWC	International Standard Musical Work Code	(Code standard international d'oeuvre musicale) Le système ISWC permet d'attribuer à chaque oeuvre musicale son propre numéro d'identification unique, homologué par l'ISO, à l'instar de l'ISBN, l'identifiant unique pour les livres, et de l'ISSN pour les magazines.
ITIL	Information Technology Infrastructure Library	Méthodologie et ensemble de pratiques permettant de maîtriser la qualité des prestations effectuées par le service des TI de l'entreprise.
JOB-AIDS		Description des tâches.
KPMG		Société d'audit
LATIN-NET		Réseau décentralisé reliant les bases de données de différentes sociétés d'auteur (espagnole et latino-américaines), totalement compatible avec CISNET.
LIRA	Literaire Rechten Auteurs	Société d'Auteurs, Pays-Bas
LITA	Slovenska Literarna Agentura	Sociétés d'Auteurs, Slovaquie
MIS	Management Information System	
ON LINE ART		Plate-forme gérant le répertoire international des œuvres visuelles pour leurs utilisations sur Internet.
OWR	Online Work Registration	(enregistrement en ligne d'oeuvres musicales) Application dont l'objectif est de créer un système susceptible de donner aux Sociétés Membres de FASTTRACK, à leurs créateurs et aux éditeurs de musique la possibilité d'enregistrer de nouvelles oeuvres musicales, ainsi que d'accéder à leurs propres données sur leurs oeuvres une fois enregistrées, en utilisant une interface WEB.
PAB	Promotion Artistique Belge	Fonds culturel de la SABAM
PET	Process Efficiency Team	Petit groupe de 3 ou 4 personnes de différents départements collaborant autour d'un problème spécifique au sein d'un département déterminé.

ABRÉVIATION	NOM	DESCRIPTION
PLAYLIST		Liste des œuvres jouées.
postprocessing		Post-traitement
PPD	Published Price for Dealers	Prix de gros publié à l'attention du détaillant.
PRS	The Performing Right Society Ltd	Société d'Auteurs, Grande-Bretagne.
PwC REPROBEL	PricewaterhouseCoopers	Société d'audit Société coopérative qui représente quinze sociétés belges de gestion de droit des auteurs (écrivains, auteurs dramatiques, compositeurs, journalistes, photographes, illustrateurs, auteurs de textes scientifiques ou éducatifs) et des éditeurs (de livres, de journaux, de périodiques, de partitions) concernés.
SACD	Sociétés des Auteurs et Compositeurs Dramatiques	Sociétés d'Auteurs, France
SIMIM	Société de l'Industrie Musicale – Muziek Industrie Maatschappij	Elle représente et défend les droits des producteurs de musique. Elle regroupe l'ensemble des producteurs de musique belges et étrangers pour le compte desquels elle négocie et conclut les multiples contrats d'utilisation du répertoire musical.
SIS	SABAM Information Systems	Ensemble de nouvelles applications et base de données centrale basés sur des technologies récentes.
SISAG	SABAM Information Systems - Agencies	Centralisation dans une seule base de données de l'ensemble des informations détenues par les agences SABAM.
SIS-INT		Application développée en tant que partie de SIS, permettant la programmation et la répartition des droits d'exécution en provenance de l'étranger.
SIS-WID	SABAM Information Systems - Works Information Database	La nouvelle base de données de la SABAM.
SOFAM		Société belge de gestion de droit d'auteur spécialisée dans le domaine des arts visuels.
SoundMouse		Entreprise spécialisée en matière du droit d'auteur dans les nouveaux médias.
SPDA		Sociétés d'Auteurs, Japon
SUISA	Société Suisse pour les droits des Auteurs d'œuvres musicales	Société d'Auteurs, Suisse
WID	Works Information Database	
WWL	World Works List	Liste mondiale des œuvres. Celle-ci est éditée deux fois par an.
YACAST		Entreprise qui rapporte en matière de diffusion musicale et publicitaire et d'identification de contenus sur les supports médias.



75 - 77 rue d'Arlon

1040 Bruxelles

Tel: 02/286 82 11

Fax: 02/230 05 89

Website: www.sabam.be